

Ayvens

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale

Ayvens

Tour Granite – CS 50318,
17, cours Valmy
92800 Puteaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ayvens relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Réévaluation des valeurs résiduelles des véhicules mis en location

(Se référer aux notes 3.4.3, 4.1 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Les véhicules mis en location par le Groupe dans le cadre des activités de location opérationnelle sont amortis linéairement sur la durée des contrats de location. La valeur amortissable de ces véhicules correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.</p> <p>La valeur résiduelle d'un véhicule correspond à une estimation de la valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et d'autres hypothèses spécifiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion.</p> <p>L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation comptable qui donne lieu à un ajustement prospectif du plan d'amortissement.</p> <p>Au 31 décembre 2025, la flotte de location présente une valeur nette de 51,2 milliards d'euros tenant compte d'un montant d'amortissements cumulés de 18,1 milliards d'euros.</p> <p>Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules constitue un point clé</p>	<p>En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en place par le Groupe.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la conception et l'efficacité des contrôles clés, y compris informatiques, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation ; • Inspecter, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation, l'approche statistique définie par le Groupe ainsi que les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des prix de revente ; • Tester la correcte reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte dans les outils de calcul des valeurs résiduelles ; • Apprécier le caractère raisonnable des valeurs résiduelles retenues en les comparant, sur la base d'échantillons, avec les prix de cessions observés ;

<p>de l'audit compte tenu du jugement exercé par le Groupe pour définir l'approche statistique et les hypothèses spécifiques prises en compte et en raison des incertitudes inhérentes à l'estimation des prix de revente futurs des véhicules.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la correcte prise en compte des impacts de la réévaluation sur le plan d'amortissement des véhicules mis en location. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes aux comptes consolidés.</p>
---	---

Evaluation des revenus différés relatifs à l'entretien de la flotte de véhicules

(Se référer aux notes 3.4.20 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Ayvens facture les produits liés aux services de réparation et de maintenance à ses clients de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Le chiffre d'affaires issu des services d'entretien et de maintenance est comptabilisé dans le temps et de façon différée au même rythme que les coûts attendus selon la courbe des coûts historiques.</p> <p>Le Groupe évalue les revenus d'entretien à différer à partir d'une approche arithmétique visant à modéliser le profil des coûts attendus de la composante des services dans un contrat de location.</p> <p>Les revenus différés s'élèvent à 796,7 millions d'euros au 31 décembre 2025.</p> <p>S'agissant d'une estimation basée sur des statistiques historiques impliquant une part importante de jugement de la part du Groupe, nous avons considéré que les revenus différés relatifs à l'entretien de la flotte de véhicules constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le dispositif de contrôle interne permettant de fiabiliser les principales données source de calcul des revenus différés et des tests rétrospectifs ; • Nous assurer que le traitement comptable des revenus d'entretien différés est conforme à la norme IFRS 15 ; • Analyser les coûts historiques observés sur les contrats échus au regard du profil des coûts retenu dans le modèle pour apprécier sa pertinence ; • Tester, sur un échantillon de contrats, les données utilisées dans le calcul des revenus d'entretien différés et des tests rétrospectifs ; • Recalculer le montant des revenus d'entretien différés. • Vérifier la correcte prise en compte des résultats des tests rétrospectifs dans le calcul des revenus d'entretien différés. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes aux comptes consolidés.</p>

Dépréciation des écarts d'acquisition

(Se référer au paragraphe « Écart d'acquisition » de la note 3.4.6, à la note 4.2 « Dépréciation des écarts d'acquisition » et à la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit
-------------------------	------------------------

<p>Les écarts d'acquisition, nés d'opérations de croissance externes, totalisent 2 127,5 millions d'euros au 31 décembre 2025. Comme décrit dans les notes aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation chaque fois que les événements ou les circonstances indiquent une potentielle dépréciation, et au moins une fois par an.</p> <p>La valeur recouvrable est généralement calculée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les tests de dépréciation effectués par la direction sur les écarts d'acquisition de chaque groupe d'UGT impliquent un degré significatif de jugement et d'hypothèses, en particulier concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les flux de trésorerie futurs ; • Les taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini utilisés dans la projection de ces flux de trésorerie. <p>Nous considérons la dépréciation des écarts d'acquisition comme un point clé d'audit en raison de (i) leur impact significatif sur les comptes consolidés, (ii) du niveau élevé de jugement et d'hypothèses nécessaires à l'estimation des flux de trésorerie futurs par le Groupe et (iii) de la sensibilité de la valeur recouvrable à certaines hypothèses.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du processus mis en place par le Groupe dans le cadre du test annuel de dépréciation des écarts d'acquisition ; • Analyser les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie ; • Apprécier, avec l'assistance de nos spécialistes en évaluation, le caractère approprié des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini retenus par la direction, en les comparant notamment aux paramètres utilisés dans les consensus d'experts et dans les analyses de marché ; • Rapprocher les prévisions d'affaires sous-jacentes aux projections de flux de trésorerie avec les informations disponibles, la performance historique et les dernières estimations de la direction (budgets et plans stratégiques, le cas échéant). <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés.</p>
---	---

Évaluation des risques règlementaires, juridiques et fiscaux

(Se référer aux notes 3.4.17, 4.10, et 32 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Votre Groupe est partie à certains litiges et procédures judiciaires, règlementaires ou fiscales et comptabilise ainsi des provisions pour couvrir ces différents risques.</p> <p>Ces provisions sont examinées périodiquement pour apprécier leur caractère suffisant et pertinent.</p> <p>Elles s'élèvent à 327,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 et sont détaillées dans la note 32 « Provisions » de l'annexe au comptes consolidés.</p>	<p>En réponse à ce risque, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par votre Groupe pour évaluer des provisions pour litiges ; • Conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale de votre Groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre

<p>Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre Groupe, nous considérons que le traitement comptable des risques réglementaires, juridiques et fiscaux constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, des administrations fiscales et des régulateurs ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Avec l'aide de nos spécialistes, analyser la documentation disponible telle que la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux de votre Groupe ;• Mener des procédures de confirmation des litiges en cours les plus significatifs auprès des avocats et des conseillers externes ;• Evaluer le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié de l'information présentée en annexe aux comptes consolidés.</p>
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil

d'administration, des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établie sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes consolidés qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ayvens par votre assemblée générale du 14 mai 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A. étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au Comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

 Amel HARDY-BEN BDIRA

 Ridha Ben Chamek

 Guillaume Mabille

 Maxime Vandebroek

Amel Hardy-Ben
Bdira

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabille

Maxime van den
Broek

6.1 Comptes consolidés

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2025	2024
Revenus locatifs	8a, 8d	11 293,6	11 016,8
Coûts de location – Dépréciations ⁽¹⁾	8a	(8 094,3)	(8 085,7)
Coûts de location – Financement	8a	(1 879,3)	(1 897,5)
Gains/pertes latents sur instruments financiers et autres	8a	(56,3)	37,1
Marge de location		1 263,7	1 070,7
Revenus des services	8b, 8d	5 222,9	5 451,0
Coûts des ventes – Services	8b	(3 542,7)	(3 824,5)
Marge des services		1 680,3	1 626,5
Produits de la vente de véhicules	8c, 8d	8 690,3	8 883,3
Coût de revient des véhicules vendus	8c	(8 062,2)	(7 975,4)
Ajustements des coûts d'amortissement ⁽²⁾	8c	(217,3)	(590,9)
Résultat de la vente de véhicules d'occasion et ajustements des amortissements		410,9	317,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL BRUT ⁽³⁾		3 354,9	3 014,3
Charges de personnel	10	(1 120,8)	(1 180,5)
Frais généraux et charges administratives	10	(505,1)	(546,3)
Dotation aux amortissements	10	(200,2)	(172,5)
Total des charges opérationnelles		(1 826,1)	(1 899,3)
Provisions pour dépréciation de créances	9	(112,8)	(128,5)
Autres produits/(charges)	11	(12,6)	(2,2)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION ⁽⁴⁾		1 403,3	984,2
Quote-part de résultat des entreprises liées et des entités contrôlées conjointement		6,3	10,1
Résultat avant impôt		1 409,6	994,3
Impôt sur les bénéfices	12	(410,0)	(284,2)
Bénéfice de l'exercice		999,6	710,2
RÉSULTAT NET		999,6	710,2
Résultat net attribuable aux :			
Détenteurs de capitaux propres de la société mère		995,8	683,6
Participations ne donnant pas le contrôle		3,8	26,6
Bénéfice net action au titre du bénéfice net attribuable aux actionnaires de la société mère :		2025	2024
Bénéfice net de base par action (en euros)	35	1,13	0,75
Bénéfice net dilué par action (en euros)	35	1,11	0,73

(1) Le Résultat opérationnel brut intègre le total des coûts d'amortissement de 8 571,0 millions d'euros relatifs à la flotte de location (décembre 2024 : 8 676,6 millions d'euros), voir note 13 « Flotte de location ».

(2) Ajustements des amortissements relatifs aux évaluation des actifs.

(3) Le Résultat opérationnel brut correspond au total des revenus générés par les activités de leasing, de services et de vente de véhicules d'occasion du Groupe, après déduction des coûts directs liés à la production de ces revenus. Il s'agit de la somme de la Marge de location, de la Marge des services et du résultat de vente des véhicules d'occasion (y compris les ajustements des amortissements).

(4) Le résultat d'exploitation correspond au bénéfice généré par les activités opérationnelles du Groupe après déduction des charges d'exploitation et intégration des autres produits/(charges) d'exploitation et des charges de dépréciation.

6.1.2 État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2025	2024
RÉSULTAT NET		999,6	710,2
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en compte de résultat		(0,1)	(0,4)
Gains/(pertes) de réévaluation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, avant impôt		(0,1)	(0,6)
Impôts sur ces avantages postérieurs à l'emploi		-	0,2
Autres éléments du résultat global recyclables ultérieurement en compte de résultat		(55,9)	136,4
Variation des couvertures de flux de trésorerie, avant impôt ⁽¹⁾	16	-	20,6
Impôt sur les couvertures de flux de trésorerie		1,5	(8,4)
Gain/(perte) sur les instruments de dette à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global ⁽²⁾		1,9	5,0
Impôt sur les bénéfices de variations de la juste valeur des instruments de dette		(0,1)	(0,6)
Écarts de conversion ⁽³⁾		(59,2)	119,8
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt		(56,0)	136,0
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		943,7	846,2
Résultat global total attribuable aux :			
Détenteurs de capitaux propres de la société mère		939,6	819,6
Participations ne donnant pas le contrôle		4,0	26,6
		943,7	846,2
Total du résultat global attribuable aux actionnaires de la société mère :			
• Activités poursuivies		939,6	819,6
		939,6	819,6

(1) Valorisation de niveau 2 des produits dérivés obtenue auprès de tiers (voir la note 27 pour plus de détails).

(2) Le gain/(la perte) sur les instruments de dette à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global se rapporte aux obligations d'entreprise de l'entité Ayvens Insurance.

(3) Les réserves de conversion ont bénéficié de l'impact positif de l'application de règles comptables d'hyperinflation par les filiales du Groupe en Turquie (+ 151,0 millions d'euros) (2024 : + 232,0 millions d'euros).

6.1.3 Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2025	2024
Actif			
Flotte de location	13	51 167,9	51 550,0
Autres immobilisations corporelles	14	196,0	184,0
Actifs de droit d'utilisation	15	238,9	205,7
Fonds commercial	16	2 127,5	2 128,3
Autres immobilisations incorporelles	17	609,2	662,9
Participations dans les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement	18	12,5	28,8
Instruments financiers dérivés	19	9,6	78,1
Impôt différé à l'actif	12	508,5	488,4
Autres immobilisations financières	20	251,2	428,2
Actifs non courants		55 121,2	55 754,5
Stocks	21	817,9	842,7
Créances clients	22	3 906,9	4 083,6
Créances sur les établissements de crédit et autres établissements	23	5 155,9	5 417,7
Créances d'impôt exigibles sur le résultat		341,6	367,4
Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat	24	3 031,8	3 162,3
Instruments financiers dérivés	19	42,1	55,4
Autres actifs financiers courants	20	433,4	409,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	2 045,0	5 023,0
Actif courant		15 774,6	19 361,3
Actifs du groupe à céder classés comme détenus en vue de la vente	7	16,8	-
TOTAL DE L'ACTIF		70 912,6	75 115,8
Capitaux propres et passifs			
Capital social	27	1 175,8	1 225,4
Primes d'émission	27	3 499,0	3 819,4
Autres instruments de capitaux propres	27	865,8	862,8
Bénéfices non distribués et autres réserves	27	4 474,2	4 544,0
Résultat net		995,8	683,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		11 010,6	11 135,3
Participations ne donnant pas le contrôle		29,2	27,2
TOTAL CAPITAUX PROPRES		11 039,8	11 162,5

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2025	2024
Emprunts auprès d'institutions financières	29	15 338,9	13 496,8
Obligations et titres émis	29	8 204,3	11 500,1
Dépôts	29	7 926,7	7 906,6
Instruments financiers dérivés	19	-	203,8
Impôt différé au passif	12	1 302,5	1 298,1
Passifs de location	15	191,3	140,5
Engagements de retraite et avantages à long terme	31	34,1	34,1
Provisions	32	414,6	437,4
Passifs non courants		33 412,4	35 017,4
Emprunts auprès d'institutions financières	29	7 616,3	9 850,1
Obligations et titres émis	29	5 220,0	5 734,9
Dépôts	29	6 381,7	5 984,0
Fournisseurs et autres dettes	33	5 861,1	6 024,5
Passifs de location	15	73,8	87,4
Instruments financiers dérivés	19	27,5	55,5
Dettes d'impôt exigibles sur le résultat		409,3	442,3
Provisions	32	870,6	757,2
Passif courant		26 460,3	28 935,9
TOTAL DU PASSIF		59 872,8	63 953,4
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		70 912,6	75 115,8

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Attribuable aux actionnaires de la Société							Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	Total capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission	Autres instruments de capitaux propres	Réserves de conversion ⁽¹⁾	Autres réserves ⁽¹⁾	Résultat net	Report à nouveau			
Solde au 1^{er} janvier 2024	1 225,4	3 819,4	859,9	(83,6)	(22,8)	760,0	4 211,6	10 769,9	525,6	11 295,5
Variation des couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	12,2	-	-	12,2	-	12,2
Variations de la juste valeur des instruments de dette	-	-	-	-	4,4	-	-	4,4	-	4,4
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	(0,4)	-	-	(0,4)	-	(0,4)
Écarts de conversion	-	-	-	119,8	-	-	-	119,8	-	119,8
Autres éléments du résultat global	-	-	-	119,8	16,2	-	-	136,0	-	136,0
Résultat net	-	-	-	-	-	683,6	-	683,6	26,6	710,2
Total du résultat global de l'exercice	-	-	-	119,8	16,2	683,6	-	819,6	26,6	846,2
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2,4	-	-	2,4	-	2,4
Émission d'actions propres pour les salariés	-	-	2,9	-	(2,9)	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	(383,5)	(383,5)	(6,6)	(390,0)
Règlement de fonds propres AT1	-	-	-	-	-	-	-	-	(500,0)	(500,0)
Dividendes versés sur fonds propres AT1	-	-	-	-	-	-	(73,1)	(73,1)	(18,4)	(91,6)
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(760,0)	760,0	-	-	-
Solde au 31 décembre 2024	1 225,4	3 819,4	862,8	36,2	(7,2)	683,6	4 515,0	11 135,3	27,2	11 162,5
Variation des couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	1,5	-	-	1,5	-	1,5
Variations de la juste valeur des instruments de dette	-	-	-	-	1,8	-	-	1,8	-	1,8
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Écarts de conversion	-	-	-	(59,4)	-	-	-	(59,4)	0,2	(59,2)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(59,4)	3,3	-	-	(56,2)	0,2	(56,0)
Résultat net	-	-	-	-	-	995,8	-	995,8	3,8	999,6
Total du résultat global de l'exercice	-	-	-	(59,4)	3,3	995,8	-	939,6	4,0	943,7
Annulation d'actions ⁽³⁾	(49,6)	(320,4)	-	-	-	-	(5,0)	(375,0)	-	(375,0)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	1,6	-	-	1,6	-	1,6
Émission d'actions propres pour les salariés	-	-	3,9	-	(3,9)	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	(631,0)	(631,0)	(2,0)	(633,0)
Dividendes versés sur fonds propres AT1	-	-	-	-	-	-	(73,7)	(73,7)	-	(73,7)
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(683,6)	683,6	-	-	-
Liquidité des actions propres	-	-	0,5	-	-	-	-	0,5	-	0,5
Actions propres liées aux paiements fondés sur des actions	-	-	(1,4)	-	-	-	-	(1,4)	-	(1,4)
Autres ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	14,7	14,7	-	14,7
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 175,8	3 499,0	865,8	(23,2)	(6,2)	995,8	4 503,6	11 010,6	29,2	11 039,8

(1) Cf. note 27 pour plus de détails.

(2) Y compris coupon d'intérêt AT1. Cf. note 27 pour plus de détails.

(3) Annulation d'actions suite à un programme de rachat d'actions pour un montant de 360 millions d'euros, y compris réduction de la réserve non distribuable de -5 millions d'euros, et impact d'impôt associé de -15 millions d'euros.

(4) Impact des impôts différés résultant des différences entre les taux d'imposition des filiales impliquées dans le transfert intra-groupe d'obligations ayant fait l'objet d'un ajustement de juste valeur au moment du transfert.

6.1.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	Période de douze mois close	
		2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat avant impôt		1 409,6	994,3
Ajustements :			
• Dépréciation des actifs de la flotte de location	13	8 571,0	8 676,6
• Dépréciation d'autres immobilisations corporelles et droits d'utilisation	10	96,2	117,4
• Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	132,1	101,2
• Variation des provisions réglementées, provisions pour risques et charges	32	(17,4)	73,7
• Variation des actifs/passifs des contrats d'assurance et de réassurance	32	177,7	(4,4)
Dotations aux amortissements		8 959,6	8 964,5
(Profit)/perte sur la cession d'actifs financiers		5,6	-
(Profit)/perte sur la cession d'immobilisations corporelles		40,2	42,4
(Profit)/perte sur la cession d'immobilisations incorporelles		28,2	6,5
(Profit)/perte sur la cession de titres consolidés		-	(3,9)
Profits et pertes sur la cession d'actifs		74,0	45,1
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés		(21,2)	(64,6)
Effet des ajustements liés à l'hyperinflation		(37,0)	(86,6)
<i>Charges d'intérêts</i>	8a	1 871,5	1 924,5
<i>Produits d'intérêts</i>		(3 176,3)	(3 047,2)
Résultat financier net		(1 304,8)	(1 122,7)
Autres		(6,6)	(6,4)
Produits de cession de la flotte de location	13	8 381,5	11 529,5
Montants versés pour l'acquisition de la flotte de location	13	(17 768,7)	(21 729,6)
Variation du fonds de roulement		1 197,6	1 040,0
<i>Intérêts payés</i>		(2 068,7)	(1 565,5)
<i>Intérêts reçus</i>		3 175,7	3 037,8
Intérêts financiers nets reçus		1 106,9	1 472,3
Impôts payés		(345,5)	(433,0)
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE/(ABSORBÉE) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (ACTIVITÉS POURSUIVIES)		1 645,3	603,0

(en millions d'euros)	Notes	Période de douze mois close	
		2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'autres immobilisations corporelles	14	(98,2)	(77,7)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	17	(107,7)	(123,7)
Effet du changement de structure du Groupe	2	-	21,2
Dividendes reçus		3,7	-
Investissement à long terme		22,2	81,4
Prêts et créances sur des tiers liés	23	43,1	(2 265,5)
Autres investissements financiers	20	343,1	323,5
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE/(ABSORBÉE) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (ACTIVITÉS POURSUIVIES)		206,3	(2 040,9)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits des emprunts auprès d'institutions financières	29	13 817,2	22 699,8
Remboursement d'emprunts auprès d'institutions financières	29	(13 732,2)	(21 946,9)
Produits d'émissions obligataires	29	2 653,9	4 087,0
Remboursement des obligations émises	29	(6 484,8)	(3 612,4)
Produits de dépôts	29	12 426,8	12 142,8
Remboursement des dépôts	29	(12 007,7)	(10 104,7)
Paiement des passifs de location	15	(63,0)	(54,9)
Dividendes versés sur fonds propres AT1	27	(73,7)	(73,1)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	34	(631,0)	(383,5)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	27	(2,0)	(6,4)
Dividendes versés et remboursement des fonds propres AT1 aux participations ne donnant pas le contrôle	27	-	(518,4)
Programme de rachat d'actions propres	27	(360,0)	-
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE/(ABSORBÉE) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (ACTIVITÉS POURSUIVIES)		(4 456,5)	2 229,3
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie et ses équivalents		(49,7)	(17,7)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et de ses équivalents		(2 654,5)	773,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie en date d'ouverture	25	4 455,3	3 681,6
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN DATE DE CLÔTURE	25	1 800,8	4 455,3

6.2 Notes relatives aux comptes consolidés

Note 1	Informations générales	Note 22	Créances clients
Note 2	Faits marquants de l'exercice	Note 23	Créances sur les établissements de crédit et autres établissements
Note 3	Principales règles et méthodes comptables	Note 24	Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat
Note 4	Estimations et jugements comptables déterminants	Note 25	Trésorerie et équivalents de trésorerie
Note 5	Gestion des risques financiers et opérationnels	Note 26	Instruments financiers
Note 6	Informations sectorielles	Note 27	Capitaux propres
Note 7	Actifs classés comme détenus en vue de la vente	Note 28	Paiements fondés sur des actions
Note 8	Chiffre d'affaires et coût des ventes	Note 29	Emprunts auprès d'institutions financières, obligations et titres émis
Note 9	Provisions pour dépréciation de créances	Note 30	Évolution des dettes liées à l'activité de financement
Note 10	Charges d'exploitation	Note 31	Engagements de retraite à prestations définies et avantages à long terme
Note 11	Autres produits/(charges)	Note 32	Provisions
Note 12	Impôt sur les bénéfices	Note 33	Fournisseurs et autres dettes
Note 13	Flotte de location	Note 34	Dividendes
Note 14	Autres immobilisations corporelles	Note 35	Bénéfice net par action
Note 15	Droits d'utilisation et passifs de location	Note 36	Parties liées
Note 16	Ecart d'acquisition	Note 37	Honoraires des Commissaires aux Comptes
Note 17	Autres immobilisations incorporelles	Note 38	Engagements
Note 18	Participations dans les entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	Note 39	Contingences
Note 19	Instruments financiers dérivés	Note 40	Événements postérieurs à la clôture
Note 20	Autres actifs financiers	Note 41	Périmètre de consolidation
Note 21	Stocks		

Note 1 Informations générales

Opérations courantes

Ayvens fait référence à « la Société » et à ses filiales (ensemble « le Groupe »). Ayvens est un groupe de services de location et de gestion de flotte de véhicules avec environ 3,2 millions de véhicules gérés. Le Groupe, présent dans 41 pays ⁽¹⁾ à travers le monde à la date de ce Document d'Enregistrement Universel, fournit des services de financement et de gestion, notamment dans le cadre des activités suivantes :

- **location longue durée « tout-compris »** : dans le cadre de ces contrats, les clients versent à l'entreprise des paiements échelonnés mensuels pour couvrir le financement, l'amortissement et le coût de différentes prestations associées à l'utilisation du véhicule (telles que l'entretien, le véhicule de remplacement, la gestion des pneumatiques, les cartes d'approvisionnement en carburant et l'assurance) ;
- **gestion de flotte** : les services de gestion de flotte correspondent à des contrats d'externalisation en vertu desquels un véhicule est détenu par le client, mais géré par le Groupe, le client effectuant des paiements en contrepartie de différentes prestations de gestion de flotte. Ces prestations sont généralement identiques à celles fournies dans le cadre des services de *leasing* opérationnel précités, exception faite des services de financement, car le véhicule appartient au client.

La Société dispose du statut réglementé de Compagnie Financière Holding (« CFH ») et opère sous la supervision directe de la Banque centrale européenne.

Siège social et propriété

La Société est une société anonyme de droit français, détenue par le Groupe Société Générale. Son siège social est sis Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France.

La Société est une filiale de Société Générale avec une participation de 54,8 %.

Note 2 Faits marquants de l'exercice

2.1 Complément de prix éventuel

Le 27 octobre 2025, Ayvens a conclu un accord avec le consortium Lincoln sur le complément de prix éventuel et les questions associées, ce qui a eu un impact positif de 40,0 millions d'euros sur le résultat d'exploitation d'Ayvens, dont 47,3 millions d'euros de marges de location et de services et - 7,3 millions d'euros d'autres charges.

2.2 Point sur l'acquisition de LeasePlan

Au 31 décembre 2024, l'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan a été finalisée. Le 22 mai 2023, ALD a acquis 100 % du capital de LeasePlan pour un montant de 4 968,7 millions d'euros. Le prix d'acquisition incluait 2 999,5 millions d'euros de capitaux propres, 1 827,5 millions d'euros en numéraire et 141,7 millions d'euros de complément de prix éventuel. L'écart final d'acquisition comptabilisé s'est élevé à 1 548,0 millions d'euros, après ajustements de la juste valeur de 150,9 millions d'euros et intérêts minoritaires de 513,0 millions d'euros. Les mises à jour effectuées au cours du semestre clos en juin 2024 comprenaient une diminution de 62,6 millions d'euros de la valeur des logiciels, une augmentation de 59,5 millions d'euros des actifs loués, une augmentation de 4,6 millions d'euros des relations clients et 73,5 millions d'euros de nouvelles provisions, principalement liées à LeasePlan UK. Ces changements ont entraîné un ajustement à la baisse de 25 millions d'euros des allocations provisoires pour 2023, ce qui a nécessité un retraitement des états financiers de l'année précédente. Il est fait référence au rapport annuel 2024.

En mars 2024, Ayvens a obtenu la déclaration de non-objection (DNO) de la Banque centrale européenne et de la Banque Nationale Néerlandaise. La DNO permet au Groupe de fusionner les activités d'ALD et de LeasePlan et constitue une étape importante de l'intégration. Le processus a débuté en 2024 et, en décembre 2025, toutes les entités LeasePlan ont été transférées d'Ayvens Bank N.V. (anciennement dénommée « LeasePlan Corporation NV ») à Ayvens SA. Suite à cette opération, Ayvens SA détient, directement ou indirectement, toutes les entités opérationnelles, ce qui permet de simplifier et de rationaliser le gouvernement d'entreprise, les processus et les activités commerciales, en particulier dans les 21 pays où les deux entités sont présentes. Les fusions restantes devraient être achevées courant 2026.

2.3 Programme de rachat d'actions

Ayvens a reçu l'approbation de la Banque centrale européenne et du Conseil d'administration, qui s'est tenu le 29 octobre 2025, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour un montant maximum de 360 millions d'euros. Le 15 décembre 2025, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2025, a décidé de réduire le capital social d'Ayvens via l'annulation de 33 098 337 actions propres à effet du 16 décembre 2025. Ces actions ont été rachetées à des fins d'annulation du 31 octobre au 9 décembre 2025 inclus. Cf. note 27 pour plus de détails.

(1) 41 pays, dont l'entité LeasePlan Emirates L.L.C qui a été classée comme Actifs détenus en vue de la vente en décembre 2025.

Note 3 Principales règles et méthodes comptables

Les principales règles et méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont exposées ci-après. Toutes les méthodes de valorisation sont définies dans les notes décrivant les catégories concernées. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

3.1 Base de préparation

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés audités du Groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 05 février 2026. Le Groupe a préparé ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux interprétations données par le Comité d'interprétation des IFRS (IFRS IC), applicables aux sociétés ayant adopté les IFRS telles qu'approuvées par l'Union européenne.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie de présentation du Groupe ; sauf indication contraire, les valeurs ont été arrondies au million le plus proche. Dans certains cas, l'arrondi peut entraîner des écarts non significatifs entre les lignes et les colonnes de totaux.

Statut de Compagnie Financière Holding

Lors de l'acquisition de LeasePlan, titulaire d'une licence bancaire lui permettant de collecter des dépôts dans le cadre du système de garantie des dépôts néerlandais, le Groupe a obtenu le statut réglementé de Compagnie Financière Holding (CFH) auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Continuité d'exploitation

Le bilan du Groupe, ses flux de trésorerie, sa situation de liquidité et ses facilités de financement sont présentés dans les états financiers du Groupe et dans les Notes annexes. La politique de gestion des risques financiers est détaillée dans la note 5 de l'annexe aux états financiers.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation durant l'exercice actuel et les exercices précédents est présentée dans le tableau suivant :

	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025
Coefficient de conversion	1 128,50	1 859,40	2 684,60	3 513,87
Indice des prix à la consommation (12 mois)	64,27	64,77	44,38	30,89

Les états financiers de la filiale turque sont établis au coût historique. Les éléments non monétaires des états financiers ont été réévalués pour tenir compte de la variation de l'indice des prix à la consommation entre la date de leur acquisition ou de leur comptabilisation initiale et la fin de la période de référence.

Les gains ou les pertes sur tous les ajustements ultérieurs liés à l'hyperinflation, tels que le retraitement des actifs et des passifs non monétaires, le retraitement des produits et des charges à la date de transaction et la contrepartie du retraitement de toutes les composantes des capitaux propres depuis le début de la période, sont comptabilisés dans le compte de résultat à la rubrique « Gains et pertes non réalisés sur instruments financiers et autres ».

Une charge de dépréciation sera comptabilisée au compte de résultat si le montant retraité de la valeur comptable des véhicules excède leur valeur recouvrable estimée, et ceux-ci sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Coûts de location – amortissements ».

La dette nette du Groupe au 31 décembre 2025 était de 45,1 milliards d'euros (2024 : 48,5 milliards d'euros) et la position de liquidité du Groupe (définie comme la trésorerie et les lignes de crédit confirmées non tirées) de 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 reste solide (2024 : 11,2 milliards d'euros). Le détail des emprunts et facilités de crédit est présenté en note 29.

Le Conseil d'administration considère que les prévisions et projections du Groupe, tenant compte de l'évolution raisonnablement possible des performances commerciales, montrent que le Groupe sera en mesure d'opérer avec le niveau de ses facilités actuelles pendant une période d'au moins 12 mois à compter de la date d'approbation des états financiers. C'est pourquoi le Groupe continue d'appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement de ses comptes.

Hyperinflation en Turquie

À compter du 1^{er} janvier 2022, le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 (« Rapport financier dans les économies hyper-inflationnistes ») aux filiales turques du Groupe. Les états financiers intègrent des retraitements pour les variations du pouvoir d'achat général de la livre turque dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Des ajustements sont apportés aux actifs et passifs non monétaires (les impacts les plus importants concernent la flotte de location et les réserves consolidées du Groupe relatives aux filiales basées en Turquie). Les valeurs comptables de la flotte de location sont ajustées afin de refléter l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours de l'année 2025. L'indice turc des prix à la consommation a été utilisé pour calculer les ajustements relatifs à l'inflation.

Le retraitement de toutes les composantes des capitaux propres est enregistré dans la réserve d'hyperinflation qui est reclassée dans les réserves de conversion liées aux filiales turques lors de la consolidation. Le reclassement est effectué sur la base de l'interrelation économique entre les variations des taux de change et l'inflation (c'est-à-dire que lorsque les prix mesurés dans une monnaie hyperinflationniste augmentent, leur valeur par rapport aux autres monnaies tend à diminuer à un rythme qui reflète l'excédent d'inflation des prix dans la monnaie hyperinflationniste par rapport à l'inflation des prix dans d'autres devises).

En 2025, le montant cumulé de l'hyperinflation s'élève à + 151 millions d'euros (2024 : + 231 millions d'euros). En outre, l'impact de l'hyperinflation dans les transactions intersociétés a été déduit des gains ou pertes issus des éléments monétaires nets.

Tous les éléments du tableau des flux de trésorerie qui concernent la filiale turque sont exprimés en fonction de l'indice des prix à la consommation à la fin de la période de référence.

Estimations critiques, jugements et erreurs

La préparation des états financiers exige que les Directions du Groupe et de ses filiales utilisent certaines estimations et hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur la valeur comptable des actifs, passifs et passifs éventuels à la date de clôture de l'exercice et sur les postes de produits et charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses correspondantes sont fondées sur l'expérience passée et sur divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances, dont les résultats constituent le fondement des jugements portés sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne ressortent pas facilement d'autres sources. Les résultats effectifs peuvent différer sensiblement de ces estimations dans d'autres hypothèses ou circonstances.

Les jugements importants portés par la Direction lors de l'application des procédures comptables du Groupe et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations sont présentés dans la note 4 « Estimations et jugements comptables déterminants ».

Changement de présentation

La présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est cohérente avec celle de 2024, aucune modification n'ayant été apportée.

Segmentation

La structure de supervision et de suivi de la Direction, mise en place en 2024 dans le cadre de la restructuration du Groupe suite à l'acquisition, reste inchangée en 2025. La Direction continue d'exercer ses activités au sein de quatre segments régionaux (voir la répartition par pays ci-dessous), reflétant les responsabilités des Directeurs régionaux et des Directeurs généraux délégués du Groupe. Les fonctions supports (Finances, Ressources humaines et Risques) restent alignées sur ces régions.

Cette segmentation régionale continue de sous-tendre la structure de gestion et de *reporting* interne du Groupe, garantissant ainsi l'alignement sur les priorités stratégiques, la présence sur le marché et les synergies attendues. Les quatre régions sont toujours considérées comme les secteurs opérationnels tels que définis par la norme IFRS 8.

La segmentation régionale est présentée ci-dessous :

- région 1 : France, Portugal, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou et Algérie ;
- région 2 : Bulgarie, Italie, Royaume-Uni, Irlande, République tchèque, Grèce, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Croatie, Hongrie, Serbie, Slovénie et Émirats arabes unis (non consolidés) ;
- région 3 : Pays-Bas, Belgique, Danemark, Finlande, Luxembourg, Norvège, Estonie, Lettonie, Lituanie et Suède ;
- région 4 : Autriche, Allemagne, Suisse, Espagne, Inde et Malaisie.

Allocation de l'écart d'acquisition

Suite à la restructuration des secteurs opérationnels du Groupe en quatre régions en 2024 et à l'alignement de l'allocation de l'écart d'acquisition sur cette nouvelle structure, l'écart d'acquisition continue d'être alloué au niveau régional plutôt qu'au niveau national. L'écart d'acquisition historique est toujours réaffecté aux quatre régions correspondant aux nouveaux groupes d'unités génératrices de trésorerie.

S'agissant de l'écart d'acquisition de LeasePlan, le Groupe utilise une méthode de valeur relative basée sur les facteurs d'évaluation qui ont motivé l'évaluation afin d'allouer l'écart d'acquisition aux UGT agrégées. Les tests de dépréciation de l'écart d'acquisition sont toujours effectués au niveau de l'UGT régionale, reflétant ainsi la nouvelle segmentation. L'écart d'acquisition historique et l'écart d'acquisition de LeasePlan sont testés au niveau régional, conformément à l'unité de compte établie en 2024.

Cette approche reflète la structure du Groupe en tant qu'entité opérationnelle combinée au niveau régional et les synergies réalisées dans les différentes zones géographiques. Cette méthodologie n'a pas été modifiée par rapport à 2024.

Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2025, à l'exception de deux sociétés qui ont été mises en équivalence, toutes les autres étaient consolidées. Pour plus de détails, se référer à la Note 18, « Participations dans les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement ». Au cours de l'année 2025, des fusions ont été réalisées dans treize pays, de sorte que ces entités ne sont plus consolidées à la fin de l'exercice. Pour plus de détails, se référer à la note 41.

3.2 Changements de procédures comptables et d'informations à présenter

Normes et interprétations nouvelles et modifiées applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Groupe a pour la première fois adopté les nouvelles normes, modifications et interprétations suivantes pour l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025 :

Normes comptables, amendements ou interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne
Amendements à la norme IAS 21, « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité »	1 ^{er} janvier 2025

L'amendement mentionné ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les montants comptabilisés au cours des périodes antérieures et ne devraient pas affecter de manière significative les périodes courantes ou futures.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) mais non encore applicables au 31 décembre 2025

L'IASB publie des normes, amendements et interprétations comptables, dont certains n'ont pas été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ils doivent être appliqués à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2026 au plus tôt ou à la date de leur adoption par l'Union européenne.

Par conséquent, ils n'ont pas été appliqués par le Groupe au 31 décembre 2025. Ces amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur l'entité au cours de la période de présentation de l'information financière actuelle ou future et sur les transactions futures prévisibles.

Norme IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

En avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, l'IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », qui remplace l'IAS 1, « Présentation des états financiers ». La nouvelle norme reprend bon nombre d'exigences de la norme IAS 1 sans y apporter de modification. L'IFRS 18 est l'aboutissement du projet de l'IASB sur les états financiers primaires et introduit trois séries de nouvelles exigences visant à améliorer le *reporting* des performances financières des entreprises et à permettre aux investisseurs de mieux analyser et comparer les acteurs du marché :

- amélioration de la comparabilité du compte de résultat ;
- transparence accrue des indicateurs de performance définis par la Direction ;
- regroupement plus utile des informations dans les états financiers.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, son application anticipée étant autorisée. Le Groupe évalue actuellement l'impact sur ses comptes consolidés.

IFRS 19, « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir »

En mai 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 19, « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ». La nouvelle norme permet aux filiales éligibles qui appliquent intégralement les normes comptables IFRS de fournir des informations limitées, tout en continuant à appliquer les exigences de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS.

L'objectif est d'alléger la charge de *reporting* pour les filiales qui ne sont pas soumises à l'obligation d'information du public, mais dont la société mère établit des comptes consolidés selon les normes

IFRS. IFRS 19 comprend un ensemble autonome d'exigences en matière d'informations à fournir, élaboré sur la base des obligations d'information des IFRS pour PME, et adapté pour fonctionner avec les principes complets de comptabilisation et d'évaluation des IFRS. Le Groupe exerce des activités de gestion de flotte avec obligation d'information du public telle que définie par les normes IFRS et, par conséquent, n'est pas éligible à l'application de la norme IFRS 19.

Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, « Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature »

Le 18 décembre 2024, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié des amendements ciblés aux normes IFRS 9 et IFRS 7 afin de clarifier le traitement comptable des contrats qui font référence à des prix de l'électricité liés à des facteurs dépendants de la nature (tels que les conditions éoliennes ou solaires).

Ces contrats, qui sont courants dans les contrats d'achat d'électricité renouvelable (PPA), ont soulevé des questions quant à savoir si la variabilité des flux de trésorerie qui en résulte est compatible avec un accord de prêt de base et donc éligible pour satisfaire au critère de paiement unique du principal et des intérêts (SPPI) selon la norme IFRS 9. Les amendements introduisent également de nouvelles obligations d'information en vertu de l'IFRS 7. Les entités devront fournir des informations plus détaillées sur les jugements de classification appliqués aux contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature et sur les risques que ces contrats comportent. Les amendements s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Groupe ne conclut pas de contrats financiers faisant directement référence à l'électricité dépendante de la nature. Par conséquent, ces amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, « Classement et évaluation des instruments financiers »

L'IASB a publié des « Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers (amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7) ».

Les amendements à la norme IFRS 9 incluent des orientations sur le classement des actifs financiers, y compris ceux qui présentent des caractéristiques conditionnelles, à savoir des caractéristiques liées aux enjeux ESG ou d'autres caractéristiques conditionnelles. À la suite des modifications apportées à l'IFRS 7, les entreprises devront fournir des informations supplémentaires sur les actifs et les passifs financiers qui présentent certaines caractéristiques conditionnelles. Les amendements s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Ils ne devraient pas avoir d'impact sur les comptes consolidés du Groupe car il n'existe pas, à ce jour, d'actifs financiers présentant des caractéristiques liées aux enjeux ESG ou d'autres caractéristiques conditionnelles. Comme cela pourrait changer à l'avenir, le Groupe surveillera les nouveaux actifs financiers pour voir s'ils présentent de telles caractéristiques.

3.3 Consolidation

Les comptes consolidés intègrent les états financiers de la Société et de ses filiales tels qu'énumérés dans la note 41. Les modifications apportées aux entités consolidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont expliquées dans la note 3.1.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité en question, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sortent du périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle ce contrôle prend fin.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les gains latents sur les transactions entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Il en va de même pour les pertes latentes. Le cas échéant, les montants déclarés par les filiales ont été ajustés à des fins d'harmonisation avec les procédures comptables du Groupe.

Pour les filiales non détenues à 100 %, les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées dans les capitaux propres séparément des capitaux propres attribuables aux actionnaires du Groupe. Le Résultat net et les autres éléments du résultat global sont attribués aux actionnaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si le solde des participations ne donnant pas le contrôle est déficitaire. Les variations de pourcentage de détention des filiales n'entraînant pas de changement de contrôle sont comptabilisées en capitaux propres. Les valeurs comptables des participations contrôlantes et ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter les variations de leurs intérêts relatifs dans la filiale.

Toute différence entre le montant de l'ajustement de la participation ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres et attribuée aux actionnaires du Groupe.

Regroupement et cession d'entreprises

Le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

La contrepartie transférée pour l'acquisition d'une filiale correspond à la juste valeur des actifs transférés, des passifs repris par le Groupe à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entité acquise et des parts de capitaux propres émises par le Groupe.

Elle comprend la juste valeur de tout actif ou passif résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs et passifs éventuels repris à l'occasion d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, conformément à IFRS 3. Le Groupe comptabilise au cas par cas toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur, soit à sa quote-part dans les montants comptabilisés dans les actifs nets identifiables de l'entité acquise.

Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge dès qu'ils sont encourus.

Entreprises liées

Les entreprises liées sont des participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entité, mais sans la capacité d'exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. En règle générale, le Groupe détient entre 20 % et 50 % des actions avec droit de vote de ses entreprises liées.

Le Groupe comptabilise sa participation dans des entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part du Groupe dans les profits ou les pertes des entreprises associées est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé, et sa quote-part dans les autres éléments du résultat global des entreprises liées est incluse dans les autres éléments du résultat global.

Les gains latents sur les transactions entre le Groupe et une entreprise liée sont éliminés proportionnellement à la participation de l'entreprise liée. Les pertes latentes sont également éliminées, sauf si la transaction indique une dépréciation de l'actif transféré. Les gains et pertes de dilution découlant des variations des participations dans les entreprises associées sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Partenariats

Les partenariats sont des accords dans lesquels le Groupe partage le contrôle conjoint avec une ou plusieurs parties. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une société et n'existe que lorsque les décisions concernant les activités qui ont une incidence significative sur les rendements de la Société nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Pour déterminer cette classification, il faut faire preuve de jugement en évaluant les faits et les circonstances propres à chaque accord. Les partenariats sont classés soit comme des activités conjointes, soit comme des coentreprises sur la base des droits et obligations des parties à l'accord. Dans les activités conjointes, les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs liés à l'accord, alors que dans les coentreprises, les parties ont des droits sur l'actif net de l'accord. Le Groupe a évalué la nature de ses partenariats et en a conclu qu'il s'agissait de coentreprises.

Les investissements dans les coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsqu'elles sont classées comme détenues en vue de la vente. La quote-part du Groupe dans le Résultat net des entreprises associées et coentreprises est fondée sur leurs derniers états financiers audités ou des états financiers intermédiaires non audités établis à la date de clôture du Groupe. Les procédures comptables des coentreprises sont modifiées, le cas échéant, à des fins d'harmonisation avec les méthodes adoptées par le Groupe.

Les valeurs comptables totales des participations dans les coentreprises représentent le coût de chaque participation, y compris la valeur comptable de l'écart d'acquisition, la quote-part des bénéfices non distribués postérieurs à l'acquisition, tout autre mouvement dans les réserves et les intérêts de la dette à long terme qui font en substance partie de l'investissement net du Groupe, déduction faite des dépréciations cumulées. Les valeurs comptables des entreprises associées et des coentreprises sont revues régulièrement et s'il existe un indice objectif qu'une perte de valeur s'est produite à la suite d'un ou plusieurs événements survenus au cours de la période, la participation est dépréciée. Les investissements ayant fait l'objet d'une dépréciation font l'objet d'une revue régulière afin de déceler des indices de reprise de dépréciation.

La quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée ou d'une coentreprise au-delà de sa participation dans cette entreprise associée ou cette coentreprise n'est pas comptabilisée, sauf si le Groupe a l'obligation de financer ces pertes. Les plus-values latentes résultant de transactions avec des entreprises liées et des coentreprises sont éliminées de la participation à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les pertes latentes sont éliminées de la même manière, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas d'indice de dépréciation.

Entités *ad hoc*

Les entités *ad hoc* sont des sociétés créées dans le but de réaliser un objectif limité et bien défini, tel qu'une titrisation d'actifs loués. Dans le cadre du programme de titrisation adossée à des actifs (décrit à Note 29), des créances contractées sur les futurs loyers perçus et des créances contractées sur les valeurs résiduelles sont cédées à des entités *ad hoc*.

Les états financiers des entités *ad hoc* sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe lorsque, de par la nature de la relation, le Groupe reste exposé aux risques et aux avantages inhérents aux actifs loués titrisés. Le Groupe utilise différentes entités juridiques, qui ont été constituées spécifiquement pour les opérations de titrisation du Groupe. Ces sociétés sont consolidées dans les comptes du Groupe sur la base de la substance de la relation.

3.4 Résumé des principales procédures comptables

3.4.1 Méthodes de conversion

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la « monnaie fonctionnelle »). Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie de présentation du Groupe. Sauf indication contraire, les valeurs ont été arrondies au million le plus proche. Dans certains cas, l'arrondi peut entraîner des écarts non significatifs entre les lignes et les colonnes de totaux.

Transactions et soldes

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux en vigueur à la clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en tant que couvertures de flux de trésorerie ou couvertures d'investissement net.

Les principaux taux de change utilisés dans les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 sont basés sur les taux de change en vigueur à la Bourse de Paris et se présentent comme suit :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
EUR/Livre sterling	0,8726	0,8552	0,8292	0,8466
EUR/Livre turque	50,4838	50,4838	36,7372	35,5649
EUR/Réal brésilien	6,4364	6,2730	6,4253	5,8268
EUR/Couronne tchèque	24,2370	24,7232	25,1850	25,1194
EUR/Couronne suédoise	10,8215	11,0920	11,4590	11,4307
EUR/Couronne norvégienne	11,8430	11,7202	11,7950	11,6268
EUR/Couronne danoise	7,4689	7,4634	7,4578	7,4589

Les gains et pertes de change liés aux emprunts et à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont présentés dans le compte de résultat dans les « Produits ou charges d'intérêts ». Tous les autres gains et pertes de change sont présentés dans le compte de résultat sous la rubrique « Marge de location ».

Sociétés du Groupe

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe (sauf celles opérant dans une économie hyper-inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- les actifs et passifs de chaque bilan présenté sont convertis aux taux en vigueur à la date de clôture ;
- les revenus et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux annuels moyens pondérés (sauf si cette moyenne ne représente pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions) ; et
- toutes les différences de change en découlant sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sur les soldes en devises étrangères dont le règlement n'est ni prévu ni probable dans un avenir prévisible, et font donc partie de l'investissement net du Groupe dans ces opérations à l'étranger, sont compensés dans la réserve de conversion. Les écarts de conversion cumulés sont recyclés des capitaux propres et comptabilisés en produits ou en charges lors de la cession de l'activité à laquelle ils se rapportent.

Les ajustements de juste valeur liés à l'acquisition d'une entité étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité étrangère, et convertis au taux en vigueur à la clôture. Les différences de change en découlant sont comptabilisées dans les éléments du résultat global.

Les comptes de la filiale basée en Turquie, qui opère dans une économie hyperinflationniste, ont été intégralement convertis au cours de clôture, conformément aux exigences de la norme IAS 29.

3.4.2 Dividendes

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les dividendes sont comptabilisés au passif du bilan après approbation de la répartition des bénéfices par les actionnaires. Le produit de l'émission des valeurs mobilières de fonds propres de type AT1 est indéfiniment disponible pour le Groupe et est indéfiniment subordonné, réinitialisable et remboursable par anticipation. Le paiement des distributions étant entièrement discrétionnaire, les produits perçus et les coupons versés sur ces valeurs mobilières sont comptabilisés en capitaux propres. En l'absence d'obligation formelle de rembourser le principal ou de verser des intérêts, les valeurs mobilières de capital sont comptabilisées en capitaux propres et les distributions versées sur ces instruments ainsi que les coûts de transaction liés à l'émission des valeurs mobilières de capital sont comptabilisés directement en capitaux propres.

3.4.3 Contrats de location

En tant que bailleur, le Groupe est tenu de déterminer au début de chaque contrat de location s'il s'agit d'un contrat de location simple ou d'un contrat de location-financement. Cette évaluation tient compte de la substance de la transaction plutôt que de la forme du contrat et la classification est fondée sur la mesure dans laquelle le contrat de location transfère les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Un contrat de location est classé dans la catégorie des contrats de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Inversement, un contrat de location simple est un contrat de location qui ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Différents critères sont utilisés pour déterminer la classification d'un contrat de location, les trois principaux étant :

- si la durée du contrat de location correspond à la majeure partie de la vie économique de l'actif ;
- si la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location représente au moins la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif ; et
- si le contrat de location transfère la propriété du véhicule au preneur avant la fin de la durée du contrat de location ou si le Groupe est raisonnablement certain (> 90 % de chances que l'option soit exercée d'après les statistiques ou la décote estimée par rapport au prix du marché > 10 % de chances en l'absence de statistiques disponibles) que le preneur exercera l'option d'achat.

Contrats de location simple

Le Groupe en tant que bailleur présente les actifs faisant l'objet de contrats de location simple sous la rubrique « Flotte de location » du bilan et comprend principalement les véhicules en contrat de location simple, les véhicules en contrat de location à court terme (moins d'un an) et les véhicules disponibles pour la location.

Le Groupe loue des actifs à ses clients pour des durées généralement comprises entre trois et cinq ans. Dans la quasi-totalité des cas, les actifs loués sont restitués au Groupe à la fin du contrat. En cas de résiliation anticipée dans la plupart des cas, il y aura une facture de régularisation tenant compte des modifications. Pour les contrats de location simple, les clients se voient proposer divers produits ayant des conditions contractuelles différentes, mais dont les risques et avantages inhérents à la propriété sont conservés par le Groupe. Un client peut avoir le droit de recevoir une partie du Résultat net positif résultant de facteurs ayant conduit à ce que le véhicule soit au-dessus de sa valeur résiduelle attendue et/ou donne de meilleurs résultats RMT à la fin du contrat de location. Toutefois, le risque de résultat résiduel restera supporté par le Groupe.

Les redevances mensuelles fixes de location simple facturées au client pour l'utilisation du véhicule sur la durée du contrat peuvent comprendre différentes composantes ayant chacune leur propre reconnaissance du chiffre d'affaires. Les créances locatives non réglées sont inscrites au bilan en « Créances locatives sur les clients ». Voir la politique de comptabilisation du chiffre d'affaires à la note 3.4.20 pour plus de détails.

Évaluation

Les actifs sous contrat de location simple et flotte de location sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Le coût des voitures de location simple comprend leur prix d'achat et tous les coûts supplémentaires et directement attribuables de mise en état de fonctionnement des actifs détenus en vue d'être utilisés dans le cadre de contrats de location simple (par exemple, intégration de smartphones, dispositifs antivols, etc.).

Les droits d'importation et les taxes d'achat non remboursables sont inclus dans le prix d'achat et les remises commerciales éventuelles sont déduites lors du calcul du prix d'achat. Les coûts directs supplémentaires peuvent inclure les commissions, les frais juridiques et les frais de livraison. En outre, les avantages dans les contrats de location et les primes liées au volume sont également pris en compte et amortis sur la durée anticipée du contrat. La valeur comptable du portefeuille de location simple est présentée au poste « Flotte de location » du bilan.

Les actifs des contrats de location simple et les autres véhicules loués sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée (généralement la durée du contrat de location simple) jusqu'à leur valeur résiduelle estimée.

L'amortissement des actifs liés aux contrats de location simple est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée du véhicule, qui correspond généralement à la durée du contrat de location, à sa valeur résiduelle estimée, et est présenté dans le compte de résultat au poste « Marge de location ».

Les changements d'estimation relatifs à la valeur résiduelle ou à la durée d'utilité, identifiés dans le cadre du processus de réévaluation de la flotte du Groupe, sont comptabilisés de manière prospective conformément à la norme IAS 8 et comptabilisés en tant qu'ajustements des scénarios d'amortissements. Ces ajustements sont présentés séparément de l'amortissement contractuel et sont inclus dans le poste Résultat de la vente de véhicules d'occasion et dotations aux amortissements.

Lors de la résiliation du contrat de location et du reclassement du véhicule dans l'inventaire, aucun scénario d'amortissement n'est reporté. Tout solde de scénario d'amortissement cumulé comptabilisé pendant la durée du contrat de location est comptabilisé dans le résultat de la vente de véhicules d'occasion au moment de la vente, tandis que l'inventaire est ultérieurement évalué conformément à la norme IAS 2 à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette.

Aucun amortissement n'est appliqué aux véhicules neufs disponibles à la location lorsque ces véhicules ne sont pas en état d'être loués aux clients. Cela s'applique souvent aux véhicules achetés dans le cadre de contrats de location signés ou aux véhicules achetés avec l'intention de louer qui sont entreposés temporairement et ne sont pas prêts à être utilisés.

À la résiliation du contrat de location, les actifs concernés sont reclassés dans la rubrique « Stocks » à leur valeur comptable si l'intention est de vendre la voiture d'occasion ou restent dans la « Flotte de location » si l'intention est de louer le véhicule pour une nouvelle durée.

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont comptabilisés au bilan à hauteur d'un montant égal à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre des contrats de location et à la valeur résiduelle non garantie, après déduction des provisions pour créances douteuses jugées nécessaires et du cumul des pertes de valeur. Les coûts directs initiaux et les acomptes qui ne sont pas des dépôts de garantie remboursables sont inclus dans l'évaluation initiale des créances de location-financement. Les actifs sont présentés au poste « Créances locatives sur les clients » du bilan (voir la note 22 pour plus de détails).

Les versements échelonnés au titre des contrats de location-financement peuvent englober plusieurs composants, dont le chiffre d'affaires est comptabilisé séparément. Les montants facturés mais non réglés ainsi que les montants non acquis au titre des contrats de location-financement sont inscrits au bilan en « Créances locatives sur les clients ». Voir la politique de comptabilisation du chiffre d'affaires à la note 3.4.20 pour plus de détails.

Services de gestion de flotte

Ces services incluent notamment la livraison du véhicule, la gestion de la carte grise et du processus d'immatriculation, ainsi que les exigences liées aux taxes et à l'assurance, l'entretien du véhicule, les demandes en garantie, l'analyse de la politique véhicule et flotte et les recommandations associées, le benchmarking et le conseil.

Les véhicules classés dans cette catégorie sont inclus dans la flotte hors bilan et le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé dans la rubrique « Revenus des services ».

3.4.4 Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût englobe les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les dépenses ultérieures en immobilisations corporelles ne sont comptabilisées dans la valeur comptable de l'élément que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs inhérents à l'actif spécifique auquel elles se rapportent, et que ses coûts peuvent être évalués de manière fiable. Toutes les autres dépenses de réparation et d'entretien sont comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période où elles sont engagées.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis de façon linéaire afin de ramener le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité, estimée comme suit :

- immeubles : 20 à 50 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- machines et matériel de garage : 5 à 10 ans ;
- mobilier, agencements et matériel de bureau : 3 à 10 ans ;
- véhicules de société : 3 à 5 ans ;
- amélioration locative : durée résiduelle du bail.

Lorsque des parties d'un élément d'autres immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts (composants importants). La valeur comptable d'une pièce remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revues annuellement et ajustées si besoin. En cas d'indication de perte de valeur, lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, elle est immédiatement ramenée à la valeur recouvrable de l'actif concerné.

3.4.5 Actifs de droit d'utilisation et passifs de location

Durée du contrat de location

La période de location qu'il convient d'appliquer pour déterminer les loyers actualisés correspondra à la période non résiliable du contrat de location ajustée en fonction :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain d'exercer.

L'évaluation de la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer les options de prolongation ou de résiliation anticipée doit tenir compte de tous les faits et circonstances qui peuvent créer un avantage économique à exercer ou à ne pas exercer ces options.

Actifs de droit d'utilisation

Le Groupe comptabilise les actifs de droit d'utilisation à la date d'entrée en vigueur du contrat de location (c'est-à-dire la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour utilisation). Les actifs de droit d'utilisation sont évalués au coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de la réévaluation des passifs de location. Le coût des actifs de titre du droit d'utilisation comprend le montant de la dette locative comptabilisée, ajusté des paiements de location effectués à la date de début ou avant cette date, augmenté des coûts directs initiaux encourus et d'une estimation des coûts de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état de l'actif sous-jacent et déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

Les actifs de droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location, définie comme la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser un actif sous-jacent, y compris les périodes optionnelles pendant lesquelles l'entité est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation (ou de ne pas résilier) un contrat de location. Les charges d'amortissement sont comptabilisées au poste « Dotation aux amortissements » du compte de résultat.

Passifs de location

À la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe comptabilise les passifs de location évalués à la valeur actualisée des loyers futurs attendus, calculée en utilisant le taux d'emprunt marginal du Groupe, ajusté pour refléter la durée du contrat de location et le pays d'implantation.

Les paiements de loyers inclus dans l'obligation locative comprennent chacun des éléments suivants :

- paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- paiements dont la variabilité ne dépend que d'un indice ou d'un taux, mesurés initialement sur la base de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet du contrat de location. La dette locative est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux ;
- montant susceptible d'être dû au titre d'une garantie de valeur résiduelle ; et
- le prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer, les paiements de location après la date d'une option de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer son option de renouveler le bail, et les pénalités de sortie d'un contrat de location sauf si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas mettre fin au contrat de location par anticipation.

Les coûts variables de location (autres que ceux visés ci-dessus et y compris ceux liés à l'utilisation) et les coûts des composantes non locatives ne sont pas inclus dans le passif locatif et sont imputés aux coûts de location lorsqu'ils sont encourus.

Le passif locatif est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est réévalué en cas de modification des loyers prévisionnels ou de modification de la durée du contrat de location. Lors de la réévaluation du passif locatif, un ajustement est apporté à l'actif de droit d'utilisation correspondant.

Contrats de location à court terme et actifs de faible valeur

Les contrats de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois ou ceux dont la valeur d'actif est inférieure à 5 000 euros ne sont pas comptabilisés au bilan. Le Groupe comptabilise les paiements au titre de ces contrats de location comme des charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location au sein des « Frais généraux et charges administratives ».

Impôt sur les bénéfices

Les impôts différés seront comptabilisés sur la base du montant des différences temporelles imposables et déductibles. En général, à la date de la comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette de location, aucun impôt différé n'est comptabilisé car la valeur de l'actif est égale à la valeur du passif. Les différences temporaires nettes qui peuvent résulter de modifications ultérieures du droit d'utilisation et du passif de location donneront lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

Des informations supplémentaires sont présentées à la note 15 « Actifs de droit d'utilisation et passifs de location ».

3.4.6 Immobilisations incorporelles

Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition découle de l'acquisition de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises, et représente l'excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels nets identifiables de l'acquéreur. L'écart d'acquisition est évalué au coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Lorsque l'excédent est négatif (écart d'acquisition négatif), il est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat.

Aux fins du test de dépréciation, l'écart d'acquisition acquis lors d'un regroupement d'entreprises est affecté à chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités génératrices de trésorerie, qui devrait bénéficier des synergies du regroupement. Chaque unité ou groupe d'unités auquel l'écart d'acquisition est affecté représente le niveau le plus bas au sein de l'entité auquel l'écart d'acquisition est suivi pour des besoins de gestion interne.

L'écart d'acquisition est suivi au niveau des groupes (« régions »), lorsque le *reporting* de gestion interne est structuré pour évaluer la performance (et établir les plans d'activité) à un niveau plus élevé (groupes d'UGT). Le Groupe a identifié les 4 régions suivantes :

- région 1 : France, Portugal, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou et Algérie ;
- région 2 : Bulgarie, Italie, Royaume-Uni, Irlande, République tchèque, Grèce, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Croatie, Hongrie, Serbie, Slovénie et Émirats arabes unis (non consolidés) ;
- région 3 : Pays-Bas, Belgique, Danemark, Finlande, Luxembourg, Norvège, Estonie, Lettonie, Lituanie et Suède ;
- région 4 : Autriche, Allemagne, Suisse, Espagne, Inde et Malaisie.

L'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation chaque année ou plus fréquemment, si des événements ou l'évolution de certaines circonstances indiquent une dépréciation éventuelle. La valeur comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur recouvrable, qui correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, si celle-ci est supérieure à la valeur d'utilité. Toute perte de valeur est immédiatement comptabilisée en charges, et n'est pas reprise ultérieurement.

De plus amples détails sont fournis à la note 16 « Écart d'acquisition ».

Immobilisations incorporelles logicielles

Les coûts de développement de logiciels en interne sont inscrits à l'actif durant la phase de développement. Les coûts inscrits à l'actif concernent les coûts directs externes du matériel et des services et les charges de personnel au titre du temps passé sur le projet durant la période d'inscription à l'actif. Les logiciels inscrits à l'actif sont soumis à un test de dépréciation chaque année ou lorsque l'évolution des circonstances indique que les montants inscrits à l'actif peuvent être dépréciés. Les éléments dépréciés sont ramenés à leur juste valeur estimée à la date d'évaluation.

Les logiciels développés en interne sont normalement amortis sur leur durée de vie utile, généralement de 3 à 5 ans, ou plus dans certains cas.

3.4.7 Dépréciation des actifs non-financiers

Les actifs amortissables sont soumis à un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur de cet actif, diminuée des coûts de la vente, si celle-ci est supérieure à la valeur d'utilité. Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie qui correspondent aux plus petits groupes d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie identifiables. Pour les activités de location simple du Groupe, les unités génératrices de trésorerie sont définies au niveau du portefeuille des clients, ce qui signifie que les entrées de trésorerie proviennent d'accords de location et de services groupés plutôt que d'actifs individuels.

Les actifs non-financiers (autres que l'écart d'acquisition) pour lesquels une dépréciation a été comptabilisée sont revus à chaque date de clôture de l'exercice pour une éventuelle reprise de dépréciation. Toute reprise de dépréciation est immédiatement comptabilisée en compte de résultat, mais uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée.

Pour plus de détails sur la dépréciation de la flotte de location, se référer à la note 4.3 « Dépréciation de la flotte de location ».

3.4.8 Actifs non courants (ou groupes d'actifs destinés à être cédés) détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le Groupe classe les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par une opération de vente plutôt que par un usage continu. Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur moins les coûts de vente. Les coûts de vente sont les coûts marginaux directement attribuables à la cession d'un actif (groupe d'actif destiné à être cédé), à l'exclusion des charges financières et de la charge d'impôt.

Le critère de classification au titre d'actif détenu en vue de la vente n'est considéré comme rempli que lorsque la vente est très probable et que les actifs ou les groupes d'actifs destinés à être cédés sont disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel. Les mesures requises pour conclure la vente devraient indiquer qu'il est peu probable que des changements importants soient apportés à la vente ou que la décision de vendre soit retirée. La Direction doit s'engager à vendre l'actif et la conclusion de la vente doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la date de la classification.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est interrompu dès lors qu'elles sont classées comme détenues en vue de la vente.

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont présentés séparément en tant qu'éléments à court terme dans le bilan consolidé.

Un groupe d'actif destiné à être cédé est considéré comme une activité abandonnée s'il s'agit d'une composante d'une entité ayant fait l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente, et :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte ;
- fait partie d'un seul plan coordonné pour céder une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte ; ou
- est une filiale exclusivement acquise en vue de la revente.

Les résultats des activités abandonnées sont présentés séparément dans le compte de résultat.

D'autres informations concernant les activités abandonnées du Groupe sont fournies à la note 7.

3.4.9 Instruments financiers

Classement

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- les actifs à évaluer ultérieurement à la juste valeur par le compte de résultat (JVCR) ;
- les actifs à évaluer ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ; et
- les actifs à évaluer au coût amorti.

Le classement dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie. Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et pertes seront comptabilisés soit dans le compte de résultat consolidé, soit dans les autres éléments du résultat global (AERG). Pour les investissements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, cela dépendra du fait que le Groupe a fait ou non un choix irrévocable au moment de la comptabilisation initiale pour comptabiliser l'investissement en capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Les instruments financiers dérivés sont classés comme évalués ultérieurement à la juste valeur par le compte de résultat.

Le Groupe n'a pas choisi de désigner de manière irrévocable de passifs financiers à la JVCR. Tous les passifs financiers sont donc évalués au coût amorti, sauf s'ils sont détenus à des fins de transaction, auquel cas le passif financier sera évalué à la JVCR. Les passifs financiers à la JVCR ne comprennent actuellement que les instruments financiers dérivés dans les états financiers du Groupe (se référer à la politique relative aux dérivés et à la note 3.4.10).

Comptabilisation et évaluation

Les achats et ventes réguliers d'actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- à la date de règlement/livraison pour les valeurs mobilières ;
- à la date de négociation pour les dérivés ; et
- à la date de décaissement pour les prêts.

Un passif financier est comptabilisé lorsque le Groupe devient partie à une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre instrument financier à une autre entité.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à la perception des flux de trésorerie des actifs financiers ont expiré ou ont été transférés, et que le Groupe a transféré presque tous les risques et les avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées dans le contrat expirent, sont acquittées ou sont annulées.

Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est repris au bilan lorsque le Groupe a légalement le droit d'opérer une telle compensation et entend soit procéder par règlement net, soit réaliser l'actif et le passif simultanément. Les produits et charges ne sont présentés nets que lorsque les normes IFRS le permettent.

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un actif financier ou un passif financier à sa juste valeur par le compte de résultat majorée ou diminuée, dans le cas d'un actif financier non évalué à la JVCR, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de l'actif ou du passif financier. Les coûts de transaction des instruments financiers comptabilisés à la JVCR sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat consolidé.

Instruments de dette actifs financiers

L'évaluation ultérieure des instruments de dette dépend du modèle économique du Groupe pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif. Il existe trois catégories d'évaluation dans lesquelles le Groupe classe ses instruments de dette :

- coût amorti : les actifs détenus en vue de la collecte des flux de trésorerie contractuels, lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement les paiements de principal et d'intérêts, sont évalués au coût amorti diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts sur ces actifs financiers sont inclus au poste « coûts de location – financement » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction (y compris les frais et commissions admissibles) font partie du coût amorti. Tout profit ou perte résultant de la décomptabilisation est comptabilisé directement dans le compte de résultat au poste « coûts de location – financement ». Les dépréciations sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat ;
- JVAERG : les actifs détenus en vue de l'encaissement des flux de trésorerie contractuels et de la vente des actifs financiers, lorsque les flux de trésorerie des actifs représentent uniquement les paiements de principal et d'intérêts, sont évalués à la JVAERG. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées en AERG, à l'exception de la comptabilisation des pertes ou gains de dépréciation, des produits d'intérêts et des gains et pertes de change qui sont comptabilisés dans le compte de résultat. Lors de la décomptabilisation de l'actif financier, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé en AERG est reclassé des capitaux propres vers le compte de résultat et comptabilisé en « gains ou pertes latents sur instruments financiers et autres ». Les produits d'intérêts sur ces actifs financiers sont inclus dans les produits financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes de change sont présentés dans les « gains et pertes latents sur instruments financiers et autres », et les charges de dépréciation sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat ; et
- JVCR : les actifs qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou de la JVAERG sont évalués à la JVCR. Un gain ou une perte sur un investissement en dette qui est ultérieurement évalué à la JVCR est comptabilisé en Résultat net et présenté en « autres revenus/(charges) » de la période au cours de laquelle il survient.

Actifs financiers instruments de capitaux propres

Le Groupe évalue ensuite toutes les participations à la juste valeur. Lorsque la Direction du Groupe a choisi de présenter les gains et pertes à la juste valeur des investissements en capitaux propres dans les AERG, il n'y a pas de reclassement ultérieur des gains et pertes de juste valeur sur le compte de résultat à la suite de la décomptabilisation de l'investissement. Les dividendes provenant de ces participations continuent d'être comptabilisés dans le compte de résultat en autres produits lorsque le droit du Groupe à recevoir des paiements est établi.

Les variations de juste valeur des actifs financiers à la JVCR sont comptabilisées en « autres revenus/(charges) » dans le compte de résultat le cas échéant.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, y compris les valeurs mobilières de dette émises et les autres emprunts, sont évalués initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction. Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les charges d'intérêts étant comptabilisées sur la base du rendement effectif. La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts sur la période considérée.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue du passif financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d'acquisition et des frais ou coûts faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif (TIE). L'amortissement du TIE est inclus en tant que frais financiers dans le compte de résultat. Pour de plus amples informations, voir la note 29 « Emprunts auprès d'institutions financières, obligations et titres émis ».

Évaluation de la juste valeur

Le Groupe évalue les instruments financiers, tels que les dérivés, à la juste valeur à chaque date de clôture. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

L'évaluation à la juste valeur est fondée sur la présomption que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu soit :

- sur le marché principal de l'actif ou du passif ; ou
- en l'absence de marché principal, dans le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Le marché principal ou le marché le plus avantageux doit être accessible au Groupe.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en utilisant les hypothèses que les participants au marché utiliseraient pour établir le prix de l'actif ou du passif, en supposant que les participants au marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Le Groupe utilise des techniques d'évaluation appropriées aux circonstances et pour lesquelles des données suffisantes sont disponibles pour évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et en minimisant l'utilisation de données non observables. Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers sont classés dans la hiérarchie de la juste valeur décrite ci-après, selon le niveau le plus bas de données qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble.

La juste valeur des actifs et passifs est présentée selon une hiérarchie de juste valeur qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées aux fins de réaliser les évaluations.

La hiérarchie de juste valeur comprend les niveaux suivants :

- niveau 1 – Instruments évalués à l'aide de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 – Instruments évalués à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement, soit indirectement (c'est-à-dire des données dérivées d'un processus) ; et
- niveau 3 – Instruments pour lesquels une part significative des données utilisées pour l'évaluation ne repose pas sur des données de marché observables (données dites non observables).

Pour les actifs et passifs qui sont comptabilisés de manière récurrente dans les états financiers, le Groupe détermine si des transferts ont eu lieu entre les niveaux de la hiérarchie en réévaluant la catégorisation (sur la base de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble) à la fin de chaque période de *reporting*.

3.4.10 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Afin de couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt, le Groupe conclut des contrats à terme, des options et des *swaps*. Aucun de ces contrats ne répond à l'exemption pour utilisation pour compte propre d'IFRS 9 ; ils sont comptabilisés comme des dérivés. Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur varie en fonction de variables sous-jacentes. Des instruments dérivés sont utilisés dans le cadre de la stratégie globale de gestion du risque de marché, principalement associé aux fluctuations des taux d'intérêt et du change, respectivement couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt et de devises. Par principe, les produits dérivés ne sont pas utilisés à des fins spéculatives. Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de souscription à des instruments de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé (date de transaction) ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte y afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

La juste valeur des *swaps* de devises et de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait pour la vente d'un actif ou qu'il paierait pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation. Les justes valeurs des instruments non négociés activement sont calculées en utilisant une méthode généralement acceptée d'actualisation des flux de trésorerie, tout en tenant compte des données pertinentes observables sur le marché, telles que les prix à terme et les taux d'intérêt. Du fait de la mise en place d'accords de garantie pour certaines de ses contreparties dérivées, l'exigence de refléter d'autres données de marché observables, telles que le CVA, le DVA et le FVA, est éliminée à des fins d'actualisation. Les justes valeurs des divers instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont présentées dans la note 26 « Instruments financiers ». Les mouvements de la réserve de couverture, dans les autres éléments du résultat global, sont présentés au tableau consolidé de variation des capitaux propres.

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et en actif ou passif courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés désignés et efficaces comme couverture de flux de trésorerie futurs (couvertures de flux de trésorerie) sont comptabilisées directement en capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global. Les gains ou les pertes liés à la partie inefficace sont immédiatement comptabilisés au compte de résultat au poste « gains/pertes latents sur instruments financiers ». Si la couverture de flux de trésorerie d'un engagement ferme ou d'une transaction future donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non-financier, alors, au moment de la comptabilisation de l'actif ou du passif, les gains ou pertes correspondants sur le dérivé qui avaient été précédemment comptabilisés en capitaux propres sont inclus dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif.

Pour les couvertures qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non-financier, y compris la part efficace des *swaps* de taux d'intérêt en couverture d'emprunts à taux variable, les montants différés en capitaux propres sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la même période où l'élément couvert affecte le bénéfice ou la perte.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de la juste valeur uniquement pour la couverture du risque de taux d'intérêt fixe sur ses emprunts. Pour une couverture efficace d'une exposition aux variations de juste valeur, l'élément couvert est ajusté des variations de juste valeur attribuables au risque couvert. L'écriture correspondante et les gains ou pertes résultant de la réévaluation du dérivé associé sont comptabilisés au compte de résultat au poste « gains ou pertes latents sur instruments financiers ».

L'efficacité de la couverture est déterminée lors de la mise en place de la relation de couverture et au moyen d'évaluations prospectives périodiques de l'efficacité afin de s'assurer qu'il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture. Les principaux instruments de couverture du Groupe sont des *swaps* de taux d'intérêt et des *swaps* de devises dont les conditions essentielles sont similaires à celles des instruments de dette concernés, telles que les dates de paiement, les échéances et le montant notionnel. Étant donné que tous les termes critiques se sont concrétisés au cours de l'exercice, il n'y a pas eu d'inefficacité significative de la couverture. Le Groupe utilise également des *swaps* de devises pour gérer le risque de change associé aux emprunts libellés en devises étrangères. Lorsqu'ils ne sont pas désignés dans une couverture comptable, il y a une compensation naturelle avec les variations de change sur les emprunts associés.

La comptabilité de couverture cesse lorsque l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié, exercé, révoqué ou ne répond plus à la comptabilité de couverture. À cette date, tout profit ou perte cumulé sur l'instrument de couverture comptabilisé en capitaux propres est conservé jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Si une opération de couverture n'est plus anticipée, le gain ou la perte net cumulé précédemment comptabilisé en capitaux propres est recyclé sur le compte de résultat de la période. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat au poste « Gains/pertes latents sur instruments financiers ». Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers ou les contrats hôtes extra-financiers (autres que les actifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9) sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux de leurs contrats hôtes et que les contrats hôtes eux-mêmes ne sont pas comptabilisés à la juste valeur avec gains ou pertes latents comptabilisés au compte de résultat.

Les dérivés incorporés dans des contrats qui sont des actifs financiers dans le champ d'application d'IFRS 9 ne sont pas séparés et l'ensemble du contrat est comptabilisé soit au coût amorti, soit à la juste valeur.

Les types de risques auxquels le Groupe est exposé et les dérivés utilisés pour les couvrir sont décrits à la note 6.1 « Facteurs de risques financiers » et à la note 19 « Instruments financiers dérivés ».

3.4.11 Stocks

Les stocks sont des véhicules destinés à être cédés dans le cadre des activités ordinaires. Les stocks sont évalués à la valeur la plus faible entre leur coût et leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette représente le prix de vente estimé dans le cadre de l'activité ordinaire, diminué des frais de vente variables applicables. Les provisions pour dépréciation des stocks sont incluses dans le « Coût de revient des véhicules vendus ». La provision représente l'impact de la réduction de la valeur nette de réalisation des stocks de véhicules lors du transfert du poste « Flotte de location » ou en cas de détention supérieure à 90 jours.

À la résiliation du contrat de location, les actifs concernés sont reclassés du poste « Flotte de location » vers le poste « Stocks » à leur valeur comptable, seulement si l'intention est de vendre le véhicule, et un test de dépréciation est réalisé au moment de la reclassification. Aucune dépréciation n'est appliquée aux voitures classées au poste « Stocks ».

Si la voiture est louée pour une nouvelle période, elle reste au poste « Flotte de location » et continue d'être amortie.

Outre les stocks de véhicules, le Groupe conserve un certain niveau de pièces pour les véhicules, d'essence et d'autres accessoires pour les véhicules qui sont consommés et utilisés dans le cadre de la génération de revenus de services pour le Groupe.

3.4.12 Créances clients

Cette rubrique comprend :

- les créances de location-financement, qui représentent la valeur actualisée des paiements minimaux futurs à recevoir et la valeur résiduelle non garantie revenant au Groupe (l'investissement net) ;
- les créances clients et comptes rattachés, qui correspondent aux créances des preneurs non réglées au titre des contrats existants (location simple et financière) ou des créances sur ventes de stocks de véhicules ; et
- les créances issues d'autres activités ordinaires.

Ces créances, qui sont présentées après déduction des provisions pour pertes de valeur accumulées et litiges avec les clients, sont initialement évaluées à la juste valeur et postérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits financiers non acquis correspondent à la différence entre l'investissement brut dans le contrat de location (paiements futurs minimaux non actualisés et valeur résiduelle non garantie revenant au Groupe) et l'investissement net dans le contrat de location.

3.4.13 Dépréciation des créances de location des clients

Une provision pour pertes de crédit attendues (PCA) est appliquée à toutes les créances clients qui sont évaluées au coût amorti, à l'exception des créances jugées hors périmètre. Le Groupe a appliqué cette exemption de périmètre lorsque la créance répond aux critères d'exemption de faible risque de crédit. Le Groupe l'a appliquée aux créances sur ventes de véhicules d'occasion et aux créances d'assurance, lorsqu'il n'y a aucun ou quasi aucun historique de risque de crédit ou que les montants dus proviennent d'institutions financières bénéficiant d'une notation de crédit de première catégorie.

Globalement, le Groupe segmente les créances clients en créances saines et en créances douteuses, ce qui inclut les créances répondant à la définition du défaut.

Pour les créances saines, le Groupe applique une approche simplifiée dans le calcul des PCA dès la comptabilisation initiale de la créance, ce qui signifie que le Groupe ne suit pas les augmentations significatives du risque de crédit, mais comptabilise une provision pour pertes sur la base des pertes de crédit attendues à maturité à chaque date de clôture de l'exercice.

Le Groupe a établi une matrice de provision pour les créances saines, basée sur son expérience historique des pertes de crédit par catégories d'ancienneté, ajustée pour tenir compte des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique lorsque l'impact de ces facteurs est significatif pour les états financiers.

Pour établir l'élément prospectif de la provision IFRS 9, le Groupe utilise des données et des analyses macroéconomiques par le biais d'augmentations locales de probabilité de défaut et de taux de perte en cas de défaut.

Depuis l'obtention du statut de Compagnie Financière Holding, le Groupe a aligné sa définition du défaut sur celle de l'article 178 du CRR de la BCE sur les fonds propres réglementaires en 2023. Aux fins de l'évaluation, de la comptabilisation et du reporting des défauts, un client est considéré en défaut lorsque l'un des événements suivants ou les deux se produisent :

- l'entité locale considère que le client n'est pas susceptible de payer (*Unlikely To Pay* ou UTP) ; et/ou
- le client est en défaut de paiement au regard d'une obligation de crédit importante depuis plus de 90 jours consécutifs.

L'application des orientations ci-dessus se limite à l'identification des clients en défaut. Aucun changement n'est intervenu dans la méthode de détermination de la valeur des dépréciations. Lorsque le client est en défaut, le compte client est classé dans la catégorie des créances douteuses et la dépréciation est basée sur l'intégralité du montant de l'encours, sauf s'il est jugé avoir des circonstances atténuantes.

Les pertes de crédit attendues sont réévaluées à chaque date de clôture de l'exercice et elles reflètent toutes les informations raisonnables qui sont disponibles à ladite date. La Direction doit faire preuve de jugement pour appliquer des modèles appropriés et établir des hypothèses pour l'évaluation des PCA. La méthodologie, les hypothèses et les données, y compris les prévisions des conditions économiques futures, les impacts macroéconomiques et la matrice de provisions du Groupe, sont revues régulièrement par la Direction pour déterminer les pertes de crédit attendues et les abandons de créances. Les créances douteuses doivent être annulées dès que la perte définitive est connue.

Lorsque le Groupe a acquis auprès de clients des créances dépréciées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la créance brute est initialement comptabilisée à la juste valeur sans provision pour dépréciation.

Le Groupe comptabilise uniquement les variations cumulées des pertes de crédit attendues sur la durée de vie depuis la comptabilisation initiale en tant que correction de valeur pour les actifs financiers dépréciés dès leur création dans le compte de résultat.

Les litiges surviennent souvent dans le cadre du recouvrement des créances locatives et tendent à aller de questions relatives à l'exécution de divers services dans le cadre du contrat au montant de la facturation de fin de contrat. Un litige n'a pas d'impact sur la solvabilité du client ou le risque de défaut, et ne constitue donc pas une perte de crédit.

Ces montants sont donc sortis des créances saines et font l'objet d'une provision selon notre méthode de comptabilisation des provisions. Pour des raisons de présentation, la provision est déduite du poste « Créances clients » du bilan.

Le détail des hypothèses et des techniques d'estimation utilisées pour l'évaluation des PCA des créances de location-financement et des créances clients et comptes rattachés issues des contrats de location simple est fourni dans la section « Gestion du risque de crédit et informations sur la dépréciation » de la note 22 « Créances locatives sur les clients ».

3.4.14 Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat

Les autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat comprennent les montants restant à recevoir, les charges constatées d'avance au titre de charges attribuables à une période ultérieure et les actifs sur contrat représentant les coûts supplémentaires liés à l'obtention de contrats auprès des clients. Ces actifs sont des actifs financiers évalués au coût amorti selon la norme IFRS 9, à l'exception des charges constatées d'avance et des actifs sur contrat, qui n'entrent pas dans son champ d'application et sont amortis selon la méthode linéaire.

Les actifs de réassurance et les actifs des contrats d'assurance sont comptabilisés et évalués conformément à la méthode de comptabilisation des assurances.

Pour les actifs financiers évalués selon la norme IFRS 9, le Groupe applique l'exemption relative au risque faible lorsque l'historique de risque de crédit pour le type de créance concerné est nul ou minime, lorsque les montants dus proviennent d'institutions financières ou d'autres contreparties bénéficiant d'une notation de crédit *Investment grade*, ou lorsqu'il est estimé que toute dépréciation du crédit aurait un impact négligeable sur le Groupe. Lorsque l'exemption s'applique, toute dépréciation sera fondée sur des événements observables.

De plus amples détails sont fournis à la note 24 « Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat »

3.4.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et le bilan consolidé, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités, les dépôts bancaires à vue, les autres investissements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, et les découverts bancaires. Dans le bilan consolidé, les découverts bancaires sont présentés dans les emprunts au passif courant. La trésorerie et les équivalents de trésorerie désignent des investissements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, soumis à un risque de variation de valeur négligeable.

Les équivalents de trésorerie ont généralement un caractère court terme lorsque leur échéance est inférieure ou égale à 3 mois à compter de leur date d'acquisition. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti.

3.4.16 Avantages sociaux

Les sociétés du Groupe gèrent divers régimes d'avantages sociaux. Les régimes sont généralement financés par des paiements à des compagnies d'assurances ou à des fonds gérés par des administrateurs, déterminés par des calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance-retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Le Groupe n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs est disponible.

Régimes de retraite à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime de retraite autre que les régimes à cotisations définies. Généralement, les régimes à prestations définies prévoient qu'un membre du personnel recevra un montant défini lors de son départ en retraite, en fonction d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et la rémunération.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée séparément pour chaque régime en estimant le montant des prestations futures que les salariés auront acquises en contrepartie de leurs services au cours de la période en cours et des périodes antérieures. L'engagement au titre des régimes à prestations définies est calculé chaque année par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La prestation est actualisée au taux de rendement à la date de clôture des obligations d'entreprises de grande qualité libellées dans la devise dans laquelle les prestations seront versées et dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle de l'engagement de retraite correspondant.

L'obligation nette comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture augmentée des ajustements pour le coût des services passés non reconnus, diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Pour déterminer la charge de retraite, le rendement attendu des actifs du régime est déterminé en utilisant un taux des obligations de sociétés de haute qualité identique au taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations définies.

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements et de modifications des hypothèses actuarielles sont débités ou crédités dans les capitaux propres de la période où ils surviennent au poste « autres éléments du résultat global », sans passer par le compte de résultat. Le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les règlements et réductions de régime impliquent la comptabilisation immédiate au compte de résultat du changement pertinent dans la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies et dans la valeur de marché des actifs du régime. Il y a règlement d'un régime à prestations définies lorsque les engagements correspondants prennent anticipativement fin, en tout ou partie. Il y a réduction d'un régime à prestations définies lorsque le Groupe est manifestement résolu à réduire sensiblement soit le nombre de salariés participant à ce régime, soit les futures prestations de retraite.

Des informations supplémentaires sont présentées à la note 31 « Engagements de retraite à prestations définies et avantages à long terme ».

Autres avantages à long terme postérieurs à l'emploi

Certaines sociétés du Groupe accordent d'autres avantages à long terme à leurs salariés sur la base des exigences légales locales. Ces avantages sont principalement constitués de primes à moyen terme, d'intéressement et de droits à congés supplémentaires.

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des primes et de l'intéressement, sur la base d'une formule qui intègre le bénéfice attribuable aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements.

Le Groupe constitue une provision lorsqu'il y est contractuellement tenu, ou lorsqu'une pratique passée a généré une obligation implicite.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont payables lorsque le Groupe met fin au contrat de travail avant la date normale de départ en retraite, ou lorsqu'un membre du personnel accepte un départ volontaire en échange de ces avantages. Le Groupe comptabilise des indemnités de fin de contrat de travail lorsque l'entité dispose d'un plan de licenciement formalisé et détaillé sans possibilité réelle de se rétracter pour mettre fin à l'emploi.

En cas d'offre encourageant les départs volontaires, les indemnités de fin de contrat de travail sont évaluées sur la base du nombre de salariés qui devraient statistiquement accepter l'offre. Les avantages payables à plus de 12 mois après la date de clôture sont actualisés.

3.4.17 Provisions

Le Groupe comptabilise des provisions pour coûts de restructuration et procédures judiciaires lorsqu'il a une obligation actuelle, juridique ou implicite au titre d'événements passés ; lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et lorsque le montant a été estimé de manière fiable.

Lorsqu'il existe un grand nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Une provision est comptabilisée même si la probabilité de sortie pour chacun des éléments de cette catégorie d'obligations est faible.

Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée de la meilleure estimation par la Direction de la dépense attendue nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle est un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'augmentation de la provision due à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'intérêts.

Provision pour risque de sinistre

Le risque de dommages aux véhicules détenus en propre fait partie de l'imputation du chiffre d'affaires IFRS 15 et du provisionnement IAS 37, tandis que les contrats d'assurance émis aux clients pour acceptation d'un risque d'assurance significatif sont soumis à la comptabilisation IFRS 17. Le Groupe fournit à ses clients une assurance dommage et réparation en échange du paiement d'une commission mensuelle. Le chiffre d'affaires des dommages propres est enregistré dans la rubrique « Revenus des services » et le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat (sauf si la libération du risque attendue diffère sensiblement de la logique linéaire). Des informations supplémentaires sont présentées à la note 8 « Chiffre d'affaires et coût des ventes ». Lorsque les commissions sont non acquises sur la base des montants facturés, ce montant est un revenu différé inclus dans les « Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat » du bilan consolidé (se référer à la Note 24).

Les provisions pour sinistres sont évaluées au montant de la « meilleure estimation » des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles de réparation des dommages à la date de clôture de l'exercice. Une estimation pour sinistres encourus mais non déclarés (*Incurring But Not Reported*, IBNR) et sinistres encourus mais non suffisamment déclarés (*Incurring But Not Enough Reserved*, IBNER) est effectuée afin de déterminer les niveaux de provision appropriés. Ces estimations sont basées sur les données historiques de fréquence des accidents sur le marché local et le coût par sinistre mis à jour avec les hypothèses actuelles.

L'évaluation comprend une marge pour risques et incertitudes inhérente aux données historiques ajustées des évolutions récentes des prix. La provision pour sinistres devrait être recouvrée ou réglée dans un délai maximum de 12 mois. Les prestations de sinistres sont comptabilisées en charges au compte de résultat lorsqu'elles sont encourues et la meilleure estimation de la provision est mise à jour à chaque période de *reporting*, tout ajustement étant comptabilisé en même temps que les dépenses engagées dans la rubrique « Coûts des ventes – Services » du compte de résultat.

Lorsqu'une police limitant les pertes plafonnant le risque de pertes à un niveau donné a été mise en place, les provisions constituées ne dépassent pas le plafond. Au-delà de ce plafond, tous les sinistres sont transférés au réassureur de la couverture en excédent de pertes. Les éventuelles couvertures en excédent de pertes sur sinistres individuels sont également prises en compte dans l'évaluation de la provision pour IBNR et IBNER. Le coût des sinistres bruts est ramené au plafond par sinistre. Même lorsqu'il existe une assurance en excédent de pertes, s'il est anticipé que le total des sinistres sera inférieur à la prime et la couverture en excédent de pertes, le profit est comptabilisé selon la méthode normale.

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance émis constituent l'un des services proposés aux clients du Groupe en complément de la location des véhicules et des autres services de location associés. Les contrats d'assurance sont des contrats en vertu desquels le Groupe accepte un risque significatif – autre qu'un risque financier – de la part d'un assuré en acceptant d'indemniser le bénéficiaire en cas de survenance d'un événement futur incertain qui pourrait l'affecter négativement. Les contrats qui ont été classés en assurance à l'origine ne sont pas reclassés ultérieurement.

À des fins d'évaluation, les contrats d'assurance sont regroupés en portefeuilles de contrats d'assurance présentant des risques similaires et gérés ensemble. Les portefeuilles sont ensuite regroupés en cohortes d'année d'émission et répartis sur la base de la rentabilité attendue à l'origine en deux catégories : contrats déficitaires et contrats non onéreux. Les contrats d'assurance sont comptabilisés au début de la période de couverture ou lorsque celle-ci devient déficitaire. Les contrats d'assurance sont décomptabilisés lorsque le contrat arrive à échéance, est acquitté ou annulé. Les modifications apportées aux contrats qui ne sont pas considérées comme des changements d'estimations, auront pour conséquence que le contrat est décomptabilisé, et qu'un nouveau contrat est comptabilisé à la place.

Tous les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont éligibles à l'évaluation en appliquant l'approche d'allocation des primes, qui a été intégralement adoptée. Dans le cadre de la méthode de répartition des primes, les provisions sur contrats d'assurance non-vie comprennent les passifs relatifs aux couvertures résiduelles et les passifs relatifs aux sinistres survenus. Le passif au titre de la couverture restante correspond aux primes reçues diminuées des montants comptabilisés dans le chiffre d'affaires pour les contrats d'assurance fournis. Les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés, si la période de couverture n'excède pas un an. Les primes étant reçues dans l'année suivant la période de couverture, aucune actualisation n'est appliquée pour refléter le risque financier ou la valeur temporelle de l'argent. Le passif au titre des sinistres survenus est déterminé sur la base d'une valeur actualisée pondérée des probabilités et inclut un ajustement explicite pour risque extra-financier. L'ajustement des risques reflète la rémunération que le Groupe exige pour supporter l'incertitude relative au montant et au calendrier des flux de trésorerie futurs et est déterminé selon une approche par niveau de confiance (quantile), fixée au 76^e percentile à des fins de *reporting* du Groupe.

Le passif inclut l'obligation du Groupe de payer les autres frais d'assurance encourus. Le passif pour sinistres survenus est l'obligation de payer les sinistres valables pour des événements assurés qui se sont déjà produits (IBNR et IBNER), y compris les événements qui se sont produits mais pour lesquels les sinistres n'ont pas été déclarés (IBNYR).

Le passif au titre des sinistres survenus est estimé comme les flux de trésorerie d'exécution mesurés comme une estimation explicite, non biaisée et pondérée des probabilités (soit la valeur attendue) de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures moins la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures qui surviendront au fur et à mesure que l'entité remplit des contrats d'assurance, y compris un ajustement pour risque extra-financier. Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon une approche ascendante, basée sur une courbe de rendement sans risque (courbe de taux de *swap*) ajustée pour tenir compte d'une prime d'illiquidité afin de refléter les différences de caractéristiques entre les instruments financiers liquides sans risque et les contrats d'assurance adossés à des instruments financiers. Les sorties de trésorerie comprennent les coûts de gestion des sinistres, les coûts d'administration et une imputation des frais généraux fixes et variables directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance.

Les produits d'assurance sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat d'assurance (sauf si la libération du risque attendue diffère sensiblement de la logique linéaire). Des informations supplémentaires sont présentées à la note 8 « Chiffre d'affaires et coût des ventes ». Les prestations de sinistres sont comptabilisées en charges au compte de résultat lorsqu'elles sont encourues et la meilleure estimation de la provision est mise à jour à chaque période de *reporting*, tout ajustement étant comptabilisé en même temps que les dépenses engagées dans la rubrique « Coûts des ventes – Services » du compte de résultat. Les portefeuilles de contrats en position d'actif sont présentés sous la rubrique « Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat » du bilan consolidé (se référer à la Note 24). Ils comprennent les charges attribuables à une période ultérieure et les montants restant à recevoir et sont évalués au coût.

Dans le cadre de l'approche d'allocation des primes, il est supposé qu'aucun contrat en portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, sauf si des faits et circonstances suivis via des indicateurs de performance par la Direction du Groupe indiquent le contraire.

Ces contrats déficitaires sont regroupés séparément des autres contrats et le Groupe comptabilise une perte en résultat pour la composante perte. Si, au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Groupe comptabilise une perte dans le compte de résultat pour la sortie nette, la valeur comptable du passif pour le Groupe étant égale à la trésorerie à l'exécution flux.

Actifs de réassurance

Le Groupe évalue ses actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance qu'il détient sur la même base que les contrats d'assurance qu'il émet, en les adaptant pour refléter les caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. Lorsque le Groupe comptabilise une perte lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance déficitaires, le Groupe établit une composante recouvrement des pertes de l'actif pour la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus représentant le recouvrement des pertes.

Chaque année, le Groupe évalue si ses montants recouvrables au titre d'un contrat de réassurance font l'objet d'une dépréciation. Les actifs de réassurance sont dépréciés s'il existe une indication objective, en raison d'un événement survenu après la comptabilisation initiale de l'actif de réassurance, que tous les montants dus en vertu des termes du contrat peuvent ne pas être reçus. La valeur comptable est ramenée à cette valeur recouvrable calculée, et la dépréciation est comptabilisée au compte de résultat.

3.4.18 Fournisseurs et autres dettes

Les fournisseurs et autres créanciers sont des obligations de payer en contrepartie de biens ou de services achetés à des fournisseurs dans le cadre de l'activité ordinaire. Si le paiement est exigible dans un délai d'un an ou moins (ou dans le cycle d'exploitation normal de l'entreprise s'il est plus long), ceux-ci seront présentés comme des obligations courantes, mais sinon seront présentés comme des passifs non courants. Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre de la rémunération variable du personnel sur la base d'une évaluation de la performance pertinente des critères de rémunération variable. Le Groupe constitue une provision lorsqu'il y est contractuellement tenu, ou lorsqu'une pratique passée a généré une obligation implicite.

3.4.19 Impôt exigible et impôt différé sur le résultat

Impôt exigible sur le revenu

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Les impôts sont comptabilisés au compte de résultat, sauf s'ils se rapportent à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, ou directement dans les capitaux propres. Le cas échéant, ils sont également comptabilisés dans l'état du résultat global ou directement dans les capitaux propres, selon le cas.

La charge d'impôt exigible est calculée sur la base des lois fiscales promulguées ou quasi promulguées en fin d'exercice dans les pays où le Groupe exerce des activités et génère un revenu imposable.

La Direction évalue périodiquement les positions prises dans les déclarations fiscales pour les situations où la réglementation fiscale est sujette à interprétation. Elle constitue des provisions, le cas échéant, sur la base des montants devant être payés à l'administration fiscale.

Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Toutefois, l'impôt différé au passif n'est pas comptabilisé s'il découle de la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ; aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il découle de la comptabilisation initiale d'un actif ou un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles, ce qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires liées aux participations dans les filiales et les entreprises associées, hormis l'impôt différé au passif lorsque le Groupe contrôle l'échéance de renversement des différences temporaires et qu'il est probable que celles-ci ne s'inverseront pas dans un avenir proche.

L'impôt différé à l'actif ou au passif est compensé lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et lorsque cela concerne des impôts sur le résultat prélevé par la même administration fiscale pour la même entité imposable ou pour des entités imposables différentes si le Groupe a l'intention de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Impôts sur les bénéfices. Les impôts différés liés à la réévaluation des indemnités de fin de carrière, aux couvertures de flux de trésorerie et aux gains ou pertes sur la juste valeur des titres de dette sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

3.4.20 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires représente la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et de services dans le cours normal des activités du Groupe.

Les contrats relatifs aux produits de location de véhicules et de services peuvent prendre la forme de contrats de location simple, de contrats de location-financement et de contrats de service. Pour déterminer si un contrat inclut un accord pour une période donnée, le Groupe a évalué si, tout au long de la période d'utilisation, le client réunit les deux conditions suivantes :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif identifié ; et
- le droit de diriger l'utilisation de cet actif identifié.

Si un contrat relatif à un actif ne confère pas au client les deux droits ci-dessus, le Groupe comptabilise le contrat comme un contrat de revenu. Dans les situations où des services de gestion non liés à un contrat d'actif sont fournis, le Groupe comptabilise le contrat comme un contrat de service.

Contrat combiné

Dans la plupart des cas, des contrats de location et de service sont conclus en même temps ou en tant que contrat unique avec nos clients. Lorsque le client doit payer des frais mensuels qui se rapportent à la fois au prix de location du véhicule (y compris l'amortissement et les intérêts) et à divers autres produits et services auxquels le client peut souscrire, les éléments tarifés autonomes seront comptabilisés comme des obligations de prestation distinctes si le bien ou le service est distinct en répondant à la fois aux critères suivants :

- le preneur peut bénéficier de l'utilisation de cet actif sous-jacent, soit seul, soit conjointement à d'autres ressources facilement disponibles ; et
- l'actif n'est ni fortement dépendant ni fortement lié aux autres actifs du contrat.

Les activités ou les coûts qui transfèrent un bien ou un service au preneur sont considérés comme des composantes non-location. Les montants exigibles pour les activités et les coûts qui ne transfèrent pas un bien ou un service font partie de la contrepartie totale et sont attribués aux composantes location et non-location identifiées dans le contrat.

Comptabilisation par le bailleur

La classification des contrats de location, qui est déterminée par contrat, déterminera si la comptabilisation du chiffre d'affaires se fait sur la base d'un contrat de location simple ou d'un contrat de location-financement.

Contrats de location simple

Pour les contrats de location simple, les revenus des contrats de location (amortissements et intérêts) sont comptabilisés de façon linéaire conformément à l'IFRS 16 pendant la durée du contrat, sur la base du total des paiements contractuels rapportés à la durée du contrat de location (nombre de mois).

Les redevances facturées aux clients peuvent inclure des coûts répercutés tels que le carburant, les taxes routières et d'autres taxes qui ne représentent pas des avantages économiques et/ou qui sont collectées pour le compte de tiers et ne sont donc pas présentées comme des revenus.

Les paiements initiaux versés par les clients au début du contrat de location sont comptabilisés au bilan et amortis linéairement sur la durée du contrat de location.

Les montants payés ou la valeur fournie aux preneurs au titre des avantages incitatifs à la location sont capitalisés (par exemple, paiements initiaux en espèces au preneur, remboursement ou absorption des coûts par le bailleur ou loyers gratuits ou réduits donnés au début de la durée du contrat de location). Les avantages incitatifs à la location sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location connexe, en diminution du chiffre d'affaires.

Lorsqu'un client conserve le véhicule pendant une période dépassant la date de restitution contractuelle (prolongation non contractuelle), la location continue à être facturée au client et l'amortissement correspondant continue à être comptabilisé.

Contrats de location-financement

Pour les contrats de location-financement, la norme IFRS 16 est appliquée et le résultat est réparti entre principal et produits financiers. Le montant du principal est déduit de l'encours et les produits sont comptabilisés dans le compte de résultat de chaque période en utilisant le taux d'intérêt effectif, de façon à obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net dans le contrat de location. Le Groupe utilise la méthode de l'investissement net pour affecter le résultat brut, qui exclut l'impact des flux de trésorerie découlant des taxes et du financement relatifs à un contrat de location. En outre :

- (I) le montant dû par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement est comptabilisé dans les créances du bilan à hauteur d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. Sur la durée du contrat de location, les loyers sont répartis entre la réduction de l'investissement net dans le contrat de location et les produits financiers. L'investissement net dans un contrat de location équivaut à l'investissement brut actualisé sur la base du taux d'intérêt implicite prévu par le contrat ; et
- (II) à tout moment de la durée du contrat de location, l'investissement net correspond aux paiements minimaux résiduels au titre du contrat de location, diminués de la partie attribuable aux intérêts.

Les paiements initiaux et les coûts directs initiaux sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt implicite prévu par le contrat de location et sont comptabilisés en un montant égal sur la durée du contrat de location.

Contrat de revenus

Si un contrat contient une composante location et une ou plusieurs composantes location et non-location, alors l'IFRS 16 exige d'un bailleur qu'il répartisse toujours la contrepartie d'un contrat selon l'approche de l'IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires ».

Le processus en 5 étapes requis par l'IFRS 15 pour les composants hors contrat de location est récapitulé comme suit :

- identifier le contrat avec les clients. Chaque contrat entre le Groupe et le preneur est clairement identifié ;
- identifier les obligations de performance prévues au contrat. L'identification de chaque composante location distincte en vertu de l'IFRS 16 est conforme à l'identification des obligations de performance dans un contrat de revenus en vertu de l'IFRS 15. Le chiffre d'affaires englobe également les différentes composantes non-location des versements échelonnés au titre d'un contrat de location, telles que les réparations, l'entretien et les pneumatiques, la rétention du risque de sinistre, les véhicules de remplacement, etc. Le chiffre d'affaires relatif aux composantes location est décrit dans la section « Contrats de services » ci-dessous. Les différents services proposés par le Groupe sont considérés comme distincts car ils sont vendus séparément et sont présentés de façon séparée dans le contrat (composantes non-location). Le prix de chaque service est fixé séparément et chaque contrat prévoit un service de base et des options supplémentaires pour les clients ;
- déterminer le prix des transactions. Le prix des transactions est déterminé aisément étant donné que le Groupe n'a aucune contrepartie variable à la finalisation du contrat ;
- attribuer le prix des transactions. Un bailleur attribue la contrepartie d'un contrat aux composantes distinctes location et non-location en appliquant la norme IFRS 15. Le Groupe établit les prix des transactions en estimant les prix de vente de chaque obligation de performance car chaque service fourni au client a un prix distinct ; et

- comptabiliser le chiffre d'affaires lorsque (ou dès que) une obligation de performance est remplie. Tous les services fournis par le Groupe sont considérés comme des obligations de performance remplies dans le temps car les clients reçoivent et consomment simultanément tous les avantages offerts par le Groupe. Une fois que la Direction a déterminé qu'une obligation de prestation est remplie au fil du temps, elle mesure son avancement afin de déterminer le calendrier de comptabilisation du chiffre d'affaires. L'objectif est de comptabiliser le chiffre d'affaires selon un schéma reflétant le transfert du contrôle de chaque service fourni par le Groupe au client.

Contrats de services

Les revenus issus des contrats de services comptent principalement les Services de gestion de flotte et autres services, les Services de réparation, de maintenance et de pneumatiques (RMT), les Services liés à la flotte *flex* et les Services d'assurance et de dommages. Ces revenus sont comptabilisés au fil du temps, selon un mode de comptabilisation qui reflète la nature et le profil attendu de fourniture de chaque service, comme décrit ci-après, et sont appliqués de manière cohérente conformément aux procédures comptables du Groupe.

Services de gestion de flotte et autres services

Le chiffre d'affaires des prestations de service de gestion de flotte est reconnu linéairement sur la durée du contrat de gestion de flotte.

Services de réparation, de maintenance et de pneumatiques

Les produits liés aux services de réparation et de maintenance (RM) sont comptabilisés sur la durée du contrat de location. L'affectation des revenus sur la durée est basée sur le profil des coûts RM, étayé par des statistiques historiques et des coûts de services attendus. La différence entre les montants facturés aux clients et les montants comptabilisés en revenus est comptabilisée en produits locatifs différés. Les profils de coûts sont revus périodiquement pour s'assurer qu'ils restent une représentation juste des dépenses RM historiques, ajustées pour tenir compte des attentes raisonnables de changements dans les profils de coûts. Les revenus liés aux services de pneumatiques sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat de location, car ils constituent une obligation de performance distincte et leur comptabilisation n'est pas basée sur des statistiques historiques de réparation et d'entretien ou des courbes de coûts.

Lorsqu'il n'existe pas d'estimation précise ou fiable de la courbe des coûts RM, le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base d'une estimation de l'achèvement attendu de l'obligation de prestation en utilisant une méthode alternative.

Si les revenus liés aux services liés aux contrats ne sont pas certains jusqu'à leur règlement définitif, ces revenus ne sont pas comptabilisés avant cette date et sont présentés dans le résultat des ventes. Pour tous les autres contrats, les pertes attendues sont comptabilisées immédiatement en charges lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat dépassera le total des revenus du contrat.

La flotte flex

Les revenus de la flotte *flex* sont reconnus linéairement sur la durée du contrat de location.

Services d'assurance et de dommages

Le chiffre d'affaires des dispositifs de rétention des risques est comptabilisé sur la base de la mensualité du contrat de location. C'est le cas pour les produits d'assurance responsabilité civile et dommages. La comptabilisation du chiffre d'affaires cesse à la résiliation du contrat par un client ou à la fin de la durée contractuelle, sauf si le contrat est prolongé de manière informelle.

Pénalités de retard

Lorsque des pénalités de retard sont facturées aux clients, les produits y afférents sont comptabilisés uniquement lorsque les clients ont réglé.

Produits des ventes de véhicules d'occasion et frais de fin de contrat

Le chiffre d'affaires englobe également les produits de la vente de véhicules à l'issue des contrats de location, et les revenus de location découlant de la facturation en fin de contrat de prestations tels que les frais de réparation qui sont imputés au client. Les produits de la vente de véhicules sont comptabilisés lors de la vente et du transfert de contrôle de ces derniers. Les frais de fin de contrat peuvent être constitués de frais facturés aux clients pour des ajustements de variation de kilométrage et d'usure excessive du véhicule. Le chiffre d'affaires comprend également les charges résultant de dérogations aux termes contractuels, les redevances étant comptabilisées à la résiliation du contrat de location.

3.4.21 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût lié à la fourniture des composants de services précités dans le cadre des versements échelonnés au titre des contrats de location (y compris l'entretien, les coûts de remplacement et les pneumatiques d'hiver, les assurances et la fourniture de véhicules de remplacement à court terme). Les primes ou rabais fournisseurs basés sur le volume liés à ces services sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que les seuils de volume seront atteints et que le montant peut être estimé de manière fiable. Lorsque ce seuil de probabilité n'est pas atteint, le rabais est comptabilisé à réception. Les primes reçues sur les achats d'objets pour les contrats de location simple sont déduites du prix d'acquisition et donnent lieu à une baisse des amortissements. Les bonus reçus sur les achats d'objets relatifs aux contrats de location-financement sont comptabilisés immédiatement dans le compte de résultat consolidé.

3.4.22 Produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts, les charges d'intérêts et assimilés pour tous les actifs et passifs porteurs d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat selon la méthode de la comptabilité d'engagement à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Les produits d'intérêts des contrats de location simple, qui sont facturés au client de façon linéaire, sont comptabilisés dans la rubrique « Produits de location – location simple » également de façon linéaire.

Les produits d'intérêts liés aux contrats de location-financement sont comptabilisés au compte de résultat en cumulant les produits d'intérêts de l'investissement net (selon la méthode du taux d'intérêt effectif). Les produits du contrat de location sont répartis par le bailleur entre la réduction de l'investissement net et la comptabilisation des produits d'intérêts de façon à produire un taux de rendement constant sur l'investissement net.

3.4.23 Frais généraux et charges administratives

Ce poste comprend les frais généraux, les coûts informatiques, les frais de marketing, les honoraires professionnels et les autres frais généraux.

3.4.24 Paiements fondés sur des actions

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération sous la forme de paiements fondés sur des actions *via* les plans d'intéressement à long terme du Groupe, en vertu desquels les salariés rendent des services en échange de transactions réglées en instruments de capitaux propres et de transactions réglées en trésorerie. Des informations relatives à ces dispositifs et ces plans sont présentées à la note 28.

Transactions réglées en instruments de capitaux propres

La juste valeur des actions attribuées au titre du dispositif d'intéressement à long terme du Groupe est comptabilisée comme une charge au titre des avantages sociaux avec une augmentation correspondante des capitaux propres. Le montant total à comptabiliser en charges est déterminé en fonction de la juste valeur des actions attribuées. Le coût total est comptabilisé sur la période d'acquisition, qui correspond à la période pendant laquelle toutes les conditions d'acquisition spécifiées doivent être remplies. Au terme de chaque période, l'entité revoit ses estimations du nombre d'actions susceptibles d'être acquises sur la base des conditions d'acquisition et de service non marchandes. L'impact de cette révision est comptabilisé sur les premières estimations, le cas échéant, au compte de résultat, avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Opérations réglées en numéraire

Le Groupe a attribué une rémunération variable au personnel identifié qui consiste en un paiement direct en espèces et un paiement différé en espèces et en actions. Les actions donnent droit au participant à un paiement en espèces après une période spécifiée et sont comptabilisées comme un accord de paiement fondé sur des actions réglé en espèces.

La partie « actions » des attributions différées est réévaluée annuellement en utilisant la valeur des capitaux propres de la Société aux fins de déterminer la juste valeur des attributions d'actions en cours.

Les passifs comptabilisés au titre des actions sont évalués à la juste valeur estimée. Cette juste valeur est établie une fois par an par le (Comité des rémunérations du) Conseil d'administration et est basée sur la comparaison de la performance financière de la Société avec l'évaluation publique et la performance financière d'un groupe de sociétés comparables sélectionnées. Toutes les variations des passifs liés aux actions sont comptabilisées au compte de résultat dans les charges de personnel.

3.4.25 Bénéfice net par action

Le BNPA de base est calculé en divisant le résultat de l'exercice attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la société mère (après ajustement pour les intérêts sur les fonds propres AT1) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le BNPA dilué est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère (après ajustement pour les intérêts sur les fonds propres AT1) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

Note 4 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des comptes consolidés du Groupe impose à la Direction de faire preuve de jugement et de formuler des estimations et des hypothèses qui affectent les montants déclarés des revenus, des charges, des actifs et des passifs, ainsi que les informations annexes. L'incertitude au sujet de ces hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des résultats nécessitant un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs ou des passifs affectés au cours des périodes à venir.

Lors de la préparation des comptes consolidés du Groupe, les jugements importants portés par la Direction dans l'application des procédures comptables du Groupe et les principales sources d'incertitude liées aux estimations étaient en grande partie les mêmes que ceux qui étaient appliqués aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cependant, les estimations et les hypothèses sont mises à jour en cas d'impacts significatifs, tels qu'une crise mondiale, et les principales sources d'incertitude des estimations sont étudiées de manière plus approfondie dans des notes spécifiques au bilan consolidé.

4.1 Réévaluation de la flotte

La base d'amortissement d'un actif sous-jacent à un contrat de location simple et à des contrats de location est la valeur d'investissement au coût diminuée de la valeur résiduelle estimée telle qu'incluse dans le contrat, en combinaison avec la durée convenue du contrat. Une modification de la valeur résiduelle estimée et/ou de la durée du contrat entraîne une modification des amortissements qui a un effet sur la période en cours et/ou sur les périodes ultérieures. Des modèles statistiques et des calculs (analyse de régression), en combinaison avec les attentes prospectives du marché, permettent de calculer au plus juste la valeur future d'un véhicule.

Les valeurs résiduelles sont fixées au début de chaque contrat sur la base des meilleures informations disponibles au moment de la fixation d'une telle valeur. Au cours de la durée contractuelle, le contrat peut être modifié, ce qui peut entraîner un ajustement de la valeur résiduelle sur la base des nouveaux paramètres à l'aide des informations disponibles à ce stade.

Les valeurs résiduelles de la flotte de véhicules en service sont revues au moins une fois par an (deux fois par an – soit une par semestre – pour les entités ayant une flotte de plus de 10 000 véhicules). Ce contrôle est réalisé localement au niveau du pays à travers un processus de réévaluation revu et approuvé à l'échelle du Groupe. Les analystes locaux incluent également des scénarios supplémentaires dans le calcul pour prendre en compte des éléments qui ne sont pas saisis par les statistiques. Ces scénarios comprennent des hypothèses telles que les baisses possibles des prix des véhicules d'occasion, la concentration de l'offre de véhicules et d'autres facteurs locaux.

Les valeurs résiduelles actuelles intégrées dans le contrat sont comparées à la valeur de marché attendue pour chaque voiture.

Conformément à la norme IAS 8, la valeur résiduelle est traitée comme une estimation comptable. La révision des valeurs résiduelles attendues peut donner lieu à des ajustements d'amortissement.

Le poste « Coûts de location – Amortissements » compte les amortissements des véhicules, tels que calculés sur la base des valeurs résiduelles contractuelles. Les éventuels impacts de la révision des valeurs résiduelles sont enregistrés au poste « Ajustements des coûts d'amortissement » sous « Résultat de la vente de véhicules d'occasion et ajustements des amortissements ». Pour plus de détails, voir la note 3.1 « Base de préparation ».

4.2 Dépréciation des écarts d'acquisition

Pour déterminer si l'écart d'acquisition a subi une dépréciation, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquels l'écart d'acquisition a été affecté. Les principales hypothèses utilisées pour calculer la valeur d'utilité sont celles portant sur les taux d'actualisation, les taux de croissance et d'autres variations anticipées des flux de trésorerie. Les estimations et hypothèses retenues sont détaillées dans la Note 16 « Écart d'acquisition » des présents comptes consolidés.

Le Groupe soumet chaque année l'écart d'acquisition à un test de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 3.4.6 des présents comptes consolidés. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été fondés sur des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de formuler des estimations. Le Groupe se base sur un plan d'activité à cinq ans pour chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités génératrices de trésorerie identifié(e). Les plans d'activité utilisés ont intégré des hypothèses pertinentes au regard du climat économique actuel, telles que la croissance du parc automobile, le marché des voitures d'occasion et le risque de crédit.

Pour l'écart d'acquisition, des tests de sensibilité sont effectués pour évaluer l'impact sur la valeur recouvrable de chaque groupe d'UGT en fonction de certaines hypothèses, voir la note 16 « Écart d'acquisition ».

4.3 Dépréciation de la flotte de location

Lors de l'évaluation annuelle, pour chaque pays, des indications de dépréciation éventuelle des actifs, le Groupe tient compte de sources d'informations externes et internes. S'il existe une indication de dépréciation, une analyse est conduite pour évaluer si la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie sous contrat de location simple est supérieure à sa valeur recouvrable, qui correspond à la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou à la valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Pour les activités de location simple, les évaluations de dépréciation sont effectuées au niveau de l'UGT. Les évaluations de dépréciation sont effectuées au niveau de l'UGT client pour les clients non-PME et au niveau de l'UGT canal de distribution pour les clients PME. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs qui devraient découler de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie.

La Direction suit de près les valeurs résiduelles en raison de leur importance dans la détermination de la valeur d'utilité. Plus précisément, une réévaluation complète du parc automobile est effectuée au moins deux fois par an. Cet exercice comprend, entre autres, une analyse des événements et des tendances internes et externes afin d'évaluer l'existence de tout facteur susceptible d'entraîner une dépréciation.

En 2025, il n'y a aucun indice d'existence de dépréciation.

De plus amples détails sont fournis à la note 13 « Flotte de location ».

4.4 Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur de certains instruments financiers est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Le Groupe exerce son jugement pour sélectionner différentes méthodes et retenir des hypothèses qui reposent principalement sur les conditions de marché prévalant à la clôture.

Le Groupe a utilisé la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie pour certains actifs financiers disponibles à la vente qui ne sont pas négociés sur un marché actif. Ces actifs ne présentent pas de montants significatifs dans les états financiers.

4.5 Pertes de valeur sur créances de location

Le détail de la méthodologie d'évaluation des PCA des créances de location-financement et des créances clients et comptes rattachés au titre des contrats de location simple est fourni dans la note 22 « Créances locatives sur les clients ». Les pertes de crédit attendues sont réévaluées à chaque date de clôture de l'exercice et elles reflètent toutes les informations raisonnables qui sont disponibles à ladite date. La Direction doit faire preuve de jugement pour appliquer des modèles appropriés et établir des hypothèses pour l'évaluation des PCA. La méthodologie, les hypothèses et les données, y compris les prévisions des conditions économiques futures, les impacts macroéconomiques et la matrice de provisions du Groupe, sont revues régulièrement par la Direction pour déterminer les pertes de crédit attendues et les abandons de créances.

4.6 Avantages de retraite

La valeur actuelle des engagements de retraite dépend de différents facteurs qui sont déterminés de façon actuarielle sur la base de plusieurs hypothèses. Les hypothèses utilisées pour déterminer le coût/(produit) net des retraites incluent le taux d'actualisation, l'inflation, le rendement attendu des actifs du régime, les augmentations de salaires et les taux de mortalité. Toute modification de ces hypothèses aura un impact sur la valeur comptable des engagements de retraite, mais le taux d'actualisation est le facteur le plus significatif qui changera d'une année sur l'autre.

Le Groupe détermine le taux d'actualisation approprié à chaque date de clôture. Il s'agit du taux d'intérêt utilisé pour calculer la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures estimées nécessaires pour régler les engagements de retraite. Pour décider du taux d'actualisation approprié, le Groupe tient compte des taux d'intérêt d'obligations d'entreprise les mieux notées dans la devise dans laquelle les prestations seront versées, et qui ont des échéances résiduelles similaires à celles de l'engagement de retraite concerné.

Des informations supplémentaires sont présentées à la note 31 « Engagements de retraite à prestations définies et avantages à long terme ».

4.7 Impôt sur les bénéfices

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans différents territoires. La détermination de l'impôt exigible et de l'impôt différé à l'échelle mondiale fait appel au jugement. Pour bon nombre de transactions et de calculs, la détermination du montant définitif de l'impôt est incertaine. Le Groupe suppose dans les estimations que toutes les positions fiscales qui ne sont pas encore définitives seront examinées par les autorités fiscales, qui disposent de toutes les informations pertinentes. Le Groupe ne comptabilise de l'impôt différé à l'actif que dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles. Lorsque le résultat de ces contrôles est différent des montants initialement comptabilisés, ces différences sont analysées et ont un impact sur l'impôt sur le revenu et sur l'impôt différé au passif et à l'actif des périodes durant lesquelles le résultat est connu.

4.8 Provision pour sinistres

La provision pour sinistres est fondée sur des estimations de sinistres survenus mais non déclarés. Les techniques appliquées sont la modélisation statistique basée sur des données empiriques et des hypothèses sur l'évolution des sinistres futurs, le comportement des assurés et l'inflation. Les hypothèses peuvent être différentes des données réelles sous l'effet de l'évolution de la conjoncture économique et des conditions de marché.

4.9 Comptabilisation du chiffre d'affaires RMT

Les revenus liés aux services d'entretien et de réparation sont comptabilisés sur la durée du contrat sur la base de statistiques historiques et d'hypothèses de coûts de services attendus. Les hypothèses peuvent différer des données réelles en raison de l'évolution des conditions économiques et de marché, et sont périodiquement testées *a posteriori* et ajustées si nécessaire. Les revenus liés aux services de pneumatiques sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, car ils constituent une obligation de performance distincte et leur comptabilisation n'est pas basée sur des statistiques historiques ou des profils de coûts de réparation et d'entretien.

Pour plus de détails sur la comptabilisation des services RMT, voir la note 3.4.20 « Comptabilisation du chiffre d'affaires ».

4.10 Autres provisions

Pour les litiges, lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite et qu'il est plus probable qu'improbable qu'il y aura une sortie d'avantages qui peut être évaluée de manière fiable, la meilleure estimation de la sortie de ressources future a été comptabilisée. Dans des situations extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite sur les sinistres attendus, aucune provision ne sera comptabilisée au bilan, mais des informations sur un passif éventuel seront fournies.

Chaque trimestre, il est apprécié si les provisions pour litiges sont toujours suffisantes et toujours pertinentes.

De plus amples détails sont fournis à la note 32 « Provisions ».

Note 5 Gestion des risques financiers et opérationnels

5.1 Facteurs de risques financiers

Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte résultant de l'incapacité des clients ou des contreparties contractuelles du Groupe à s'acquitter de leurs engagements financiers. Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une exposition élevée à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires. Outre le risque de non-paiement par les preneurs, le Groupe est exposé à un risque de crédit provenant de ses activités bancaires et de trésorerie, ce qui comprend les dépôts placés auprès d'institutions financières et les instruments de couverture, tels que les produits dérivés, ainsi que les activités de revente et de réassurance. L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provient principalement de ces actifs financiers et se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 045,0	5 023,0
Créances clients	3 906,9	4 083,6
Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat ⁽¹⁾	1 298,0	1 373,5
Investissement dans des titres de créances et de participation ⁽¹⁾	238,7	377,8
Actifs financiers dérivés	51,7	133,5
EXPOSITION TOTALE	7 540,2	10 991,4

(1) Exclut les paiements d'avance, les créances d'impôts et les investissements dans des titres de créances et de participations détenues à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La définition du défaut utilisée par le Groupe pour déterminer les pertes de crédit attendues et gérer le risque de crédit en interne est alignée sur la définition de défaut énoncée à l'article 178 du CRR de la BCE sur les fonds propres réglementaires afin de conserver une approche cohérente avec la norme IFRS 9 et les orientations réglementaires associées.

Politique de gestion du risque de crédit

Le Groupe a publié des politiques et des normes qui encadrent la gouvernance de l'organisation locale de gestion des risques de crédit. Toutes les entités du Groupe doivent respecter des procédures de gestion des risques émises de façon centralisée, qui définissent la façon dont les demandes de prêt doivent être étudiées et validées, ainsi que les rôles et les responsabilités de tous les acteurs impliqués dans le processus d'octroi de prêts. Chaque entité a un pouvoir d'octroi de prêt donné, approuvé par la Direction générale du Groupe et le Département des risques de Société Générale, pouvoir défini en fonction de la taille de la flotte de véhicules, de la maturité de la filiale et du type de client concerné (entreprise, particulier, institution financière, etc.).

Chaque filiale peut décider indépendamment de son risque de contrepartie en fonction de sa capacité d'octroi. Au-delà, les prêts sont autorisés de façon centralisée en concertation avec le Département des risques de Société Générale.

Des Comités des risques sont tenus régulièrement par le Groupe afin d'examiner tous les risques et de veiller à la bonne application des procédures de gestion du risque de crédit. Tous les indicateurs de risque standards (arriérés/défaut/Coût du risque) sont également contrôlés de façon centralisée. Le recouvrement des créances reste principalement sous la responsabilité directe des filiales du Groupe, qui possèdent des équipes chargées de recouvrer les factures impayées conformément aux réglementations locales et aux pratiques du marché. Ces processus locaux doivent être conformes aux instructions et directives de l'entreprise. Dans le cadre des revues périodiques des risques, l'antériorité des créances est également contrôlée tous les mois, et des plans d'action sont mis en œuvre si besoin, sous la supervision de la Direction du pays. Chaque entité locale est tenue de maintenir une liste de surveillance basée sur la notation de crédit et d'autres informations disponibles. Ces listes sont revues lors de réunions régulières des Comités des

risques de l'entité. Une analyse qualitative du total des expositions de crédit, des défauts et des pertes est communiquée mensuellement et discutée au niveau du Comité des risques de l'entité au niveau local (la fréquence dépendant de la taille de l'entité) et trimestriellement au sein du Comité des risques de crédit au niveau central.

Le Groupe limite le risque de crédit sur les fonds liquides et les instruments financiers dérivés en diversifiant ses expositions auprès d'un éventail d'institutions financières. Les limites de contrepartie sont fixées pour chaque établissement financier par référence aux notations de crédit attribuées par Standard & Poor's et Moody's. Les limites sont fixées par entité juridique et sont incluses dans l'appétit au risque du Groupe et approuvées annuellement. La gestion du risque de trésorerie du Groupe surveille en permanence les expositions par rapport aux limites approuvées.

Évaluation du risque de crédit

Le Groupe applique la méthode simplifiée de l'IFRS 9 pour évaluer les pertes de crédit attendues, qui s'appuie sur une provision pour pertes attendues sur toute la durée de vie pour toutes les créances clients et créances au titre des contrats de location saines. En 2024, le Groupe a aligné les méthodologies utilisées pour calculer les pertes de crédit attendues (PCA) entre les entités historiques d'ALD et les entités historiques de LeasePlan.

Lorsque les créances clients et comptes rattachés ou les créances au titre des contrats de location-financement ne sont pas en défaut, le Groupe ne suit pas l'évolution du risque de crédit, mais comptabilise une provision pour pertes sur la base des pertes attendues sur la durée de vie à partir de la comptabilisation initiale des créances. Ces pertes sont évaluées selon une matrice de provision pour les créances associées aux clients sains. Les taux de défaillance (probabilité de défaut, ou PD) se basent sur les taux de défaillance observés sur la durée de vie des créances (la durée moyenne du contrat pour chaque entité).

Des taux de PD sont calculés pour chaque entité et chaque catégorie d'exposition. Ce processus a abouti à la définition d'un taux de PD pour chaque catégorie de créances échues. Les taux de PD ont ensuite été appliqués aux créances échues de la période d'arrêt pour établir la provision totale.

La dépréciation finale est également ajustée pour tenir compte de la perte en cas de défaut (LGD) spécifique à l'entité et les taux de pertes historiques sont ajustés pour refléter les informations actuelles et prospectives sur les économies locales spécifiques affectant la capacité des clients à régler les créances. En cas de défaut, les créances sur contrats de location avec les clients sont provisionnées à 100 %.

Les pertes de crédit attendues sont réévaluées à chaque date de clôture et reflètent toutes les informations raisonnables disponibles à la date de clôture de l'exercice et la Direction considère que le niveau actuel des provisions est adéquat. Le Groupe continuera à suivre les paramètres de la provision, y compris la pertinence des facteurs d'ajustement locaux, selon l'évolution du contexte macroéconomique. De plus amples informations sur la provision pour pertes attendues sur les créances locatives sont incluses dans la note 22. Compte tenu de la nature diversifiée des activités du Groupe (tant par type de clients que géographiquement), le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de crédit sur les créances locatives des clients, les expositions étant réparties sur un grand nombre de clients.

Pour les autres actifs financiers listés ci-dessus dont l'historique de risque de crédit est nul ou quasi nul ou dont les montants dus proviennent d'institutions financières bénéficiant d'une notation de crédit de première catégorie, aucune provision n'a été appliquée. Pour toutes les autres contreparties, la PCA est basée sur l'approche générale, où le modèle des pertes de crédit attendues est calculé en multipliant la PD, la LGD et l'exposition en cas de défaut (EAD), mais le niveau de provisionnement dépend de la détérioration du crédit de l'actif, conformément à la norme IFRS 9. Le provisionnement sur les autres créances est limité.

Risque structurel

Le risque structurel compte trois risques individuels, à savoir le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Le risque de liquidité désigne le risque que le Groupe soit dans l'incapacité de s'acquitter de ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles en raison d'un décalage entre ses actifs et ses passifs. Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la rentabilité et les capitaux propres du Groupe soient affectés par les fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de change représente le risque que les fluctuations des taux de change aient un impact

Pour le Groupe, la sensibilité se définit comme la variation de la valeur actuelle nette des positions résiduelles à taux fixe futures (excédent ou déficit) pour des chocs non stressés de + 10 points de base et - 10 points de base de la courbe des taux. Le tableau ci-dessous reflète l'exposition du bilan des passifs financiers du Groupe au risque de taux d'intérêt :

Impact de la sensibilité de la VAN (en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
+ 10 points de base	(6,1)	(2,7)
- 10 points de base	6,1	2,7

Pour un scénario de + 10 points de base, une sensibilité de VAN positive représente un excédent de ressources à taux fixe tandis qu'une sensibilité de VAN négative représente un déficit de ressources à taux fixe. La variation entre 2024 et 2025 s'explique principalement par la légère diminution des durées de financement, telles que les dépôts à terme, les dettes émises et les dettes subordonnées. À fin 2025, la sensibilité de la VAN est négative mais se situe dans les limites. La position est principalement due à la couverture des banques d'ordres. Cf. note 29 pour plus de détails.

Politique de risque de change

La devise fonctionnelle du Groupe et la devise de présentation de ses comptes consolidés sont l'euro. Toutefois, du fait de sa présence dans bon nombre de pays situés hors zone euro, le Groupe dispose d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts libellés en devises autres que l'euro. Le caractère mondial des activités du Groupe l'expose donc à la volatilité des taux de change en raison d'éventuels décalages entre les devises dans lesquelles les actifs et les passifs sont libellés et en raison de l'effet de la conversion sur ses résultats, ses flux de trésorerie et sa situation financière. Le Groupe est exposé

à un risque de change transactionnel lorsqu'une filiale conclut une transaction dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale. Le Groupe cherche à gérer son risque de change transactionnel en essayant de limiter son exposition aux effets des fluctuations des devises sur l'état de la situation financière et des flux de trésorerie en finançant sa dette directement ou au moyen d'instruments dérivés dans la devise dans laquelle les actifs sont libellés.

Le principe clé de la gestion du risque structurel consiste à adosser les actifs et les passifs en termes d'échéances, de devises et d'exposition de taux d'intérêt. Des procédures du Groupe définissant l'évaluation de la sensibilité et de la tolérance au risque sont appliquées dans l'ensemble du Groupe et permettent de contrôler rigoureusement les risques structurels. Ces risques sont suivis au niveau du Groupe par le Comité ALM (ALCO). Ce comité est informé de toutes les évolutions importantes concernant le profil de risque structurel du Groupe, et décide des mesures à prendre pour atténuer les risques si besoin.

Politique de risque de taux d'intérêt

Le Groupe accepte et propose à ses clients des contrats de location à des taux fixes et variables, pour différentes durées et devises. La plupart des contrats de location sont à taux fixe. Le risque de taux d'intérêt au sein du Groupe est géré séparément pour :

- les entités du Groupe et les entreprises associées, qui comptent à leur bilan des actifs portant intérêts (principalement des contrats de location) et des financements (des financements intragroupes fournis par la trésorerie centrale du Groupe, financements externes contractés directement par les entités du Groupe) ;
- la Trésorerie centrale du Groupe.

Le principe clé en matière de risque de taux d'intérêt consiste à faire correspondre le profil de risque de taux d'intérêt du portefeuille de contrats de location avec un profil de financement de taux d'intérêt correspondant afin de minimiser le risque de taux d'intérêt tel que mesuré par les rapports d'écart de taux d'intérêt par entité du Groupe. Les entités du Groupe comptent à leur bilan des actifs portant intérêts, financés par des passifs portant intérêts (prêts et autres dettes).

Évaluation du risque de taux d'intérêt

La trésorerie centrale surveille l'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe et demande aux filiales de mettre en place des activités de couverture adéquates sur la base d'un rapport mensuel mesurant l'exposition au risque de taux d'intérêt. Chaque entité et le Groupe en tant que tel sont soumis à un seuil de sensibilité et à des limites validées par le Comité ALM (ALCO). Les risques structurels du Groupe sont étudiés chaque trimestre lors des réunions de l'ALCO.

En résumé, l'approche de gestion du risque de change du Groupe est la suivante :

- financement jumelé : les actifs figurant au bilan de l'entité doivent toujours être financés dans la même devise que celle dans laquelle les contrats de location sont libellés ;
- positions structurelles : les positions en devises hors euro sont liées aux capitaux propres part du Groupe dans des entités établies hors zone euro. Ces positions sont de nature non commerciale et structurelle. Par conséquent, les positions structurelles sont maintenues afin de minimiser la variation du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux fluctuations des taux de change.

Le tableau ci-dessous présente la position nette des devises auxquelles nous sommes le plus exposés au 31 décembre 2025, et, toutes les autres variables restant constantes, l'impact si l'euro s'appréciait de 10 % vis-à-vis de ces positions de change que nous détenons en tant que Groupe :

Impact net en compte de résultat (en millions d'euros)	2025 Exposition nette	2025 + 10 %	2025 - 10 %
Livre Sterling (GBP)	450,3	(40,9)	50,0
Livre turque (TRY)	578,8	(52,6)	64,3
Real brésilien (BRL)	148,6	(13,5)	16,5
Couronne tchèque (CZK)	114,7	(10,4)	12,7
Couronne suédoise (SEK)	133,9	(12,2)	14,9
Couronne norvégienne (NOK)	126,4	(11,5)	14,0
Couronne danoise (DKK)	129,3	(11,8)	14,4
Autres ⁽¹⁾	758,6	(68,7)	83,9

(1) La catégorie « Autres » comprend toutes les autres devises pour lesquelles le Groupe a une exposition nette plus faible.

Impact net en compte de résultat (en millions d'euros)	2024 Exposition nette	2024 + 10 %	2024 - 10 %
Livre Sterling (GBP)	561,4	(51,0)	62,4
Livre turque (TRY)	712,0	(64,7)	79,1
Real brésilien (BRL)	184,1	(16,7)	20,5
Couronne tchèque (CZK)	110,3	(10,0)	12,3
Couronne suédoise (SEK)	126,2	(11,5)	14,0
Couronne norvégienne (NOK)	161,8	(14,7)	18,0
Couronne danoise (DKK)	201,8	(18,3)	22,4
Autres ⁽¹⁾	631,4	(51,6)	63,1

(1) La catégorie « Autres » comprend toutes les autres devises pour lesquelles le Groupe a une exposition nette plus faible.

Politique de risque de liquidité

Le Groupe est exposé au risque de liquidité, qui consiste à ne pas pouvoir s'acquitter de ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. Une position de liquidité structurelle résulte, par définition, des échéances de toutes les positions en cours inscrites au bilan ou hors bilan selon leur profil de liquidité.

Les niveaux d'appétit et de tolérance au risque de liquidité reposent sur les principes clés suivants :

- la gestion du risque de financement et de liquidité vise à répondre aux objectifs de continuité de l'activité sans encourir une exposition induite au risque de liquidité ou de refinancement ;
- le Groupe vise l'adossement, c'est-à-dire la concordance de la liquidation des actifs et des passifs dans des limites raisonnables ;

Sur la base de l'approche de gestion des risques de change, le ratio d'adéquation des capitaux du Groupe n'est exposé que de manière limitée aux variations des taux de change. Afin de suivre et de gérer son exposition au risque de change, le Groupe a défini des seuils de déclenchement et des limites, conformément aux Orientations de l'ABE.

Mesure du risque de change

Le Groupe quantifie son exposition au risque de change structurel pour chaque filiale en analysant tous les actifs et passifs découlant des transactions commerciales et pour compte propre.

La sensibilité au risque est évaluée en quantifiant l'impact d'une variation de 10 % du taux de change (monnaie forte face à une monnaie locale) et un seuil est défini pour chaque filiale.

- la stratégie de financement consiste à maintenir un bon accès au marché à tout moment ; et le respect à tout moment des exigences réglementaires minimales de liquidité et autre financement.

Mesure du risque de liquidité

La note 29 détaille l'échéance des emprunts et dettes émises du Groupe.

Par mesure de précaution face au risque de ne pas avoir accès aux marchés financiers pour se refinancer, le Groupe maintient un coussin de liquidité. Ce coussin comprend de la trésorerie non grevée et des facilités de crédit confirmées destinées à réduire le risque de liquidité du Groupe. Le coussin de liquidité au 31 décembre est précisé comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Liquidités non grevées en banque	404,6	119,7
Liquidités non grevées auprès de la Banque centrale	1 396,2	4 335,6
Total du coussin de liquidité au bilan	1 800,8	4 455,3
Facilités de crédit confirmées non tirées	1 750,0	1 750,0
TOTAL	3 550,8	6 205,3

Le Groupe détient un total de lignes de crédit renouvelables avec un consortium de banques au 31 décembre 2025, dont 1,75 milliard d'euros ne sont pas tirés (31 décembre 2024 : 1,75 milliard d'euros). En outre, le Groupe détient une facilité de crédit renouvelable auprès de Société Générale dont 3,5 milliards d'euros n'étaient pas tirés au 31 décembre 2025.

Ayvens SA est une Compagnie Financière Holding supervisée et réglementée par la Banque centrale européenne (BCE). Ayvens Bank NV, filiale détenue à 100 % par LeasePlan Group BV, détenue à 100 % par Ayvens SA, est réglementée comme un établissement financier. La Banque centrale européenne énonce des exigences de niveau minimum de liquidité concernant Ayvens Bank NV, exigeant que la liquidité disponible soit supérieure à la liquidité requise à tout moment ainsi qu'un ratio de couverture de liquidité (LCR) et un ratio de financement net stable (NSFR) supérieur à 100 %. Ces exigences minimales de liquidité sont respectées.

Dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont utilisés pour atténuer les risques de taux d'intérêt et de change associés au financement des contrats de location. Les *swaps* de taux d'intérêt couvrent les positions de taux d'intérêt entre les contrats de location et les fonds empruntés et les *swaps* de taux d'intérêt de change couvrent les expositions de change entre les contrats de location et les fonds empruntés. L'étendue de la gestion de l'exposition est conforme à l'appétit au risque interne et aux limites déterminées par la Direction des risques du Groupe et revue régulièrement. Le Groupe utilise un mélange de relations individuelles (micro-couverture) et de macro-couvertures multiples (macro-couverture).

5.2 Planification du capital

Sur la base du processus de planification stratégique, une prévision des ratios réglementaires *Common Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) et *Total Capital* (TC) est réalisée. Les projections des ratios CET1, T1 et TC sont réalisées pour assurer la conformité continue avec les exigences minimales fixées par la BCE. En plus des projections des ratios de capital, une prévision de l'évolution de l'exigence minimale qui prend en compte les exigences de la BCE ; sur la base des dernières estimations, le Groupe restera au-dessus de l'exigence minimale CET1, T1 et TC.

La valeur résiduelle du Groupe en relation avec le total des actifs de location opérationnelle peut être illustrée comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Valeur résiduelle	34 778,5	33 044,8

De plus amples informations sur la gestion du risque lié à la valeur résiduelle et la réévaluation de la flotte sont fournies à la note 4.1.

5.3 Facteurs de risque liés aux actifs

Le Groupe est exposé à un risque lié aux actifs, qui peut être divisé en deux principales composantes : le risque lié à la valeur résiduelle et le risque lié à la réparation et à l'entretien.

5.3.1 Risque lié à la valeur résiduelle

Politique et gestion du risque lié à la valeur résiduelle

Le risque lié à la valeur résiduelle est considéré comme le principal risque lié à l'actif et se définit comme le risque de perte de valeur liée à l'évolution du prix des véhicules sur les marchés des véhicules d'occasion. Le prix de revente des véhicules est estimé à l'origine du contrat de location. Le prix de revente effectif peut différer de cette valeur estimée, générant ainsi un gain ou une perte. Ce risque est géré dans le Groupe au travers de procédures internes robustes appliquées à l'ensemble des filiales du Groupe afin de fixer, contrôler et réévaluer les valeurs résiduelles sur la flotte à la route. La procédure de détermination de la valeur résiduelle définit les processus, les rôles et les responsabilités en jeu dans la détermination de la valeur résiduelle qui sera utilisée pour les contrats futurs. Les valeurs résiduelles sont déterminées à l'échelle locale car l'expertise du marché des véhicules d'occasion est locale, mais elles sont contrôlées et remises en question au niveau central, sur la base d'un scénario centralisé. Les calculs sont basés sur une segmentation affinée du marché et sur des modèles statistiques fondés sur les données historiques internes concernant les ventes de véhicules d'occasion pour chaque segment de marché, ainsi que sur des informations externes et sur des facteurs propres aux pays (inflation, ajustements liés au segment de marché, cycle de vie, etc.) et aux attentes prospectives du marché de l'occasion.

L'évaluation technique et la fixation des prix des véhicules sont directement supervisées par les Comités de tarification locaux et le Comité central des risques d'actifs.

Exposition au risque lié à la valeur résiduelle

Le Groupe est actuellement exposé au risque de valeur résiduelle sur l'ensemble de son portefeuille de contrats de location. La diversification géographique du Groupe, en lien avec le fait d'être une entreprise multimarque indépendante avec un portefeuille de marques bien diversifié, atténue également en partie le risque lié aux valeurs résiduelles.

5.3.2 Risque inhérent à la réparation, à l'entretien et aux pneumatiques

Le risque de réparation, d'entretien et de pneumatiques (RMT) se définit comme l'exposition à une perte potentielle due aux coûts réels de réparation, d'entretien et de pneumatiques de toute la période contractuelle dépassant les valeurs techniques estimées au début du contrat de location.

Les coûts RMT sont déterminés localement à l'aide de statistiques historiques sous la supervision du Groupe, en phase avec les politiques du Groupe. Les coûts techniques RMT sont examinés régulièrement pour chaque pays afin de vérifier les hypothèses de fixation des prix (en termes de coûts et de fréquences) et de procéder aux ajustements nécessaires.

5.4 Risque d'assurance automobile

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est exposé au risque d'assurance automobile.

Le risque d'assurance automobile correspond au risque de pertes financières dues aux coûts liés aux dommages et aux indemnités payées ou à payer. Ce risque comprend :

- les risques à long terme (par exemple, la responsabilité civile automobile et la défense juridique) ; et
- les risques à court terme (par exemple, les dommages matériels automobiles, l'indemnisation des passagers et autres garanties accessoires).

Ces deux types de risques sont gérés par :

- (I) les filiales d'Ayvens qui disposent d'un plan local de rétention des risques (LRRS) ; et
- (II) l'entité Assurance d'Ayvens.

Les filiales d'Ayvens peuvent offrir une garantie/prestation pour les dommages causés à un véhicule dans le cadre du contrat de location si la réglementation locale le permet. Cette garantie/prestation est incluse dans la mensualité de location qui comprend une contribution pour prise en charge du risque (pour payer les dommages aux véhicules, risques de courte durée). À ces risques à court terme s'ajoutent les risques à long terme. Ces risques à long terme sont gérés par la propre compagnie d'assurances du Groupe basée à Dublin, Euro Insurances DAC, opérant sous le nom d'Ayvens Insurance, une compagnie d'assurances fonctionnant selon le modèle de la libre prestation de services dans les pays de l'EEE, par le biais d'un modèle de *Fronting* (réassurance) dans certains pays hors EEE et au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'une succursale basée dans un pays tiers.

En outre, dans l'ensemble du Groupe, il existe un certain nombre d'entités qui détiennent des licences de médiation pour vendre des produits d'assurance, ainsi que des entités qui exercent également des activités de traitement des sinistres en matière d'assurance et de rétention des risques.

Dans le cadre de la politique de gouvernance en matière d'assurance automobile, Ayvens dispose d'un cadre de suivi robuste et efficace. Ce cadre de suivi permet aux entités de gérer et de suivre le portefeuille de risques d'assurance tout au long de leur cycle de vie, conformément aux objectifs de sinistralité convenus, à la stratégie, aux politiques et aux procédures au niveau du portefeuille. Les entités du Groupe mesurent et suivent leur risque d'assurance automobile sur une base trimestrielle et font part de leur exposition au risque à la Direction centrale.

5.5 Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Le Groupe est soumis à un large éventail de lois et réglementations nationales sectorielles et transversales relatives aux opérations de crédit, à la passation de contrats, à la distribution de produits d'assurance, à la fiscalité, au droit de la concurrence, aux marchés financiers, au respect des sanctions et des embargos, à la lutte contre le financement du terrorisme, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre la corruption, à la protection des données

personnelles et aux droits des consommateurs. Le nombre croissant et la diversité des exigences légales, réglementaires et fiscales créent un risque en termes d'efficacité de la surveillance et de clarté du cadre juridique applicable aux activités commerciales du Groupe.

Au moins une fois par trimestre, Ayvens examine les questions fiscales et juridiques présentant un risque significatif pour le Groupe. Ces questions peuvent donner lieu à des provisions, dont le montant est déterminé au cas par cas et peut être révisé en fonction de l'évolution de chaque cas. Le cas échéant, les montants provisionnés sont indiqués à la note 32. Cette section présente l'ensemble des éléments juridiques et fiscaux importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Identification du risque

Le Groupe pourrait faire l'objet de procédures judiciaires et/ou fiscales ainsi que de sanctions pour manquements à des réglementations susceptibles de porter préjudice à ses intérêts.

Si le Groupe se trouvait dans l'incapacité de se conformer à ses obligations contractuelles en raison de stipulations présumées inopposables ou invalides, il pourrait engager sa responsabilité civile et s'exposer à un risque de sanctions pénales ou administratives, à des appels en garantie, à des restrictions ou à des interdictions professionnelles et d'emploi ou à d'autres restrictions qui nuiraient à ses intérêts patrimoniaux et, ainsi, à sa réputation.

Au-delà du risque de défaut d'exécution contractuelle et de sanctions, des engagements peuvent par ailleurs être requis de la part d'autorités de contrôle et ainsi contraindre le Groupe à revoir son programme de conformité, ses pratiques commerciales et d'une manière générale conduire à augmenter les coûts liés à son organisation interne.

En cas de non-respect de la réglementation par les entités du Groupe notamment en matière de lutte contre la corruption, d'antitrust, de lutte contre le blanchiment ou de non-respect des sanctions et embargos, le Groupe pourrait subir des sanctions financières, administratives ou pénales.

Aucune information détaillée ne peut être divulguée concernant l'enregistrement ou le montant d'une provision spécifique, étant donné qu'une telle divulgation risquerait de nuire gravement à l'issue des litiges en question.

Procédures fiscales en cours

Cette section mentionne les anciens noms des entités impliquées dans les différents litiges avant une éventuelle restructuration locale. Les procédures sont actuellement gérées par Ayvens Italie (anciennement ALD Italie) et Ayvens Espagne (anciennement ALD Espagne) en tant qu'entités absorbantes.

Procédures fiscales indiennes

Depuis 2011, ALD Inde est engagée dans une procédure contentieuse avec l'administration fiscale indienne concernant l'application de la taxe sur les services pour la période de mars 2006 à juin 2017 sur les loyers de ses contrats de location. Si l'administration locale considère que cette taxe sur les services est applicable dans la mesure où les services de location longue durée et de gestion de flotte constitueraient en apparence un seul et même service, ALD Inde considère au contraire que son activité de leasing constitue un service de financement distinct qui est soumis uniquement à la taxe sur les ventes. ALD Inde a payé 7,5 % du total des coûts à titre d'avance sur taxe et a interjeté appel auprès du tribunal de la taxe sur les services. Le tribunal s'est prononcé en faveur d'ALD Inde le 11 mars 2024. L'administration fiscale a fait appel de la décision en janvier 2025.

LeasePlan Inde est impliquée dans une affaire similaire avec l'administration fiscale indienne concernant l'application de la taxe sur les services au titre de la période d'avril 2014 à juin 2017 inclus sur les paiements des contrats de location simple. Une requête a été déposée par LeasePlan Inde auprès du tribunal compétent afin d'obtenir une ordonnance limitant le paiement de la taxe de service.

En outre, ALD Inde et LeasePlan Inde sont en litige avec l'administration fiscale indienne au sujet de la déductibilité de la Taxe sur les Produits et Services (TPS). L'administration fiscale conteste la déductibilité de la TPS en amont sur les achats de véhicules par ALD Inde et LeasePlan Inde, déclarant que ces deux entités agissent comme des banques fournissant un financement aux clients (qui sont les propriétaires des véhicules et peuvent récupérer la TPS en amont).

Procédures fiscales italiennes

Taxe de circulation

ALD Italie est impliquée dans un litige fiscal avec la région du Latium (Rome) concernant le paiement des taxes routières/de circulation dans la région du Trentin, une pratique standard répandue dans le secteur de la location de voitures, au lieu de celle du Latium, où se trouve son siège social, ce qui a entraîné une perte estimée de recettes fiscales pour la région du Latium pour les exercices 2016 et 2017. Le 19 octobre 2023, le Tribunal fiscal de première instance de Rome a statué en faveur d'ALD Italie et a annulé les deux avis de taxe routière pour les exercices 2016-2017. La région Latium a fait appel de ce jugement. En mai 2025, ALD Italie a obtenu gain de cause en deuxième instance pour ces exercices financiers et attend désormais la décision de la Cour suprême.

En parallèle, le 22 janvier 2021, ALD Italie a reçu une autre convocation de l'administration fiscale relative à l'exercice 2018. La première audience s'est tenue le 19 avril 2023. ALD Italie a obtenu gain de cause mais la Région Latium a fait appel de cette décision le 26 mai 2023. ALD Italie a de nouveau gagné en appel le 5 juin 2024. ALD Italie est en attente de la décision de la Cour suprême.

L'exercice 2019 est prescrit et ALD Italie n'a reçu aucun redressement.

En décembre 2023, ALD Italie a reçu une notification sur la taxe de circulation pour l'exercice 2020. En raison d'un changement de loi, les montants en jeu pour l'année 2020 (et ultérieurement) sont inférieurs, ALD Italie étant désormais légalement redevable du paiement de la taxe de circulation uniquement pour les véhicules en stock, les véhicules Pool/flexi (véhicules de précontrat ou de remplacement – location à court terme) et les voitures de fonction. ALD Italie a perdu en première instance le 7 novembre 2024 et a fait appel de la décision.

ALD Italie a fait l'objet d'un redressement fiscal au titre de l'exercice 2021 et attend la décision en première instance.

LeasePlan Italie est également impliquée dans des litiges similaires concernant la taxe de circulation pour plusieurs périodes allant des exercices 2016 à 2018. LeasePlan Italie a eu gain de cause en première instance. L'administration fiscale a fait appel de la décision et LeasePlan Italie a remporté cette deuxième instance pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

L'exercice 2019 est prescrit et LeasePlan Italie n'a reçu aucun redressement.

LeasePlan Italie a reçu une notification de contestation de l'administration fiscale au sujet de la taxe de circulation afférente à l'exercice 2020. En raison d'un changement de loi, les montants en jeu pour l'exercice 2020 (et ultérieurement) sont inférieurs, LeasePlan Italie étant désormais légalement redevable du paiement de la taxe de circulation uniquement pour les véhicules en stock, les véhicules Pool/flexi (véhicules de prélocation ou de remplacement – location à court terme) et les voitures de fonction. LeasePlan Italie a gagné en première instance le 20 novembre 2024.

L'exercice 2021 est prescrit et LeasePlan Italie n'a reçu aucun redressement.

Taxe d'immatriculation des véhicules

En outre, LeasePlan Italie est impliquée dans des litiges avec la municipalité de Rome au sujet de l'I.P.T. (taxe sur l'immatriculation des véhicules) pour les exercices 2017 à 2021. En 2017, LeasePlan Italie a transféré son siège social à Trente et a payé l'I.P.T. à Trente. La municipalité de Rome affirme que LeasePlan Italie a immatriculé ses voitures à Trente, c'est-à-dire une région qui bénéficie de taux plus favorables. LeasePlan Italie considère être en mesure de contester avec succès ses décisions car : i) il existe une règle spécifique dans la législation de l'I.P.T. qui prévoit un critère territorial de l'impôt basé sur le lieu du siège social du propriétaire des véhicules ; et ii) son siège social situé à Trente n'était pas fictif. LeasePlan Italie a gagné en première instance au titre des exercices 2017, 2018 et 2021 et attend la décision au titre de la décision 2019. Une réévaluation a été prise en compte au titre de l'exercice 2020.

Impôt sur les sociétés et retenue à la source sur les intérêts non déductibles

Le 13 novembre 2025, l'Administration fiscale italienne (Direction régionale du Latium) a émis un rapport de contrôle fiscal relatif à l'exercice 2021, remettant en cause la déductibilité des charges d'intérêts intragroupe du point de vue des prix de transfert. La contestation repose sur une comparaison entre les prêts accordés par Axus Luxembourg à ALD Italy et des taux d'intérêt obligataires associés à une notation de crédit spécifique, automatiquement attribuée à la Société en tant qu'emprunteur via une nouvelle base de données de l'administration fiscale.

Le rapport conteste également l'application de la retenue à la source sur la fraction des intérêts considérée comme non conforme au principe de pleine concurrence, et procède à la mise en recouvrement d'un complément de retenue à la source.

Le rapport de contrôle fiscal ne constitue pas une notification de redressement, mais expose des constatations préliminaires. Un projet de notification de redressement a été reçu en décembre 2025.

Procédures fiscales espagnoles

Depuis 2019, un contrôle fiscal diligenté par l'administration fiscale espagnole est en cours chez ALD Espagne, portant sur les exercices 2015 à 2017 inclus. Il s'agit de savoir si l'élément assurance du contrat de leasing doit être considéré comme une prestation accessoire et, par conséquent, permettre la déduction de la TVA en amont sur les services de réparation. Des procédures judiciaires ont été engagées dans le cadre de ce redressement fiscal. En novembre 2023, ALD Espagne a reçu une résolution de TVA partiellement estimée de la part du Tribunal administratif économique central. Sur cette période 2018 à 2021, ALD a perdu en première instance. Cependant, aucune notification n'a été reçue et aucun litige n'est en cours au titre de la période 2022-2025.

Dans une affaire similaire, LeasePlan Espagne est impliquée dans un litige avec les autorités fiscales espagnoles au sujet de l'application de la TVA sur les activités d'assurance réalisées par LeasePlan Espagne en tant que service accessoire à ses activités de location simple pour la période 2013-2020. LeasePlan Espagne considère les activités d'assurance comme des éléments faisant partie de la transaction principale (contrat de location), qui est soumise à la TVA (ce qui signifie que la TVA en amont sur les services de réparation est récupérable à 100 %) et non exonérée de TVA (ce qui signifierait que la TVA en amont sur les services de réparation n'est pas récupérable). LeasePlan Espagne a gagné en deuxième instance au titre des exercices 2013 à 2015. LeasePlan Espagne attend la décision de la Cour nationale au titre des exercices 2016 à 2020. Aucune notification de redressement n'a été reçue au titre de l'exercice 2021, désormais prescrit. Pour les exercices 2022 à 2025, il n'y a pas de litige, mais le risque persiste.

Procédures fiscales brésiliennes

ALD Brésil est actuellement impliqué dans deux litiges avec les autorités fiscales brésiliennes concernant l'application des taxes sur la revente de véhicules (appelées « taxes PIS et COFINS ») et les méthodes de calcul à utiliser pour l'application des crédits d'impôt (appelées « IPVA »). Les affaires PIS et COFINS, qui couvrent les exercices 2014 et 2018, exposent ALD Brésil à (d'éventuels) redressements. Un avis technique indépendant fourni par des spécialistes et des professeurs en fiscalité, sur la demande de la filiale brésilienne, a conclu qu'il ne semble pas y avoir de motifs légalement admissibles en faveur de la demande de perception de PIS et COFINS sur les revenus de la vente de véhicules d'occasion. ALD Brésil a fait appel en deuxième instance devant le tribunal de district/la cour d'appel.

Contrôle fiscal allemand

En Allemagne, le Groupe fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2016 à 2019. Ce contrôle fiscal porte sur deux principaux sujets :

- la déductibilité des intérêts payés à Axus Luxembourg (Ayvens Treasury Center) par ALD Group Holding GmbH est contestée par l'administration fiscale allemande. L'administration fiscale estime que la filiale allemande aurait dû utiliser les revenus qu'elle a perçus au titre des dividendes pour rembourser ses dettes plutôt que de les distribuer aux actionnaires, ce qui impliquait de reporter la date de remboursement du prêt octroyé par Axus Luxembourg ;
- l'administration fiscale considère qu'ALD Autoleasing Allemagne a indûment appliqué l'exonération de TVA à certaines ventes de voitures d'occasion. ALD Autoleasing Allemagne a accepté un redressement fiscal définitif à ce sujet fin 2025.

Autres considérations juridiques

Affaires britanniques

Expositions au titre des commissions de financement automobile au Royaume-Uni

Tout au long de l'année 2025, Ayvens a constaté une augmentation des plaintes et des réclamations potentielles liées à la pratique, répandue dans le secteur du financement automobile au Royaume-Uni, consistant à conclure des accords de commissions discrétionnaires (DCA) qui ont une incidence sur le taux d'intérêt proposé au client. Les décisions du Financial Ombudsman Service (service de médiation financière, FOS) du 10 janvier 2024, qui autorisent certains clients à demander le remboursement des commissions discrétionnaires payées avec des intérêts, ont suscité des discussions et des inquiétudes quant à l'existence de passifs sous-jacents potentiels pour les entreprises du secteur du financement automobile. La Financial Conduct Authority (FCA) a annoncé une révision des DCA historiques en janvier 2024 à la suite des décisions du FOS. Le prêteur a contesté les décisions du FOS devant la Haute Cour anglaise, qui a statué en faveur du FOS ; même si le prêteur a été autorisé à faire appel, il y a finalement renoncé.

Par ailleurs, les DCA de financement automobile ont été examinés par la Cour d'appel anglaise et la Cour suprême. L'arrêt de la Cour d'appel, rendu le 24 octobre 2024, est allé à l'encontre des prêteurs dans ces affaires et en faveur du client. Le raisonnement de l'arrêt indique que la décision pourrait avoir un impact allant au-delà des DCA, voire du crédit ou des activités réglementées. Les prêteurs dans le cadre de cette affaire se sont vu octroyer l'autorisation de faire appel devant la Cour suprême, qui a examiné l'affaire entre le 1^{er} et le 3 avril 2025. L'arrêt rendu par la Cour suprême le 1^{er} août 2025 a infirmé certains aspects de l'arrêt de la Cour d'appel, notamment la décision selon laquelle les concessionnaires automobiles avaient une obligation fiduciaire envers les consommateurs. Ainsi, certaines plaintes à l'encontre des prêteurs pour assistance malhonnête et pour corruption ont été clôturées. Cependant, la Cour suprême a jugé qu'il existait une relation inéquitable entre l'un des consommateurs et le prêteur au vu des faits particuliers de l'affaire et a ordonné au prêteur de verser au client une indemnisation correspondant à la commission majorée des intérêts.

Le 7 octobre 2025, la FCA a publié une consultation sur un programme d'indemnisation à l'échelle du secteur destiné aux clients ayant contracté un financement automobile qui, selon elle, ont été traités de manière injuste. Elle a estimé qu'à la suite des affaires jugées par la Cour suprême et la Haute Cour, il y avait suffisamment d'éléments pour poursuivre la procédure. Les règles définitives devraient être publiées en février ou mars 2026. Le régime proposé couvrirait les contrats de financement automobile réglementés conclus par les consommateurs entre le 6 avril 2007 et le 1^{er} novembre 2024, dans lesquels le prêteur devait verser une commission au courtier. Une relation serait considérée comme inéquitable si elle impliquait une divulgation insuffisante d'un ou plusieurs des éléments suivants : un DCA ; une commission élevée (lorsque la commission est égale ou supérieure à 35 % du coût total du crédit et à 10 % du prêt) ; ou un accord lié qui conférerait à un prêteur l'exclusivité ou un droit de préemption. Dans certaines circonstances, les entreprises peuvent prouver qu'il n'était pas abusif de ne pas divulguer l'un de ces accords ou que le consommateur n'a subi aucune perte, mais ces circonstances sont extrêmement limitées. Dans ce cadre, les consommateurs seraient indemnisés à hauteur de la moyenne entre une estimation de la perte basée sur une méthode proposée par la FCA et la commission effectivement versée. Des intérêts simples seraient versés sur l'indemnisation, sur la base du taux de base annuel moyen de la Banque d'Angleterre, majoré de 1 % à compter de la date du trop-perçu jusqu'à la date de versement de l'indemnisation. Le projet a suscité une opposition importante en raison de sa portée, de son ampleur et de sa complexité, notamment de la part de l'association professionnelle britannique *Finance and Leasing Association*. Il reste à voir si la FCA tiendra compte des commentaires et apportera des modifications au programme. En attendant, Ayvens prend des mesures au Royaume-Uni afin de se préparer à respecter les règles du programme.

Après une analyse préliminaire du mécanisme de réparation proposé, Ayvens estime que la provision comptabilisée au titre des passifs potentiels liés à l'exposition aux commissions de financement automobile au Royaume-Uni reste suffisante. Ayvens continuera à suivre l'évolution et les implications de cette consultation et adaptera ses estimations, le cas échéant.

Autres

En outre, des mesures correctives sont actuellement mises en œuvre pour remédier aux violations de la loi britannique sur le crédit à la consommation (*Consumer Credit Act*), qui concernent principalement le programme d'accession à la propriété automobile pour les employés (*Employee Car Ownership Scheme*) et, dans une moindre mesure, d'autres violations.

Affaires italiennes

Dans une décision rendue le 9 octobre 2025, l'Autorité italienne de la concurrence (« AGCM ») a estimé qu'ALD Automotive Italia srl s'était livrée à des pratiques commerciales déloyales et lui a infligé une amende administrative de 5 millions d'euros.

ALD Automotive Italia srl a payé l'amende et a fait appel de la décision de l'AGCM devant le tribunal administratif de première instance, contestant à la fois le bien-fondé de la décision et le montant de l'amende.

L'AGCM a ordonné à ALD Automotive Italia srl de rendre compte des mesures correctives mises en œuvre pour se conformer à l'injonction de cesser les pratiques identifiées par l'AGCM. ALD Automotive Italia srl a mis en œuvre les mesures nécessaires afin de se conformer à l'ordonnance de l'AGCM et a soumis le rapport à l'AGCM.

Autres

Les informations relatives aux investigations en cours en Allemagne, au Royaume-Uni et au Mexique sont présentées dans la Note 39 « Contingences ».

Note 6 Informations sectorielles

Le Groupe a mis en place une structure régionale pour ses secteurs opérationnels, ce qui reflète un alignement stratégique avec sa structure de gestion. La nouvelle segmentation régionale correspond à la structure de gestion. Pour assurer la cohérence et améliorer la prise de décision, cette segmentation régionale est utilisée dans l'ensemble des processus de budgétisation et de reporting interne du Groupe.

La segmentation régionale comprend 4 régions selon le détail suivant :

- région 1 : France, Portugal, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou et Algérie ;
- région 2 : Bulgarie, Italie, Royaume-Uni, Irlande, République tchèque, Grèce, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Croatie, Hongrie, Serbie, Slovénie et Émirats arabes unis (non consolidés, voir la Note 7) ;

- région 3 : Pays-Bas, Belgique, Danemark, Finlande, Luxembourg, Norvège, Estonie, Lettonie, Lituanie et Suède ;
- région 4 : Autriche, Allemagne, Suisse, Espagne, Inde et Malaisie.

La performance des secteurs opérationnels est évaluée à partir du chiffre d'affaires et du résultat avant impôt tels que présentés dans les comptes consolidés. Aucun client du Groupe ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires total.

Exercice clos le 31 décembre 2025				
(en millions d'euros)	Flotte de location	Total de l'actif	Dette financière nette	Produits provenant de clients externes
Région 1	11 137,2	15 777,7	8 833,3	5 611,4
Région 2	16 680,6	23 131,8	13 298,8	8 226,8
Région 3	13 846,7	18 748,7	15 079,4	6 505,6
Région 4	9 503,4	13 254,3	7 913,1	4 863,1
TOTAL	51 167,9	70 912,6	45 124,6	25 206,9

Exercice clos le 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Flotte de location	Total de l'actif	Dette financière nette	Produits provenant de clients externes
Région 1	11 333,7	16 850,8	9 700,3	5 369,1
Région 2	16 949,1	24 913,7	14 139,2	8 390,7
Région 3	13 737,9	19 257,1	15 442,8	6 535,5
Région 4	9 529,3	14 094,2	9 216,7	5 055,9
TOTAL	51 550,0	75 115,8	48 500,0	25 351,1

Les ventes entre secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normales. Le chiffre d'affaires réalisé en externe, communiqué au Conseil d'administration, est évalué de la même manière que celui inscrit dans les comptes. Il n'y a pas eu de chiffre d'affaires intersectoriel pour la période close le 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2025	2024
Revenus locatifs	11 293,6	11 016,8
Revenus des services	5 222,9	5 451,0
Produits de la vente de véhicules	8 690,3	8 883,3
PRODUITS PROVENANT DE CLIENTS EXTERNES	25 206,9	25 351,1

Le tableau ci-après présente la répartition par pays du chiffre d'affaires provenant de clients externes et de la flotte de location supérieurs à 1 milliard d'euros :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Produits provenant de clients externes	Produits provenant de clients externes	Flotte de location	Flotte de location
France	4 078,0	3 805,8	8 457,2	8 794,0
Italie	2 985,9	2 994,6	6 534,1	6 605,6
Pays-Bas	2 574,2	2 406,7	5 701,7	5 474,8
Royaume-Uni	2 623,7	2 813,2	4 869,2	5 554,8
Allemagne	2 271,7	2 372,0	4 097,5	4 134,2
Espagne	1 748,0	1 839,5	3 967,8	3 888,4
Belgique	1 611,5	1 627,9	3 626,1	3 612,5
Autres pays	7 313,7	7 491,5	13 914,3	13 485,7
TOTAL	25 206,9	25 351,1	51 167,9	51 550,0

Note 7 Actifs classés comme détenus en vue de la vente

LeasePlan Emirates, *joint-venture* constituée à Abu Dhabi et exerçant des activités de location, est détenue à 49 % par Ayvens S.A. Au 31 décembre 2025, la valeur comptable de cet investissement était de 16 millions d'euros (2024 : 18,2 millions d'euros).

Fin 2025, Ayvens S.A. a conclu un contrat de vente et d'achat (SPA) pour cet investissement. Par conséquent, l'investissement a été classé comme détenu en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». La conclusion de la transaction est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, notamment en matière de concurrence, et devrait intervenir début 2026.

L'investissement est évalué à la valeur la plus faible entre sa valeur comptable et sa juste valeur moins les coûts de vente. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée à la date de clôture de l'exercice. Une fois l'opération terminée, l'investissement sera décomptabilisé des participations du Groupe.

À la suite de cette classification, l'investissement a été reclassé d'actifs non courants à actifs courants dans le bilan consolidé. Il n'y a pas de passif directement associé à cet investissement classé comme détenu en vue de la vente.

Note 8 Chiffre d'affaires et coût des ventes

8a Marge de location

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Revenus des contrats de location – location simple	11 017,0	10 590,1
Intérêts issus des locations-financement	115,0	124,7
Autres produits d'intérêts	161,6	302,0
Revenus locatifs	11 293,6	11 016,8
Coûts de location – Dépréciations	(8 094,3)	(8 085,7)
Coûts de location – financement :		
Charges d'intérêts sur les emprunts auprès d'institutions financières ⁽¹⁾	(961,1)	(766,4)
Charges d'intérêts sur les dépôts	(357,2)	(381,1)
Charges d'intérêts sur les émissions obligataires	(380,2)	(455,8)
Autres charges d'intérêts	(180,8)	(294,3)
Total des charges d'intérêts	(1 879,3)	(1 897,5)
Coûts de location – dépréciations et financement	(9 973,6)	(9 983,2)
Produits dérivés non éligibles à la couverture	8,9	45,5
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	0,1	1,0
Gains/(pertes) latents sur instruments financiers dérivés	9,0	46,5
Passifs financiers - « pull to par » (convergence vers le pair) des obligations	(81,9)	(127,2)
Gains/(pertes) de change latents	(2,6)	(3,6)
Hyperinflation – gain monétaire net	19,2	121,4
Total des gains/(pertes) latents sur instruments financiers et autres	(56,3)	37,1
MARGE DE LOCATION	1 263,7	1 070,7

(1) Y compris charges d'intérêts des banques centrales.

La marge de location a augmenté d'une année sur l'autre en raison d'une marge d'intérêt plus élevée sur les actifs nets productifs. Cette hausse s'explique par le coût plus élevé des voitures neuves plutôt que par la croissance de la flotte automobile et l'amélioration des prix. Cette tendance a, quant à elle, été portée par les synergies réalisées dans le domaine du *leasing*.

Les « Autres produits d'intérêts » correspondent aux revenus reçus au titre des instruments financiers et des liquidités déposées auprès de banques centrales et autres tierces parties.

Le poste « Coûts de location – Amortissements » compte les amortissements des véhicules, tels que calculés sur la base des valeurs résiduelles contractuelles. Les impacts de la révision des valeurs résiduelles sont comptabilisés au poste « Ajustements des amortissements » sous « Résultat de la vente de véhicules d'occasion et ajustements des amortissements ».

Le total des charges d'intérêts est conforme à celui de l'exercice précédent. Pour plus de détails sur les variations de financement liées à l'acquisition de LeasePlan, voir la note 29 « Emprunts auprès d'institutions financières, obligations et titres émis ».

Les « Autres charges d'intérêts » comprennent principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts adossés à des actifs, les coûts d'intérêts nets sur les instruments financiers dérivés, les plus-values ou moins-values réalisées sur la conversion des passifs financiers ; et les charges d'intérêts liées aux passifs de location.

Les états financiers des filiales turques sont établis au coût historique. Les éléments non monétaires des états financiers ont été réévalués pour tenir compte de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre la date de leur acquisition ou de leur comptabilisation initiale et la fin de la période de référence.

Le gain monétaire net correspond à la différence résultant du retraitement des actifs non monétaires, des produits et charges à la date de transaction et du retraitement de toutes les composantes des capitaux propres à partir du début de la période.

Le poste « Coûts de location », pour l'hyperinflation en Turquie, compte une dépréciation de - 19,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : - 61,5 millions d'euros) liée à la recouvrabilité des actifs de la flotte et un amortissement supplémentaire de -88,5 millions d'euros (2024 : -121,4 millions d'euros) lié à la hausse de l'inflation.

Les activités du Groupe sont principalement liées à la location et à la gestion de véhicules (tel que comptabilisé dans la note 8b. « Marge des services »). Le Groupe accepte et propose à ses clients des contrats de location à des taux fixes et variables, pour différentes durées et devises. Pour une grande partie du financement des voitures, le Groupe a contracté des emprunts auprès de parties externes ou émis des titres à des tiers. Afin d'atténuer l'exposition du Groupe aux fluctuations futures des taux d'intérêt et des taux de change, le Groupe a conclu des *swaps* de taux d'intérêt, des *swaps* de devises et des accords à terme. Bien qu'en conséquence de ces accords, le Groupe atténue le risque de taux d'intérêt et le risque de change d'un point de vue économique, ces dérivés ne sont pas toujours éligibles à la comptabilité de couverture d'un point de vue comptable. Le traitement comptable des instruments financiers dérivés, expose le Groupe à une certaine volatilité dans son compte de résultat. Pour plus de détails, voir la note 5 « Gestion des risques financiers » et la note 19 « Instruments financiers dérivés ».

L'impact des dérivés non utilisés à des fins de couverture a diminué en raison du dénouement de l'ancien portefeuille de dérivés de LeasePlan. L'effet « pull to par » (convergence vers le pair) des obligations correspond à l'impact résiduel de la convergence vers le pair de certaines obligations LeasePlan existantes qui faisaient auparavant l'objet d'une comptabilité de couverture. Cet impact résiduel est compensé par la suppression des *swaps* et leur incidence sur les frais financiers. La plupart des obligations LeasePlan existantes seront remboursées d'ici septembre 2026.

La ligne « Hyperinflation – gain monétaire net » de la ligne « Gains/pertes latents sur instruments financiers et autres » du compte de résultat inclut le gain lié à l'inflation de l'indice des prix à la consommation appliqué à la valeur comptable de la flotte de véhicules des filiales turques, du capital social et des bénéfices non distribués.

8b Marge des services

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Revenus des services	5 222,9	5 451,0
Coûts des ventes – Services	(3 542,7)	(3 824,5)
MARGE DES SERVICES	1 680,3	1 626,5

Les produits et les charges englobent les différentes composantes des versements échelonnés au titre des contrats de location, telles que la réparation, l'entretien et les pneumatiques, la rétention du risque de sinistre et les véhicules de remplacement.

La marge des services pour la période close au 31 décembre 2025 inclut un montant de 153,9 millions d'euros (2024 : 114,1 millions d'euros) lié aux services d'assurance et de réassurance. Voir le tableau ci-dessous pour la répartition :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Chiffre d'affaires assurance	569,9	541,9
Charges d'assurance	(406,6)	(397,0)
Charges financières d'assurance	(9,4)	(30,9)
RÉSULTAT D'ASSURANCE Y COMPRIS CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE	153,9	114,1

8c Résultat de la vente de véhicules d'occasion et ajustements des amortissements

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Produits de la vente de véhicules	8 690,3	8 883,3
Coût de revient des véhicules vendus	(8 062,2)	(7 975,4)
Résultat de la vente de véhicules d'occasion	628,1	907,9
Ajustements des coûts d'amortissement	(217,3)	(590,9)
<i>Ajustements des coûts d'amortissement – révision des valeurs résiduelles</i>	<i>(69,2)</i>	<i>24,3</i>
<i>Impact des ajustements de l'amortissement précédent sur la VNC des véhicules vendus</i>	<i>(153,5)</i>	<i>(313,5)</i>
<i>Ajustements de l'allocation du prix d'acquisition (PPA)</i>	<i>(28,1)</i>	<i>(301,6)</i>
<i>Autres dépréciations/reprises</i>	<i>33,6</i>	<i>-</i>
RÉSULTAT DE LA VENTE DE VÉHICULES D'OCCASION ET AJUSTEMENTS DES AMORTISSEMENTS	410,9	317,1

Les prix des véhicules d'occasion ont continué à générer des bénéfices dans le cadre de l'activité mais, comme anticipé précédemment, le marché des véhicules d'occasion s'est normalisé, affichant un déclin progressif tout au long de l'année 2025. Les résultats de la vente de véhicules d'occasion restent bons malgré la faiblesse persistante du marché des véhicules électriques d'occasion, qui a été plus que compensée par les bonnes performances des véhicules à moteur à combustion interne. La révision des valeurs résiduelles attendues peut aboutir à l'un des trois scénarios d'amortissement suivants pour la durée de vie restante du contrat :

- les pertes potentielles sur la vente de voitures sont comptabilisées comme une charge d'amortissement supplémentaire, de façon linéaire entre la date de la réévaluation et la fin du contrat ; (cf. Note 3.1 et Note 4.1)
- lorsque le produit prévisionnel de la vente du véhicule est supérieur à l'estimation précédente mais inférieur à la valeur comptable nette actuelle, le scénario d'amortissement est ajusté sur la dernière estimation ;
- lorsque le produit prévisionnel de la vente du véhicule est supérieur à la valeur comptable nette, l'amortissement est interrompu.

Les ajustements des coûts d'amortissement incluent tous les impacts du processus de révision des valeurs résiduelles effectué par le Groupe. Pour plus de détails, voir la note 3.1 « Base de préparation », section « Estimations critiques, jugements et erreurs ». Pour plus de détails sur la valeur résiduelle, voir la note 5.3.1.

8d Chiffre d'affaires

Le tableau ci-après récapitule le chiffre d'affaires inclus dans les marges analysées aux points 8a, 8b et 8c. Ils sont ventilés entre « Revenus des activités de location » et « Produits de la vente de véhicules » à la fin des contrats de location.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Revenus des services	5 222,9	5 451,0
Produits de la vente de véhicules	8 690,3	8 883,3
REVENUS DES CONTRATS CLIENTS HORS LOCATION	13 913,3	14 334,3
Revenus locatifs	11 293,6	11 016,8
TOTAL DES REVENUS	25 206,9	25 351,1

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Revenus des services	5 222,9	5 451,0
Revenus des contrats de location – location simple	11 017,0	10 590,1
PRODUITS D'INTÉRÊTS	276,6	426,7
Revenus locatifs	11 293,6	11 016,8
Sous-total – Revenus des activités de location	16 516,6	16 467,8
Produits de la vente de véhicules	8 690,3	8 883,3
TOTAL DES REVENUS	25 206,9	25 351,1
TOTAL DES REVENUS HORS PRODUITS D'INTÉRÊTS	22 030,7	22 304,1

Les ajustements des coûts d'amortissement ont été négativement impactés par :

- la révision des estimations des produits de vente futurs de la flotte à la route, qui a donné lieu à une charge d'amortissements prospectifs de -69,2 millions d'euros, principalement liée à la flotte du Groupe au Royaume-Uni ;
- l'augmentation de la valeur nette comptable des véhicules vendus liée à la réduction des coûts d'amortissement comptabilisés au cours des exercices précédents. L'impact pour les véhicules vendus en 2025 a été de -153,5 millions d'euros (-313,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- la libération de l'allocation du prix d'achat des véhicules vendus liés aux anciennes entités LeasePlan en 2025 pour un montant de -28,1 millions d'euros en raison d'une évaluation à la hausse de ces véhicules lors de la comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises (-301,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Ces impacts négatifs ont été compensés par :

- des reprises d'un montant de 33,6 millions d'euros portant principalement sur les véhicules vendus en Turquie et représentant la reprise de la dépréciation initialement comptabilisée dans le contexte de l'hyperinflation (voir note 3.1, section « Hyperinflation en Turquie »).

Note 9 Provisions pour dépréciation de créances

La répartition des provisions pour dépréciation de créances est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Dépréciation	(370,4)	(298,7)
Pertes d'exploitation	-	(6,7)
Reprise de provisions ⁽¹⁾	257,5	176,8
Provisions pour dépréciation de créances	(112,8)	(128,5)

(1) La reprise de provisions représente les créances douteuses recouvrées au cours de l'année et le mouvement de la provision au titre d'IFRS 9

La réduction des charges de dépréciation de 15,7 millions d'euros est principalement liée à l'Allemagne (5,6 millions d'euros), au Royaume-Uni (6,4 millions d'euros) et à l'Italie (3,8 millions d'euros).

Note 10 Charges d'exploitation

Charges de personnel

La répartition des charges de personnel est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Salaires et traitements	(864,2)	(882,8)
Charges sociales	(154,7)	(163,3)
Coûts des prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(5,7)	(7,5)
Autres charges de personnel	(96,2)	(126,9)
TOTAL	(1 120,8)	(1 180,5)

Les effectifs moyens du Groupe (incluant le personnel temporaire) durant l'exercice s'élevaient à 13 236 (2024 : 14 455). À la clôture, les effectifs du Groupe en équivalent temps plein s'élevaient à 11 989 (2024 : 12 661).

La ventilation des composantes de coût du régime de retraite à prestations définies est présentée à la note 31.

Frais généraux et charges administratives

La ventilation des frais généraux et administratifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Dépenses de services professionnels	(163,7)	(167,6)
Installations	(207,6)	(239,1)
Marketing et ventes	(25,5)	(41,5)
Autres frais généraux et charges administratives	(108,2)	(98,2)
TOTAL	(505,1)	(546,3)

Les frais généraux et charges administratives incluent les honoraires, les charges locatives, les prestations informatiques, les frais de maintenance et d'équipement et les frais liés au marketing.

Charges de dépréciation et d'amortissement

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Amortissement des autres immobilisations corporelles	(37,4)	(41,1)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(97,8)	(80,7)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	(23,2)	-
Amortissement des actifs de droit d'utilisation	(41,7)	(50,7)
TOTAL	(200,2)	(172,5)

Ayvens poursuit ses investissements informatiques, compte tenu de l'engagement du Groupe à être le choix préféré du marché en matière de solutions de mobilité. Un accent particulier a été mis sur les solutions digitales afin d'améliorer davantage l'expérience client, notamment les portails Web pour les gestionnaires de flotte et les conducteurs, de même que sur l'investissement dans l'élaboration de nouveaux produits flexibles pour les clients.

Dans le cadre de la rationalisation des applications informatiques du Groupe, y compris la décision prise concernant les applications redondantes, certains actifs logiciels ont été identifiés comme n'étant plus utilisés. Par conséquent, un test de dépréciation a été réalisé, donnant lieu à une perte de valeur de 23,2 millions d'euros comptabilisée en 2025 (2024 : 0).

Note 11 Autres produits/(charges)

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Perte de juste valeur du placement dans des instruments de capitaux propres	(0,5)	(2,2)
Plus-value / (moins-value) de cession de filiales	(0,9)	4,8
Autres produits/(charges)	(11,3)	(4,8)
TOTAL	(12,6)	(2,2)

Pour 2025, le poste « Perte de juste valeur » comprend l'ajustement de juste valeur lié uniquement au groupe Constellation. En 2024, ce poste comprenait également l'ajustement de juste valeur pour le groupe SG Fleet, dont la participation a été vendue au cours de cette année. En 2025, le montant de -7,3 millions d'euros comptabilisé dans les autres produits/(charges) concerne le règlement de la contrepartie conditionnelle.

Note 12 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Impôt exigible	(381,1)	(404,0)
Impôt différé	(28,9)	119,9
Impôt sur les bénéfices	(410,0)	(284,2)

La variation de la charge/du crédit d'impôt différé entre 2024 et 2025 s'explique principalement par des différences temporaires (différences entre les bases comptable et fiscale des actifs et passifs (- 134,5 millions d'euros)) et par :

- la variation liée aux ajustements de l'exercice précédent (- 7,0 millions d'euros) ;
- la variation liée à la comptabilisation de crédits d'impôts (- 3,1 millions d'euros) ;
- la variation liée à la modification des taux d'imposition (- 4,2 millions d'euros).

La charge/le crédit d'impôt différé pour les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Couvertures de flux de trésorerie	1,5	(8,4)
Instruments de dette en juste valeur par les autres éléments du résultat global	(0,1)	(0,6)
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	-	0,2
Impôt différé imputé aux autres éléments du résultat global	1,4	(8,8)

Rapprochement du taux d'imposition effectif

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	%	2025	%	2024
Résultat avant impôt		1 409,6		994,3
Taux d'impôt standard en France	25,83 %		25,83 %	
Charge d'impôt au taux standard		(364,0)		(256,8)
Impôts calculés en fonction du taux d'impôt sur le résultat applicable dans chaque pays concerné	- 1,57 %	22,1	- 1,68 %	16,7
Fiscalité moyenne pondérée	24,26 %	(342,0)	24,15 %	(240,1)
Effets d'impôt :				
Résultats nets d'impôt des entreprises liées	- 0,30 %	4,3	- 0,58 %	5,8
Résultats non imposables	1,18 %	(16,6)	- 0,20 %	2,0
Charges déductibles/non déductibles fiscalement	3,01 %	(42,5)	4,73 %	(47,0)
Consommation des déficits fiscaux précédemment non comptabilisés	- 0,36 %	5,1	0,46 %	(4,6)
Déficits fiscaux pour lesquels aucun actif d'impôt différé sur le résultat n'a été comptabilisé	0,41 %	(5,8)	0,00 %	-
Réévaluation des impôts différés	0,35 %	(4,9)	- 0,17 %	1,7
Ajustement par rapport aux années précédentes	0,76 %	(10,7)	0,51 %	(5,1)
Autres ⁽¹⁾	- 0,22 %	3,1	- 0,32 %	3,2
TOTAL	29,08 %	(410,0)	28,58 %	(284,2)

(1) Principalement des impôts régionaux basés sur les activités productives.

L'impôt est calculé aux taux d'imposition nationaux applicables aux bénéfices dans les pays respectifs (22,1 millions d'euros) : la moyenne pondérée des taux d'imposition locaux applicables au Groupe pour 2025 est de 24,26 % (2024 : 24,15 %), ce qui est inférieur au taux d'imposition nominal du pays de domiciliation de 25,83 %, principalement en raison du fait que le Groupe réalise en moyenne plus de bénéfices dans des juridictions où le taux d'imposition est inférieur à 25,83 %.

La comptabilisation des actifs d'impôts différés sur crédits d'impôt au Luxembourg est présentée sous la rubrique « Impôts calculés en fonction du taux d'impôt sur le résultat applicable dans chaque pays concerné ».

Les charges non déductibles fiscalement sont principalement liées aux charges non déductibles liées à l'hyperinflation (Turquie) et à la déduction des intérêts sur l'instrument AT1 (Pays-Bas). L'écart entre 2024 et 2025 est principalement lié aux charges non déductibles liées à l'hyperinflation.

Variation nette des impôts différés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Impôt différé au passif net au 1^{er} janvier	(809,7)	(930,3)
Charges du compte de résultat	(28,9)	119,9
Impôts portés directement au débit/(crédit) des capitaux propres	1,4	(10,7)
Écarts de conversion	33,9	23,9
Changements de périmètre ⁽¹⁾	-	4,8
Transfert en actifs détenus en vue de la vente	-	(19,8)
Autres	9,4	2,6
Impôt différé au passif net au 31 décembre	(794,0)	(809,7)

(1) Correspond principalement à l'acquisition de LeasePlan le 22 mai 2023. Cf. note 2 pour plus de détails.

Nature des impôts différés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Amortissements dérogatoires	(1 387,3)	(1 394,7)
Provisions	206,1	108,8
Pertes de valeur	63,0	54,9
Déficits fiscaux	266,8	258,5
Gains de juste valeur	(8,1)	3,2
Engagements de retraite	4,0	5,0
Autres différences temporaires	61,5	154,6
Actifs/(Passifs) d'impôts différés nets	(794,0)	(809,7)

Déficits fiscaux

Le Groupe comptabilise de l'impôt différé à l'actif correspondant à la valeur fiscale des pertes et crédits d'impôts reportés dans la mesure où la réalisation de l'avantage fiscal correspondant par le biais de bénéfices imposables futurs est probable.

Le Groupe procède à une revue annuelle de sa capacité à utiliser les déficits fiscaux reportables en tenant compte de la législation fiscale applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une prévision réaliste de ses résultats fiscaux. À cet effet, les résultats fiscaux sont déterminés en fonction de la performance prévisionnelle des activités (c'est-à-dire les prévisions fiscales).

Les prévisions fiscales tiennent compte des différences permanentes et temporaires applicables aux diverses entités dans les juridictions

respectives. Les différences permanentes et temporaires prises en compte dans les prévisions fiscales sont déterminées sur la base d'une évaluation optimale fondée sur l'expertise des entités.

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôt différé à l'actif au titre des déficits fiscaux de 19,4 millions d'euros (2024 : 23,5 millions d'euros) car il estime qu'il n'est pas probable que des bénéfices imposables futurs soient disponibles pour compenser ces déficits fiscaux (en tenant également compte des dates d'expiration, le cas échéant). Les déficits fiscaux non comptabilisés concernent Ayvens Grèce et Ayvens Inde. À cet égard, les déficits fiscaux non comptabilisés avec date d'expiration s'élèvent à 11,8 millions d'euros (2024 : 7,5 millions d'euros) et les déficits fiscaux non comptabilisés sans date d'expiration s'élèvent à 7,6 millions d'euros (2024 : 16,0 millions d'euros).

Les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportés de l'exercice sont attribuables à :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Pays-Bas	87,0	101,6
France	119,2	87,7
Italie	-	2,4
Inde	16,2	24,5
Norvège	11,0	7,8
Grèce	10,3	11,6
Chili	-	5,9
Belgique	-	6,2
Royaume-Uni	9,0	5,9
Brésil	9,0	-
Autres	5,1	4,9
TOTAL	266,8	258,5

L'augmentation du total de l'impôt différé à l'actif sur les déficits fiscaux reportés (8,3 millions d'euros) résulte principalement des éléments suivants :

- augmentation de l'impôt différé à l'actif sur déficits fiscaux reportés en France (+ 31,5 millions d'euros) ;
- compensation de l'impôt différé à l'actif sur les déficits fiscaux reportés aux Pays-Bas (- 14,6 millions d'euros).

Les périodes d'expiration des déficits reportés se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Dans l'année	-	8,5
Entre 1 et 5 ans	12,9	11,7
Expiration > 5 ans	2,5	-
Sans expiration	251,4	238,3
TOTAL	266,8	258,5

Note 13 Flotte de location

<i>(en millions d'euros)</i>	Flotte de location
Au 1^{er} janvier 2024	
Valeur brute	66 533,8
Amortissements et pertes de valeur ⁽¹⁾	(16 742,7)
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2024	49 791,2
Exercice clos le 31 décembre 2024	
Valeur nette comptable en début d'exercice	49 791,2
Acquisitions ⁽²⁾	19 204,6
Cession ⁽²⁾	(8 105,7)
Changements de périmètre	(3,2)
Amortissements	(8 615,1)
Dépréciation liée à l'hyperinflation	(61,5)
Transfert en stock	(898,8)
Ajustement à l'hyperinflation	393,3
Écarts de conversion	(154,7)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2024	51 550,0
Au 31 décembre 2024	
Valeur brute	68 923,8
Amortissements et pertes de valeur ⁽¹⁾	(17 373,7)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	51 550,0
Exercice clos le 31 décembre 2025	
Valeur nette comptable en début d'exercice	51 550,0
Acquisitions	17 768,7
Cession	(8 381,4)
Amortissements	(8 551,2)
Dépréciation liée à l'hyperinflation	(19,8)
Transfert en stock	(891,1)
Ajustement à l'hyperinflation	181,5
Écarts de conversion	(488,7)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2025	51 167,9
Au 31 décembre 2025	
Valeur brute	69 224,5
Amortissements et pertes de valeur ⁽¹⁾	(18 056,6)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	51 167,9

(1) Y compris la dépréciation prospective d'un montant de 82,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 303,7 millions d'euros).

(2) Les chiffres de 2024 ont été retraités afin de corriger l'impact d'une fusion dans un pays (impact de -2 525 millions d'euros).

Les loyers minimaux non actualisés à recevoir au titre des contrats de location simple sont les suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Dans l'année	7 165,4	4 396,5
Entre 1 et 2 ans	6 520,9	5 360,8
Entre 2 et 3 ans	6 124,2	6 562,9
Entre 3 et 4 ans	4 329,8	5 272,5
Entre 4 et 5 ans	1 769,8	1 918,8
À plus de 5 ans	670,3	499,4
TOTAL	26 580,4	24 010,9

En 2025 et 2024, toutes les valeurs comptables représentent les véhicules détenus en propre qui sont destinés à être loués.

Ajustement à l'hyperinflation et dépréciation connexe

L'ajustement à l'hyperinflation reflète l'inflation de l'indice des prix à la consommation appliqué à la valeur comptable de la flotte de véhicules des filiales turques (cf. note 3.1 pour plus de détails). La dépréciation résulte du fait que la valeur comptable réévaluée en fonction de l'inflation est supérieure à la valeur recouvrable prévue des véhicules, ce qui traduit un décalage entre l'IPC et les indices automobiles en Turquie.

Valeurs résiduelles

Les prix des véhicules d'occasion ont continué à générer des bénéfices dans le cadre de l'activité mais, comme prévu précédemment, le marché des véhicules d'occasion s'est normalisé, affichant un déclin progressif tout au long de l'année 2025.

Analyse de sensibilité sur le produit attendu des ventes

+ Augmentation/- diminution du produit des ventes prévu par véhicule	Impact net en compte de résultat (en millions d'euros)	
	2025	2024
- 1 000 euros	(315,2)	(250,6)
+ 1 000 euros	186,8	246,6

L'impact de l'analyse de sensibilité n'est pas linéaire.

Opérations de titrisation adossées à des actifs

Le Groupe a réalisé plusieurs programmes de titrisation adossés à des actifs qui impliquent la vente de créances de loyers futurs et, dans certains cas, de créances liées à la valeur résiduelle générées par diverses filiales du Groupe, à des entités *ad hoc* incluses dans les comptes consolidés du Groupe. Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et les actifs transférés, voir la note 29.

Suite à cette vente, la valeur comptable nette des actifs de location simple titrisés s'élève à 3 960 millions d'euros au 31 décembre 2025 (4 648 millions d'euros au 31 décembre 2024) et la valeur actuelle des créances de location transférées provenant de ces actifs est de 4 168 millions d'euros (5 007 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces créances locatives transférées ne peuvent être cédées.

Note 14 Autres immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)

	Terrains	Immeubles	Équipements	Total
Au 1^{er} janvier 2024				
Valeur brute	12,2	81,4	331,0	424,6
Amortissements et pertes de valeur		(52,5)	(177,9)	(230,4)
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2024	12,2	28,9	153,2	194,2
Exercice clos le 31 décembre 2024				
Valeur nette comptable à l'ouverture	12,2	28,9	153,2	194,2
Acquisitions	-	10,1	67,6	77,7
Cession	-	(1,2)	(41,2)	(42,4)
Amortissements	-	(5,9)	(38,1)	(44,0)
Transfert en actifs qualifiés de « détenus en vue de la vente »	-	(1,0)	(0,9)	(1,9)
Changements de périmètre	-	-	(0,2)	(0,2)
Ajustement à l'hyperinflation ⁽¹⁾	-	-	1,2	1,2
Écarts de conversion	-	-	(0,7)	(0,7)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2024	12,2	30,9	140,9	184,0
Au 31 décembre 2024				
Valeur brute	12,2	70,9	316,7	399,8
Amortissements et pertes de valeur	-	(40,0)	(175,8)	(215,8)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	12,2	30,9	140,9	184,0
Valeur nette comptable à l'ouverture	12,2	30,9	140,9	184,0
Acquisitions	-	26,9	71,3	98,2
Cession	-	(7,5)	(39,6)	(47,1)
Amortissements	-	(5,8)	(31,9)	(37,7)
Transfert en actifs qualifiés de « détenus en vue de la vente »	-	-	-	-
Ajustement à l'hyperinflation ⁽¹⁾	-	-	0,2	0,2
Écarts de conversion	-	(0,1)	(1,6)	(1,6)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2025	12,2	44,4	139,4	196,0
Au 31 décembre 2025				
Valeur brute	12,2	88,4	296,2	396,8
Amortissements et pertes de valeur	-	(44,0)	(156,8)	(200,8)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	12,2	44,4	139,4	196,0

(1) Ajustement à l'hyperinflation lié aux véhicules de la Société.

La propriété des autres immobilisations corporelles n'est pas restreinte et ces actifs ne sont pas donnés en garantie de passifs.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, il n'y a pas de dépréciation sur les « Autres immobilisations corporelles ».

Note 15 Droits d'utilisation et passifs de location

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs de droit d'utilisation (véhicules et équipement)	Actifs de droit d'utilisation (baux commerciaux)	Passifs de location
Au 1^{er} janvier 2024			
Valeur brute	24,1	477,9	252,3
Amortissements et pertes de valeur	(14,7)	(252,8)	-
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2024	9,4	225,2	252,3
Exercice clos le 31 décembre 2024			
Valeur nette comptable à l'ouverture	9,4	225,2	252,3
Acquisitions	12,9	63,1	66,4
Cession	(5,3)	(25,1)	(40,9)
Amortissements	(14,4)	(58,0)	-
Charge de dépréciation	-	(1,3)	-
Reprise de provisions	-	0,3	-
Changements de périmètre	-	(0,1)	(0,1)
Charge d'intérêts	-	-	6,0
Paievements	-	-	(54,9)
Écarts de conversion	-	(1,0)	(1,0)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2024	2,6	203,1	227,9
Au 31 décembre 2024			
Valeur brute	13,9	487,6	227,9
Amortissements et pertes de valeur	(11,3)	(284,5)	-
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	2,6	203,1	227,9
Au 1^{er} janvier 2025	2,6	203,1	227,9
Acquisitions	0,7	89,3	102,1
Cession	-	1,9	(9,1)
Amortissements	(2,1)	(54,7)	-
Charge de dépréciation	-	(1,7)	-
Charge d'intérêts	-	-	7,9
Paievements	-	-	(63,0)
Écarts de conversion	-	(0,3)	(0,6)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2025	1,2	237,6	265,1
Au 31 décembre 2025			
Valeur brute	9,2	546,5	265,1
Amortissements et pertes de valeur	(8,0)	(308,8)	-
Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	1,2	237,6	265,1

En décembre 2025, une charge de dépréciation totale de 1,7 million d'euros a été comptabilisée (décembre 2024 : 1,3 million d'euros), suite à la fermeture des bureaux loués à Amsterdam Zuid et Rueil-Malmaison (2024 : la fermeture des bureaux loués LeasePlan Nederland NV (Almere)).

Les augmentations des actifs liés au droit d'utilisation (contrats de location immobilière) sont liées à la restructuration de l'entreprise depuis l'acquisition de LeasePlan (fusions, etc.). Voir la note 2.2.

Montants comptabilisés au bilan consolidé

Le bilan consolidé présente les montants ci-dessus pour les droits d'utilisation et les passifs de location. Ces baux commerciaux portent généralement sur des espaces de bureaux et de stockage de voitures et s'étendent de 1 à 12 ans.

Analyse du solde et de l'échéance des passifs de location :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
À moins d'un an	51,2	59,5
1 à 2 ans	36,3	47,1
2 à 3 ans	33,8	41,5
3 à 4 ans	31,7	33,1
4 à 5 ans	27,1	23,3
Plus de cinq ans	120,9	34,8
Total	301,1	239,3
Effet d'actualisation	(36,0)	(11,4)
Passifs de location	265,1	227,9

Composantes comptabilisées au compte de résultat

Le compte de résultat fait apparaître les montants suivants relatifs aux contrats de location. Le coût des contrats de location autres que les contrats de location de courte durée de moins de 12 mois, les coûts de location variables et les contrats de location d'actifs de faible valeur sont répartis entre l'amortissement des droits d'utilisation et une charge financière représentative de la désactualisation des passifs de location.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Amortissement des actifs de droit d'utilisation ⁽¹⁾	(56,8)	(72,4)
Charges d'intérêts	(7,9)	(6,0)
Produits de sous-location des droits d'utilisation	2,1	(0,7)
Charges relatives aux contrats de location à court terme (inférieur ou égal à 12 mois), aux frais de location variables et aux contrats de location de faible valeur	(20,1)	(13,5)

(1) Cf. note 11 pour plus de détails.

Montants comptabilisés au tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant total versé au titre des contrats de location comptabilisé au bilan consolidé s'élève à 63 millions d'euros (2024 : 55 millions d'euros).

Note 16 Ecart d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2024	
Exercice clos le 31 décembre 2024	
Valeur nette comptable en début d'exercice	2 128,3
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2024	2 128,3
Valeur comptable au 31 décembre 2024	
Coût	2 167,6
Montant cumulé des dépréciations	(39,3)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	2 128,3
Exercice clos le 31 décembre 2025	
Valeur nette comptable en début d'exercice	2 128,3
Transfert en actifs détenus en vue de la vente	(0,8)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2025	2 127,6
Au 31 décembre 2025	
Coût	2 166,8
Montant cumulé des dépréciations	(39,3)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	2 127,5

Écart d'acquisition par unité génératrice de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Région 1	667,7	667,7
Région 2	469,3	470,1
Région 3	538,6	538,6
Région 4	451,9	451,9
TOTAL	2 127,5	2 128,3

Cf. note 6 Informations sectorielles pour plus de détails sur les quatre régions.

Au cours de l'exercice, un écart d'acquisition de 0,8 million d'euros relatif aux activités menées aux Émirats arabes unis a été reclassé en actifs détenus en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5.

Le montant cumulé des dépréciations de 39,3 millions d'euros correspond intégralement à la dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisée en 2023 pour la filiale allemande, Fleetpool Holding GmbH. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée en 2024 ou 2025.

Chaque année, le Groupe réalise un test de dépréciation pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté.

Une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat si la valeur comptable de l'UGT, comprenant l'écart d'acquisition qui lui a été affecté, est supérieure à sa valeur recouvrable. Cette dépréciation est ensuite affectée en priorité pour réduire la valeur comptable de l'écart d'acquisition.

Le montant recouvrable de l'UGT est calculé selon la méthode la plus appropriée, généralement l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie ont été projetés sur les résultats financiers réels et sur le plan d'activité à cinq ans, et la Direction a évalué et approuvé le caractère raisonnable des hypothèses retenues en examinant la cause des différences entre les projections de flux de trésorerie passées et les flux de trésorerie réels.

Un taux d'actualisation a été appliqué, calculé à partir d'un taux d'intérêt sans risque et d'une prime de risque du marché multipliée par un coefficient bêta spécifique au marché.

En 2025, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, tout comme en 2024.

Les principales hypothèses utilisées pour les calculs de la valeur d'utilité en 2025 sont les suivantes :

Hypothèses 2025

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation	
	2025	Taux à l'infini 2025
Région 1	9,3 %	2,0 %
Région 2	11,2 %	2,0 %
Région 3	8,6 %	2,0 %
Région 4	9,5 %	2,0 %

Le Groupe a soumis les projections de flux de trésorerie à une analyse de sensibilité supplémentaire. Cette analyse reposait sur les sensibilités suivantes :

- hausse de 1,5 % de la décote attendue ;
- baisse de 1,5 % du chiffre d'affaires de la location et des services et du coût des ventes ;
- hausse de 1,5 % des frais de structure et des frais généraux.

Sur la base des hypothèses retenues par le Groupe, même avec ces scénarios défavorables, aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a été jugée nécessaire en 2025.

Note 17 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Logiciels (générés en interne)	Licences de logiciels (externes)	Relations client	Immobilisations incorporelles en cours	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2024						
Valeur brute	475,9	152,7	303,9	270,0	9,8	1 212,2
Amortissements et pertes de valeur	(428,8)	(113,7)	(19,2)	-	(4,7)	(566,4)
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2024	47,1	39,0	284,7	270,0	5,1	645,9
Exercice clos le 31 décembre 2024						
Valeur nette comptable à l'ouverture	47,1	39,0	284,7	270,0	5,1	645,9
Acquisitions ⁽¹⁾	19,8	17,7	-	86,5	-	124,0
Cessions	(6,3)	-	(0,5)	-	(0,1)	(6,8)
Reclassement	267,5	(0,1)	-	(267,5)	-	-
Amortissement	(62,3)	(13,5)	(20,5)	-	(4,9)	(101,2)
Écarts de conversion	1,0	(0,2)	-	-	-	0,8
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2024	267,0	43,1	263,7	89,0	0,1	662,9
Au 31 décembre 2024						
Valeur brute	553,0	153,4	303,9	89,0	9,7	1 109,0
Amortissements et pertes de valeur	(286,0)	(110,3)	(40,2)	-	(9,6)	(446,0)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	267,0	43,1	263,7	89,0	0,1	662,9
Exercice clos le 31 décembre 2025						
Valeur nette comptable à l'ouverture	267,0	43,1	263,7	89,0	0,1	662,9
Acquisitions	60,6	31,9	-	15,1	-	107,7
Cessions	(10,1)	(16,4)	(1,5)	-	(0,1)	(28,2)
Reclassement	17,8	-	-	(17,8)	-	-
Amortissement	(76,6)	(12,8)	(19,5)	-	-	(108,9)
Dépréciation	(23,2)	-	-	-	-	(23,2)
Écarts de conversion	(1,1)	0,1	-	-	-	(1,1)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2025	234,4	45,9	242,6	86,2	-	609,2
Au 31 décembre 2025						
Valeur brute	618,4	153,8	296,3	86,2	9,6	1 164,3
Amortissements et pertes de valeur	(384,0)	(107,9)	(53,6)	-	(9,6)	(555,2)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	234,4	45,9	242,6	86,2	-	609,2

(1) Ajustement à l'hyperinflation lié aux véhicules de la Société.

Les relations client sont évaluées chaque année afin de déterminer s'il existe des indications que ces actifs ont subi une perte de valeur. Suite à cette évaluation, aucune dépréciation n'a été comptabilisée en 2025 (2024 : néant).

Note 18 Participations dans les entreprises associées et des entités contrôlées conjointement

Nom	Pays d'origine	Activité	Nature des participations	Valeur comptable (en millions d'euros)	% de détention
Flottenmanagement GmbH	AUTRICHE	Leasing	Coentreprise	8,1	49 %
PLease S.C.S.	FRANCE	Leasing	Coentreprise	4,5	99 %

LeasePlan Emirates, qui présente une valeur comptable de 16,0 millions d'euros (2024 : 18,2 millions d'euros), est classé comme actif détenu en vue de la vente.

PLease est une société en commandite simple (SCS) de droit français ; le Groupe en est l'un des partenaires. PLease est gouverné par un Comité de pilotage et un comité stratégique au sein desquels le Groupe peut nommer deux des quatre membres de chaque comité. Dans le Comité de pilotage, les décisions sont prises à la majorité des voix de ses membres et dans le comité stratégique, les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Entreprises liées	Coentreprises	Total	Entreprises liées	Coentreprises	Total
Solde au 1^{er} janvier	-	28,8	28,8	9,5	23,9	33,4
Part du résultat de l'exercice	-	6,3	6,3	2,3	7,8	10,1
Dividendes versés	-	(3,7)	(3,7)	(0,5)	(3,3)	(3,8)
Écarts de conversion	-	(1,9)	(1,9)	0,3	1,1	1,4
Changements de périmètre	-	-	-	(11,6)	(0,7)	(12,3)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	(16,0)	(16,0)	-	-	-
Autres mouvements	-	(0,9)	(0,9)	-	-	-
Solde au 31 décembre	-	12,5	12,5	-	28,8	28,8

L'état résumé du résultat global ci-dessous ne représente pas la quote-part de l'entité, mais le montant réel inclus dans les comptes sociaux pour les intérêts significatifs dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

(en millions d'euros)	2025	2024
	Coentreprises	Coentreprises
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	121,8	186,3
Coûts directs	(114,1)	(157,3)
Résultat opérationnel brut	7,7	29,0
Total des coûts d'exploitation	(2,2)	(9,7)
Autres produits/charges	(0,6)	-
Impôt sur les bénéfices	(1,3)	(3,2)
Bénéfice de l'exercice	3,6	16,1
Résultat global total à 100 %	3,6	16,1
Part du Groupe de résultat de l'exercice	2,0	9,7

Les informations financières résumées ci-dessous ne représentent pas la quote-part de l'entité, mais le montant réel inclus dans les comptes individuels des intérêts significatifs dans les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

(en millions d'euros)	2025	2024
	Coentreprises	Coentreprises
Bilan		
Actif courant	49,5	40,9
Actifs non courants	183,4	350,5
Passif courant	(66,2)	(121,1)
Passifs non courants	(149,1)	(223,6)
Capitaux propres/Actif net à 100 %	17,6	46,7
Valeur comptable du Groupe	12,5	28,8

Les prêts à des fins d'investissement comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, sont comptabilisés au coût amorti (moins dépréciation). En 2024, la totalité du montant a été remboursée (41,5 millions d'euros).

Note 19 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont régulièrement évalués à la juste valeur et sont inclus dans le poste « Instruments financiers dérivés » du bilan consolidé et se composent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025			Exercice clos le 31 décembre 2024		
	Montants nominaux	Bilan actif	Bilan passif	Montants nominaux	Bilan actif	Bilan passif
Couvertures de flux de trésorerie						
Swaps de taux d'intérêt	3 525,3	5,0	2,8	3 892,7	9,4	17,8
Swaps de change	461,0	22,6	11,4	492,6	44,8	13,0
Total instruments dérivés inclus dans la couverture	3 986,3	27,7	14,3	4 385,3	54,3	30,9
Swaps de taux d'intérêt	4 982,1	22,3	13,1	18 499,6	77,0	210,3
Swaps de change	848,9	1,7	0,2	609,5	2,3	18,2
Total instruments dérivés non inclus dans la couverture	5 831,0	24,0	13,3	19 109,0	79,2	228,5
TOTAL	9 817,3	51,7	27,5	23 494,3	133,5	259,4
Moins part non courante :						
Swaps de taux d'intérêt (couverts)		-	-		5,1	17,8
Swaps de change (couverts)		-	-		27,1	3,2
Swaps de taux d'intérêt (non couverts)		9,6	-		43,7	181,9
Swaps de change (non couverts)		-	-		2,3	0,8
TOTAL DE LA PART NON COURANTE		9,6	-		78,1	203,8
PART COURANTE		42,1	27,5		55,4	55,5

Lors de l'acquisition de LeasePlan, une couverture de juste valeur était en place (via l'utilisation de swaps de taux d'intérêt) dans le cadre de la politique de gestion du risque de trésorerie visant à atténuer l'exposition aux variations de juste valeur des passifs comptabilisés, en raison de l'impact du risque de taux d'intérêt sur les opérations de marché de la dette (obligations publiques à taux fixe). L'amortissement de la révocation de la désignation des

variations de juste valeur est comptabilisé dans le poste relatif à l'incidence sur la révocation de la désignation, lequel sera lissé sur la durée de vie résiduelle de la dette, et est inclus dans le poste du compte de résultat « Gains/pertes latents sur instruments financiers et autres ». Il s'est élevé à 81,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : 127,2 millions d'euros).

L'impact sur le compte de résultat des dérivés est résumé ci-dessous :

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits dérivés non éligibles à la couverture	8,9	45,5
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	0,1	1,0
Gains/(pertes) latents sur instruments financiers dérivés	9,0	46,5

Note 20 Autres actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Investissement dans des titres de créances	538,8	405,9
Investissement dans des titres de participation	19,0	19,4
Investissements à long terme	52,4	125,6
Dépôts de garantie	66,2	272,8
Autres	8,2	13,8
TOTAL	684,6	837,5
Part courante	433,4	409,3
Part non courante	251,2	428,2

L'investissement dans des titres de créances comprend les obligations et les titres détenus à la juste valeur (par Résultat net ou autres éléments du résultat global) et les obligations et titres détenus au coût amorti.

L'investissement dans des titres de participation comprend la participation dans Constellation Automotive Holdings S.a.r.l. Voir la note 26 « Instruments financiers » pour plus d'informations sur l'évaluation et les hypothèses associées. Aucune dépréciation ou perte de crédit attendue n'a été comptabilisée pour les périodes closes les 31 décembre 2025 et 2024.

Les investissements à long terme correspondent à des ressources constituées dans le cadre de la politique du Groupe et de son actionnaire principal, Société Générale, afin de contrôler le risque de taux d'intérêt du Groupe et d'adosser les actifs et les passifs en fonction de leurs échéances. Les capitaux propres disponibles sont considérés comme une ressource à long terme qui doit être adossée

à des actifs à long terme (voir la note 5). Les capitaux propres sont réinvestis dans des dépôts à long terme amortissables auprès de Société Générale afin de rester dans les limites de sensibilité aux taux d'intérêt fixées pour chaque entité (variation de la valeur actuelle nette des positions résiduelles à taux fixe futures, excédent ou déficit, pour une augmentation parallèle de 1 % de la courbe des taux). Ces dépôts ont une échéance d'environ 1 an et ils ne seront pas reconduits.

Les dépôts de garantie comptent principalement :

- le collatéral espèces déposé dans le cadre d'opérations de titrisation ; et
- le collatéral espèces déposé dans le cadre des instruments financiers dérivés provenant des *Credit Support Annexes (CSA)* aux accords-cadres de l'*International Swaps and Derivatives Association (ISDA)*.

Note 21 Stocks

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Stocks – valeur brute	891,2	898,8
Provisions pour dépréciation	(73,3)	(56,1)
Stocks nets	817,9	842,7

Note 22 Créances clients

Cet élément inclut les créances au titre des contrats de location et les créances clients, après déduction des provisions pour risques débiteurs, le cas échéant.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Créances au titre des contrats de location-financement ⁽¹⁾	1 902,8	2 037,4
Provision pour dépréciation des créances au titre des contrats de location-financement ⁽¹⁾	(25,4)	(22,5)
<i>dont :</i>		
<i>provision pour créances douteuses</i>	(16,8)	(8,8)
<i>provision pour créances saines ⁽¹⁾</i>	(8,7)	(13,6)
Créances clients et comptes rattachés	2 424,9	2 417,9
Provision pour dépréciation des créances sur les clients	(368,5)	(328,7)
<i>dont :</i>		
<i>provision pour créances douteuses</i>	(325,7)	(291,1)
<i>provision pour créances saines ⁽¹⁾</i>	(42,7)	(37,6)
Provision pour litiges avec les clients	(26,9)	(20,6)
TOTAL CRÉANCES	3 906,9	4 083,6

(1) Y compris provision prospective.

La juste valeur des créances est égale à leur valeur comptable.

Pertes de crédit attendues

Le tableau ci-dessous présente une analyse des créances situées dans et hors du périmètre de la méthode simplifiée de la norme IFRS 9 pour les clients sains. Le Groupe considère certains types de créances spécifiques comme hors périmètre (voir note 3.4.12).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Dans le périmètre ⁽¹⁾	Hors du périmètre ⁽²⁾	Total	Dans le périmètre ⁽¹⁾	Hors du périmètre ⁽²⁾	Total
Créances au titre des contrats de location-financement	1 849,4	53,5	1 902,8	2 005,8	31,6	2 037,4
Provision pour dépréciation des créances au titre des contrats de location-financement ⁽³⁾	(8,7)	(16,8)	(25,4)	(13,6)	(8,8)	(22,5)
Créances clients et comptes rattachés	1 455,9	969,0	2 424,9	1 471,8	946,1	2 417,9
Provision pour dépréciation des créances sur les clients ⁽³⁾	(37,8)	(330,6)	(368,5)	(37,6)	(291,1)	(328,7)
Provision pour litiges avec les clients	-	(26,9)	(26,9)	-	(20,6)	(20,6)
TOTAL CRÉANCES	3 258,7	648,2	3 906,9	3 426,4	657,2	4 083,6

(1) Y compris le capital restant.

(2) Ces montants représentent des créances douteuses et des créances non liées à la location.

(3) Y compris provision prospective.

Sur la base des créances comprises dans le périmètre IFRS 9, au 31 décembre 2025, les créances saines s'élèvent à 3 305,2 millions d'euros (2024 : 3 477,6 millions d'euros). Les provisions comprises dans le périmètre s'élèvent à - 46,5 millions d'euros (2024 : 51,2 millions d'euros).

Pour le Groupe, la provision pour pertes au 31 décembre 2025 a été répartie comme suit, tant pour les créances clients que pour les créances liées aux contrats de location-financement.

Tableau des provisions au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Non échus	De 0 à 30 jours d'arriérés	De 31 à 60 jours d'arriérés	De 61 à 90 jours d'arriérés	Plus de 90 jours d'arriérés	Total
Taux PCA	1 %	2 %	2 %	5 %	8 %	
Montant brut des créances dans le périmètre IFRS 9	2 872,1	255,7	82,6	21,8	73,0	3 305,2
Provision pour pertes	(33,9)	(4,0)	(1,4)	(1,0)	(6,2)	(46,5)
Valeur nette comptable des créances dans le périmètre IFRS 9	2 838,2	251,7	81,2	20,8	66,9	3 258,7

Pour le Groupe, la provision pour pertes au 31 décembre 2024 a été répartie comme suit, tant pour les créances clients que pour les créances liées aux contrats de location-financement.

Tableau des provisions au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Non échus	De 0 à 30 jours d'arriérés	De 31 à 60 jours d'arriérés	De 61 à 90 jours d'arriérés	Plus de 90 jours d'arriérés	Total
Taux PCA	1 %	4 %	9 %	7 %	7 %	
Montant brut des créances dans le périmètre IFRS 9	3 100,7	262,3	46,4	23,5	44,7	3 477,6
Provision pour pertes	(31,6)	(10,2)	(4,1)	(1,7)	(3,6)	(51,2)
Valeur nette comptable des créances dans le périmètre IFRS 9	3 069,1	252,1	42,3	21,8	41,1	3 426,4

Les variations des dépréciations des créances location sont détaillées ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Solde au 1 ^{er} janvier		(21,5)
Provisions pour dépréciation nette ⁽¹⁾	(5,3)	(3,9)
Créances comptabilisées en pertes	1,7	3,5
Autres et écarts de conversion en devise	0,6	(0,6)
Solde au 31 décembre 2025	(25,4)	(22,5)

(1) Dont reprise de provision sur créances amorties.

Échéancier des créances de location-financement saines

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous comprennent les prêts et créances sur les contrats de location-financement par portefeuille Bâle II qui ne sont pas échus et qui sont échus mais non dépréciés individuellement.

Exercice clos le 31 décembre 2025 Prêts et créances clients

(en millions d'euros)	Banques	Grandes entreprises	Petites et moyennes entreprises	Crédits aux particuliers	Très petites entreprises	Total
Montants non échus	10,9	1 098,0	234,7	44,4	360,7	1 748,7
Montants échus 1 à 30 jours	0,3	41,0	7,2	0,2	7,9	56,6
Montants échus 31 à 60 jours	-	25,7	1,4	0,1	2,4	29,6
Montants échus 61 à 90 jours	-	0,4	-	-	0,4	0,8
Montants échus 91 à 180 jours	-	0,7	0,9	-	-	1,6
Montants échus 181 jours à 1 an	-	1,5	-	-	0,2	1,7
Montants échus à plus d'1 an	0,1	7,6	-	-	2,7	10,4
TOTAL	11,3	1 174,9	244,2	44,7	374,3	1 849,4

Exercice clos le 31 décembre 2024 Prêts et créances clients

(en millions d'euros)	Banques	Grandes entreprises	Petites et moyennes entreprises	Crédits aux particuliers	Très petites entreprises	Total
Montants non échus	6,3	1 006,5	492,7	63,1	151,1	1 719,7
Montants échus 1 à 30 jours	0,3	20,3	43,1	0,6	24,9	89,2
Montants échus 31 à 60 jours	0,1	24,7	4,6	0,2	9,5	39,1
Montants échus 61 à 90 jours	0,1	3,7	2,9	0,3	4,3	11,3
Montants échus 91 à 180 jours	-	110,5	0,9	-	1,1	112,5
Montants échus 181 jours à 1 an	-	16,4	1,7	-	0,7	18,8
Montants échus à plus d'1 an	0,1	14,8	-	-	0,3	15,2
TOTAL	7,0	1 196,9	545,8	64,1	191,9	2 005,8

La note 5 « Gestion des risques financiers » dans la section Évaluation du risque de crédit contient une description de la politique de dépréciation.

Les variations des dépréciations des créances clients et comptes rattachés sont détaillées ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Solde au 1 ^{er} janvier	(328,7)	(258,0)
Provisions pour dépréciation nette ⁽¹⁾	(110,9)	(124,6)
Créances comptabilisées en pertes	68,5	53,7
Transfert des groupes à céder aux actifs destinés à la vente	-	(3,4)
Autres et écarts de conversion en devise	2,7	3,8
Solde au 31 décembre 2025	(368,5)	(328,7)

(1) Dont reprise de provision sur créances amorties.

L'antériorité des créances est présentée ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Créances clients non échues	1 590,7	1 714,1
Créances échues depuis moins de 90 jours	394,0	370,9
Créances échues depuis plus de 90 jours et moins de 180 jours	103,1	81,1
Créances échues depuis plus de 180 jours	337,1	251,8
TOTAL	2 424,9	2 417,9

Contrats de location financement

Les créances clients comprennent les créances de location-financement qui s'analysent comme suit :

Investissements bruts en contrats de location-financement, avec échéances résiduelles

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Moins d'un an	566,1	599,9
1 à 2 ans	316,1	460,6
2 à 3 ans	276,0	302,4
3 à 4 ans	136,9	191,2
4 à 5 ans	86,9	70,2
Plus de 5 ans	32,0	32,1
Investissements bruts en paiements de location-financement	1 414,0	1 656,4
Valeur résiduelle non garantie	687,0	566,5
Produits financiers non-acquis	(198,2)	(185,5)
Investissement net en contrats de location-financement	1 902,8	2 037,4

Investissement net en contrats de location-financement, avec échéances résiduelles

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Courant	761,7	737,9
Non courant	1 141,1	1 299,5
Investissement net en contrats de location-financement	1 902,8	2 037,4

Titrisation d'actifs

Une partie des actifs de location-financement est grevée (titrisation) en raison des opérations de titrisation adossées à des actifs conclues par le Groupe. La valeur totale des actifs de location titrisés s'élève à 4 206,2 millions d'euros (2024 : 5 179,4 millions d'euros). Pour de plus amples informations sur ces opérations, voir la note 29 des comptes consolidés.

Garantie

En cas de poursuites judiciaires à l'encontre d'un client en défaut, le véhicule serait recouvré et la juste valeur de ce véhicule moins les coûts à recouvrer serait considérée comme une garantie et réduirait de manière significative toute perte en cas de défaut.

Note 23 Créances sur les établissements de crédit et autres établissements

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Créances sur les établissements de crédit	359,9	583,6
Prêts et créances sur des tiers liés	4 770,7	4 811,5
Autres ⁽¹⁾	25,3	22,6
TOTAL	5 155,9	5 417,7

(1) Principalement les intérêts courus sur prêts à recevoir.

Ces actifs financiers sont tous comptabilisés au coût amorti et détenus uniquement auprès d'institutions financières bénéficiant d'une notation de crédit *Investment grade*. Les créances sur les établissements de crédit comprennent les créances sur les banques commerciales dont les paiements sont fixes ou déterminables. Les prêts et créances sur des tiers liés sont ceux exigibles sur Société Générale et sont des créances inter-groupes par nature. Par conséquent, l'exemption relative au risque faible a été appliquée ou est hors périmètre lorsqu'il est de type inter-groupes et aucune perte de crédit attendu n'a été appliquée à ces soldes.

Pour les prêts aux coentreprises et entreprises associées, se référer à la note 18 qui fournit l'analyse des mouvements.

Note 24 Autres créances, charges constatées d'avance et actifs sur contrat

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
TVA et autres taxes	708,6	786,5
Taxes sur les véhicules à moteur et primes d'assurance constatées d'avance	193,9	253,0
Indemnités de sinistres	46,6	23,1
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	831,3	749,3
Actifs des contrats de réassurance ⁽¹⁾	43,2	51,1
Remises concessionnaires et constructeurs	665,5	640,6
Autres	542,7	658,7
TOTAL	3 031,8	3 162,3

(1) Cf. note 32 pour plus de détails.

Les soldes dépréciés des autres créances n'étaient pas significatifs pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Les pertes de crédit attendues au titre des remises, bonus et commissions à recevoir, des indemnités de sinistres, des actifs de réassurance et des actifs des contrats d'assurance s'élèvent à 0,1 million d'euros (2024 : 1,3 million d'euros). Ces pertes de crédit sont fondées sur des événements observables au cours de la période.

Note 25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales	1 396,2	4 335,6
Disponibilités	607,0	640,4
Dépôts bancaires à court terme	41,8	47,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie hors découverts bancaires	2 045,0	5 023,0
Découverts bancaires	(244,1)	(567,6)
Solde pour les besoins du tableau des flux de trésorerie	1 800,8	4 455,3
Dépôts de réserve obligatoires	128,6	122,0

L'ensemble des liquidités et avoirs en banque centrale sont disponibles à vue, à l'exception des réserves obligatoires auprès de la Banque centrale des Pays-Bas. Ces dépôts en espèces sont les réserves obligatoires à détenir auprès des banques nationales respectives pour des périodes successives de quatre à cinq semaines dans le cadre de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Grâce aux réserves obligatoires, les banques bénéficient du mécanisme d'apport de liquidité de la Banque centrale européenne pour leurs besoins de liquidité.

Comme le Groupe gère son propre programme d'assurance et de réassurance, le solde de trésorerie comprend les fonds nécessaires à cette activité.

Le taux d'intérêt moyen sur l'encours de trésorerie et les avoirs en banque centrale est de 2,0 % (2024 : 2,8 %).

Les montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont détenus uniquement auprès d'institutions financières bénéficiant d'une notation de crédit *Investment grade*, de sorte que l'exemption relative au risque faible a été appliquée et aucune perte de crédit attendue n'a été appliquée à ces soldes.

Le Groupe a donné en garantie une partie de ses dépôts à court terme afin de satisfaire aux exigences en matière de garantie. Cf. note 29 pour plus de détails.

Note 26 Instruments financiers

Pour les actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif, tels que les placements cotés ou les instruments de dette cotés, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur de marché. Pour les actifs et passifs financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est calculée à partir de flux de trésorerie actualisés, considérés comme raisonnables et cohérents avec ceux qui seraient utilisés par un intervenant de marché, et sur la base de données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles (par exemple, taux de change à terme ou taux d'intérêt), à moins que la valeur comptable ne soit considérée comme étant une approximation de la juste valeur.

Lorsque des modèles d'actualisation des flux de trésorerie fondés sur les hypothèses de la Direction sont utilisés, les évaluations à la juste valeur qui en résultent sont considérées comme étant de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur, tel que défini dans la norme IFRS 13 Évaluation de la juste valeur, car elles dépendent dans une large mesure de paramètres de valorisation non observables.

Tous les dérivés qui ont été désignés dans des relations de couverture ont été présentés séparément.

Les catégories d'actifs et de passifs financiers de la Société sont analysées ci-après. Lorsque l'instrument financier n'inclut pas d'information sur la juste valeur, cela s'explique par le fait que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Actifs financiers

Au 31 décembre 2025 (en millions d'euros)	Juste valeur				Total
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la JVCR					
Instruments financiers dérivés faisant partie d'une couverture	27,7	-	27,7	-	27,7
Instruments financiers dérivés ne faisant pas partie d'une couverture	24,0	-	24,0	-	24,0
Investissement dans des titres de participation	19,0	-	-	19,0	19,0
Actifs financiers évalués à la JVAERG					
Investissement dans des titres de créances	319,1	319,1	-	-	319,1
Actifs financiers évalués au coût amorti					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 045,0	-	-	-	-
Investissement dans des titres de créances	219,7	220,4	-	-	220,4
Autres instruments financiers	48,6	-	-	-	-
Créances clients	3 906,9	-	3 906,9	-	3 906,9
TOTAL	6 610,0	539,5	3 958,6	19,0	4 517,1

Au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Juste valeur				Total
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la JVCR					
Instruments financiers dérivés faisant partie d'une couverture	54,3	-	54,3	-	54,3
Instruments financiers dérivés ne faisant pas partie d'une couverture	79,2	-	79,2	-	79,2
Investissement dans des titres de participation	19,4	-	-	19,4	19,4
Actifs financiers évalués à la JVAERG					
Investissement dans des titres de créances	309,2	309,2	-	-	309,2
Actifs financiers évalués au coût amorti					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 023,0	-	-	-	-
Investissement dans des titres de créances	96,8	97,2	-	-	97,2
Autres instruments financiers	257,7	-	-	-	-
Créances clients	4 083,6	-	4 083,6	-	4 083,6
TOTAL	9 923,2	406,4	4 217,1	19,4	4 643,0

Passifs financiers

Au 31 décembre 2025 (en millions d'euros)	Juste valeur				Total
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Passifs financiers évalués à la JVCR					
Instruments financiers dérivés faisant partie d'une couverture	14,3	-	14,3	-	14,3
Instruments financiers dérivés ne faisant pas partie d'une couverture	13,3	-	13,3	-	13,3
Passifs financiers évalués au coût amorti					
Dettes fournisseurs	5 861,1	-	5 861,1	-	5 861,1
Dépôts	14 308,4	-	14 353,2	-	14 353,2
Emprunts auprès d'institutions financières	22 955,1	-	22 467,7	-	22 467,7
Émissions obligataires	13 424,3	11 916,3	1 633,3	-	13 549,6
TOTAL	56 576,5	11 916,3	44 342,9	-	56 259,2

Au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Juste valeur				Total
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Passifs financiers évalués à la JVCR					
Instruments financiers dérivés faisant partie d'une couverture	30,9	-	30,9	-	30,9
Instruments financiers dérivés ne faisant pas partie d'une couverture	228,5	-	228,5	-	228,5
Passifs financiers évalués au coût amorti					
Dettes fournisseurs	6 024,5	-	6 024,5	-	6 024,5
Dépôts	13 890,6	-	13 842,6	-	13 842,6
Emprunts auprès d'institutions financières	23 346,9	-	23 381,8	-	23 381,8
Émissions obligataires	17 235,0	15 621,0	1 712,5	-	17 333,5
TOTAL	60 756,3	15 621,0	45 220,7	-	60 841,7

Techniques d'évaluation

Niveau 1 – pour les instruments de capitaux propres évalués à ce niveau, le Groupe a utilisé le cours acheteur actuel de l'instrument de capitaux propres sur un marché coté tandis que pour les actifs financiers sous forme de valeurs mobilières de créance, le Groupe a utilisé le cours des obligations d'État cotées sur un marché actif.

Niveau 2 – les prêts aux entreprises associées et aux entités sous contrôle conjoint ont été évalués à la juste valeur en utilisant un modèle d'actualisation des flux de trésorerie utilisant des données observables sur le marché pour le taux d'actualisation, tandis que les principales données utilisées dans la valorisation des instruments dérivés de couverture et de couverture sont des données directement observables, y compris les taux de change à terme, les courbes de rendement et les taux spot. Pour plus de détails sur l'évaluation à la juste valeur des créances de location, voir la note 22.

Niveau 3 – le Groupe détient une participation dans Constellation Automotive Holdings S.a.r.l., pour laquelle le modèle d'évaluation des flux de trésorerie actualisés a une part importante de

paramètres non observables sur le marché. Dans ce contexte, le terme « non observable » signifie qu'il existe peu, voire pas de données de marché disponibles permettant de calculer un prix auquel un acheteur indépendant et informé serait susceptible d'acheter l'actif ou le passif.

Pour chaque niveau, il n'y a pas eu de changement dans les techniques d'évaluation utilisées au cours de la période. Pour les instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente, le Groupe détermine si des transferts ont eu lieu entre les niveaux de la hiérarchie en réévaluant la catégorisation (sur la base du niveau le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble) à la fin de chaque exercice. Il n'y a pas eu de transfert entre les différents niveaux au cours du présent reporting ou de la période précédente.

Les autres actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur ont une valeur comptable qui est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

Les variations de juste valeur des actifs et passifs financiers de niveau 3 se présentent comme suit :

Actif financier de niveau 3 (en millions d'euros)	2025	2024
Au 1^{er} janvier	19,4	15,4
Résultat net enregistré au compte de résultat	(0,5)	4,0
Au 31 décembre	19,0	19,4

Note 27 Capitaux propres

Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital autorisé s'élevait à 1 175,8 millions d'euros (2024 : 1 225,4 millions d'euros). Il est divisé en 783 862 091 actions ordinaires (2024 : 816 960 428) d'une valeur nominale de 1,50 euro chacune. Au 31 décembre 2025, la prime d'émission s'élevait à 3 499 millions d'euros (2024 : 3 819,4 millions d'euros).

Les détenteurs d'actions ont le droit de recevoir des dividendes tels que déclarés lors de l'Assemblée générale, et le droit de voter lors des Assemblées générales de l'entreprise.

Autres instruments de capitaux propres

Les autres instruments de capitaux propres du bilan et du tableau de variation des capitaux propres consolidés se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Fonds propres AT1	Bons de souscription d'actions	Actions auto détenues	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024	750,0	128,1	(18,2)	859,9
Émission d'actions propres pour les salariés	-	-	2,9	2,9
Solde au 31 décembre 2024	750,0	128,1	(15,3)	862,8
Émission d'actions propres pour les salariés	-	-	3,9	3,9
Autres	-	-	(0,9)	(0,9)
Solde au 31 décembre 2025	750,0	128,1	(12,3)	865,8

Fonds propres AT1 avec Société Générale

À la date de clôture de l'acquisition de LeasePlan, aux fins de répondre aux exigences réglementaires en matière de capital, ALD a émis 750 millions d'euros de capital *Additional Tier 1* (AT1) et 1 500 millions d'euros de dette *Tier 2* (cf. note 2) qui ont été intégralement souscrits par Société Générale.

Les fonds propres AT1 se qualifient en tant qu'instruments de capitaux propres selon les normes IFRS. Il s'agit d'un contrat de prêt supersubordonné à durée indéterminée, sans échéance fixe, d'un montant maximum de 750 millions d'euros en principal remboursable en une seule fois et assorti d'une option de remboursement anticipé 5 ans après la signature du contrat. L'émetteur a la possibilité d'annuler les paiements d'intérêts à son entière discrétion. Le coupon attaché à ce prêt est calculé sur la base d'un taux fixe de 9,642 % par an.

Le coupon d'intérêt au 31 décembre 2025 sur ces valeurs mobilières de fonds propres AT1 s'élève à 73,3 millions d'euros (2024 : 73,5 millions d'euros). Au cours de l'exercice 2025, un montant de 73,7 millions d'euros (2024 : 73,1 millions d'euros) d'intérêts a été prélevé sur les bénéfices non distribués. Les intérêts résiduels de 37,1 millions d'euros sont payables le 30 juin 2026.

Programme de rachat d'actions

Ayvens a reçu l'approbation de la Banque centrale européenne et du Conseil d'administration, qui s'est tenu le 29 octobre 2025, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour un montant maximum de 360 millions d'euros aux fins d'annulation d'actions. La période d'achat a débuté le 31 octobre 2025 et s'est terminée le 9 décembre 2025.

Le 15 décembre 2025, 33 098 337 actions ont été annulées, ce qui a entraîné une diminution de 49,6 millions d'euros du capital social et de 320,4 millions d'euros du surplus de capital, incidences fiscales incluses.

Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'acquisition de LeasePlan, le Groupe a émis 26 310 039 actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions (une action pour un bon). Le Groupe s'est engagé à émettre ces bons de souscription d'actions (ABSA) au profit des actionnaires de LeasePlan.

Ces bons de souscription d'actions se définissent comme des instruments de capitaux propres selon la norme IAS 32 car il existe un contrat entre le détenteur et l'émetteur qui sera réglé uniquement *via* la remise d'un nombre fixe d'actions en échange d'un montant fixe en numéraire. Ces bons de souscription d'actions sont évalués à leur juste valeur, soit 128,1 millions d'euros au 22 mai 2023, et pourraient être exercés selon la formule définie dans l'Accord-cadre, ce qui permet leur exercice à tout moment entre 1 et 3 ans à compter de la date d'acquisition, la période d'exercice se terminant en mai 2026.

Actions autodétenues

Lors d'une précédente Assemblée générale, le Groupe avait été autorisé à racheter ses propres actions afin de soutenir les plans d'actionnariat salarié, les plans d'épargne et les allocations aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, conformément aux lois et réglementations applicables. Ces actions peuvent également être utilisées à des fins de couverture dans le cadre de plans d'actionnariat salarié. Au 31 décembre 2025, le Groupe détient 682 934 actions propres (2024 : 998 955). Les actions propres ne sont pas assorties d'un droit de vote.

Réserve de conversion

En 2025, les réserves de conversion ont été positivement impactées par :

- l'effet du retraitement des capitaux propres, comptabilisé dans cette réserve, du fait de la comptabilisation de l'hyperinflation appliquée dans les filiales turques à partir de 2022 (d'un montant de + 151 millions d'euros (2024 : + 231 millions d'euros)).

Autres réserves

Les autres réserves du bilan consolidé et du tableau de variation des capitaux propres se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Réserve de couverture ⁽¹⁾	Réserve de gains/ (pertes) actuariels ⁽¹⁾	Paiements fondés sur des actions	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024	(26,2)	(2,1)	5,5	(22,8)
Variation des couvertures de flux de trésorerie	12,2	-	-	12,2
Variations de la juste valeur des instruments de dette	4,4	-	-	4,4
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	-	(0,4)	-	(0,4)
Paiements fondés sur des actions	-	-	2,4	2,4
Émission d'actions propres pour les salariés	-	-	(2,9)	(2,9)
Solde au 31 décembre 2024	(9,7)	(2,5)	5,0	(7,2)
Variation des couvertures de flux de trésorerie	1,5	-	-	1,5
Variations de la juste valeur des instruments de dette	1,8	-	-	1,8
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	-	(0,1)	-	(0,1)
Paiements fondés sur des actions	-	-	1,6	1,6
Émission d'actions propres pour les salariés	-	-	(3,9)	(3,9)
Solde au 31 décembre 2025	(6,3)	(2,6)	2,7	(6,2)

(1) Net d'impôt.

La variation de la juste valeur des instruments de dette est désignée comme faisant partie de la couverture de flux de trésorerie et, à ce titre, la variation de la juste valeur a été incluse dans les capitaux propres plutôt que dans le compte de résultat.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle au bilan et au tableau de variation des capitaux propres consolidés sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024	525,6
Écarts de conversion	(0,1)
Résultat net ⁽¹⁾	26,6
Dividendes	(6,6)
Changements de périmètre	0,1
Règlement de fonds propres AT1	(500,0)
Paiement de dividendes sur fonds propres AT1	(18,4)
Solde au 31 décembre 2024	27,2
Écarts de conversion	0,2
Résultat net ⁽¹⁾	3,8
Dividendes	(2,0)
Solde au 31 décembre 2025	29,2

(1) Y compris coupon d'intérêt AT1.

À la date d'acquisition, le 22 mai 2023, les actifs nets acquis de LeasePlan incluent les fonds propres AT1 pour 513 millions d'euros enregistrés dans la ligne de variation de périmètre (dont 18,4 millions d'intérêts courus) précédemment émis par LeasePlan Corporation NV en 2019. Ces titres de capital étaient qualifiés d'instruments de capitaux propres et étaient indéfiniment subordonnés, réinitialisables et remboursables par anticipation jusqu'à leur remboursement le 29 mai 2024. Un coupon d'intérêt fixe de 7,375 % par an, payable semestriellement, était prévu.

Note 28 Paiements fondés sur des actions

En 2025, cinq nouveaux plans de paiements fondés sur des actions, réglés en instruments de capitaux propres, ont été approuvés par le Conseil d'administration d'Ayvens. Ces plans ont été conçus en vue de proposer un intéressement à long terme à certains salariés du Groupe afin de fournir aux actionnaires des rendements à long terme. Dans le cadre de ces plans, les participants se voient attribuer des actions gratuites de la société mère, Ayvens SA, qui ne seront acquises que si certaines conditions de performance et de présence sont remplies. La participation au plan est à la discrétion du Conseil d'administration et aucun individu ne dispose d'un droit

contractuel de participer au plan ou de tirer un quelconque avantage garanti. Les actions sont attribuées dans le cadre des plans au titre des attributions gratuites et ne donnent droit à aucun dividende ou droit de vote. Avant l'approbation des plans, Ayvens SA ne détenait aucune action susceptible d'être distribuée à ses propres salariés, par conséquent Ayvens SA peut soit émettre des nouvelles actions, soit acquérir ses propres actions sur le marché entre la date d'attribution et la date d'acquisition afin d'exécuter l'obligation à l'égard de ses salariés.

Synthèse des plans d'intéressement à long terme 2025 approuvés par le Conseil d'administration

	Plan 15.A	Plan 15.B	Plan 16.A	Plan 16.B	Plan 16.C
Date du Conseil d'administration	21 mars 2025	21 mars 2025	21 mars 2025	21 mars 2025	21 mars 2025
Nombre total d'actions attribuées	33 126	33 130	9 986	9 986	9 989
Date d'acquisition des droits	31 mars 2028	31 mars 2029	31 mars 2028	31 mars 2029	31 mars 2030
Date de fin de période de conservation	31 mars 2029	31 mars 2030	31 mars 2029	31 mars 2030	31 mars 2031
Juste valeur (en euros)	6,73	6,61	6,73	6,61	6,23
Nombre de salariés bénéficiant du plan	14	14	3	3	3

Synthèse des plans d'intéressement à long terme 2024 approuvés par le Conseil d'administration

	Plan 13.A	Plan 13.B	Plan 14.A	Plan 14.B	Plan 14.C
Date du Conseil d'administration	21 mars 2024	21 mars 2024	21 mars 2024	21 mars 2024	21 mars 2024
Nombre total d'actions attribuées	23 841	23 843	8 492	8 492	8 495
Date d'acquisition des droits	31 mars 2027	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2028	31 mars 2029
Date de fin de période de conservation	31 mars 2028	31 mars 2029	31 mars 2028	31 mars 2029	31 mars 2030
Juste valeur (en euros)	4,85	4,80	4,85	4,80	4,58
Nombre de salariés bénéficiant du plan	11	11	2	2	2

Synthèse des plans d'intéressement à long terme 2023 approuvés par le Conseil d'administration

	Plan 11	Plan 12.A	Plan 12.B
Date du Conseil d'administration	23 mars 2023	23 mars 2023	23 mars 2023
Nombre total d'actions attribuées	395 017	19 123	19 127
Date d'acquisition des droits	31 mars 2026	31 mars 2026	31 mars 2027
Date de fin de période de conservation	Pas de période de conservation	30 septembre 2026	30 septembre 2027
Juste valeur (en euros)	8,31	8,31	8,31
Nombre de salariés bénéficiant du plan	393	6	6

Les conditions d'acquisition reposent sur la rentabilité d'Ayvens, telle qu'évaluée par le Résultat net moyen du Groupe au cours des 4, 3 ou 2 années de la période d'acquisition. Le Résultat net du Groupe Ayvens correspond au Résultat net du Groupe Ayvens tel que publié. Au 31 décembre 2025, 311 salariés (564 salariés au 31 décembre 2024) ont bénéficié des plans d'intéressement à long terme.

Le tableau qui suit présente les actions attribuées et en circulation au début et à la fin de la période de reporting.

	Nombre d'actions
Au 1^{er} janvier 2024	1 043 089
Attribuées au cours de l'exercice	73 163
Acquises au cours de l'exercice	(274 602)
Annulées au cours de l'exercice	(50 827)
Au 31 décembre 2024	790 823
Au 1^{er} janvier 2025	790 823
Attribuées au cours de l'exercice	96 217
Acquises au cours de l'exercice	(407 132)
Annulées au cours de l'exercice	(45 928)
Au 31 décembre 2025	433 980

Concernant les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres, la juste valeur de ces instruments, évaluée à la date d'attribution, est répartie sur la période d'acquisition et inscrite dans les capitaux propres en « Bénéfices non distribués et autres réserves ». Le nombre de ces instruments est revu à chaque date de comptabilisation afin de tenir compte des conditions d'acquisition et d'ajuster le coût global du plan tel que déterminé initialement. Les charges comptabilisées dans la rubrique « Charges de personnel » depuis le début du plan et ajustées en conséquence.

Charges inscrites au compte de résultat

(en millions d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges nettes liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	(1,6)	(2,5)

Paiements fondés sur des actions réglés en numéraire

Dans les anciennes entités LeasePlan, il existe des dispositifs de rémunération variable. Le montant maximum est plafonné à 50 % de la rémunération fixe pour les salariés et à 20 % pour les collaborateurs travaillant pour l'entité opérationnelle néerlandaise.

La rémunération variable des membres de la Direction se compose d'éléments en numéraire (50 %) et d'éléments non constitués de numéraire (50 %), à savoir des UARL. La moitié de la rémunération variable des membres de la Direction est payée à l'attribution et la

moitié est payée en différé sur une période de quatre ans, dont un quart est acquis chaque année. La Direction est soumise à une période d'étalement de 5 ans et 60 % sont différés. Les UALR sont assorties d'une période de conservation d'un an après l'acquisition.

La charge au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est incluse dans « Charges de personnel » et n'est pas significative pour le Groupe.

Note 29 Emprunts auprès d'institutions financières, obligations et titres émis

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Emprunts bancaires	13 838,9	11 996,8
Dettes subordonnées Tier 2	1 500,0	1 500,0
Emprunts non courants auprès d'institutions financières	15 338,9	13 496,8
Découverts bancaires	244,1	567,6
Emprunts bancaires	7 370,5	9 271,8
Dettes subordonnées Tier 2	1,6	10,6
Emprunts courants auprès d'institutions financières	7 616,3	9 850,1
Total des emprunts auprès d'institutions financières	22 955,1	23 346,9
Obligations et titres issus des opérations de titrisation	1 117,8	2 060,2
Obligations et titres issus du programme d'obligations à moyen terme libellées en euros et d'autres programmes	7 088,0	9 473,0
Obligations et titres – ajustement de la juste valeur	(1,5)	(33,1)
Obligations et titres émis non courants	8 204,3	11 500,1
Obligations et titres issus des opérations de titrisation	1 769,1	1 491,7
Obligations et titres issus du programme d'obligations à moyen terme libellées en euros et d'autres programmes	3 482,5	4 325,1
Obligations et titres – ajustement de la juste valeur	(31,6)	(81,9)
Obligations et titres émis courants	5 220,0	5 734,9
Total des obligations et titres émis	13 424,3	17 235,0
TOTAL DES EMPRUNTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET DES ÉMISSIONS OBLIGATAIRES	36 379,4	40 581,8
Dépôts non courants	7 926,7	7 906,6
Dépôts courants	6 381,7	5 984,0
TOTAL DÉPÔTS ⁽¹⁾	14 308,4	13 890,6
Total dettes financières non courantes	31 469,9	32 641,4
Total dettes financières courantes	19 217,9	21 831,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	50 687,8	54 472,4
Pourcentage du total des dettes		
Total emprunts	45,3 %	42,9 %
Total dépôts ⁽¹⁾	28,2 %	25,5 %
Total obligations	20,8 %	25,1 %
Total du programme de titrisation	5,7 %	6,5 %

(1) Épargne déposée par les clients auprès de l'établissement détenant une licence bancaire aux Pays-Bas et en Allemagne.

Financement de Société Générale

Au 31 décembre 2025, le montant net des prêts accordés aux entités du Groupe par Société Générale et ses filiales diminué des dépôts effectués par les entités du Groupe auprès des entités de Société Générale s'élève à 11 474,4 millions d'euros (2024 : 12 511,2 millions d'euros).

Les fonds prêtés par le groupe Société Générale proviennent essentiellement de Société Générale Paris et Société Générale Luxembourg. Société Générale Paris et Société Générale Luxembourg financent la trésorerie centrale d'Ayvens, qui octroie des prêts libellés dans différentes devises aux filiales du Groupe, ainsi qu'aux sociétés holding.

La dette subordonnée *Tier 2*, émise à un taux variable de (Euribor 3 mois + 336 pdb) et qui a une échéance de 10 ans assortie d'une période non résiliable de 5 ans, est incluse dans le financement de Société Générale. L'instrument étant qualifié d'instrument de dette évalué au coût amorti, les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'émission de la dette ont été déduits de la juste valeur initiale du passif.

La dette subordonnée *Tier 1* (fonds propres AT1) se qualifie en tant qu'instrument de capitaux propres selon les normes IFRS. Pour plus d'informations sur la dette *Tier 1*, cf. note 27.

Financement externe

Un montant de 6 199,9 millions d'euros, soit 13,7 % du financement total, est fourni par des banques externes (2024 : 9,7 % à 5 286,6 millions d'euros).

Échéances des emprunts

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Moins de 1 an	7 616,3	9 850,1
1 à 5 ans	15 070,9	11 995,1
Plus de 5 ans	268,0	1 501,7
TOTAL EMPRUNTS	22 955,1	23 346,9

Devises des emprunts

Les valeurs comptables des emprunts du Groupe et les devises dans lesquelles ils sont libellés sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Euro	11 687,5	12 363,2
Livre sterling	4 370,0	5 056,9
Couronne danoise	975,6	1 026,4
Couronne suédoise	941,3	889,4
Couronne norvégienne	878,9	703,5
Livre turque	87,0	11,4
Autres devises	4 014,8	3 296,0
TOTAL EMPRUNTS	22 955,1	23 346,9

Obligations et titres issus du programme d'obligations à moyen terme libellées en euros et d'autres programmes

Programme d'obligations à moyen terme libellées en euros

Dans le cadre de ce programme, le Groupe a émis les obligations suivantes au 31 décembre 2025 :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant (en millions)	Taux
Ayvens SA				
Février 2022	Mars 2026	EUR – Euro	700	1,250 %
Juillet 2022	Juillet 2027	EUR – Euro	500	4,000 %
Janvier 2023	Janvier 2027	EUR – Euro	750	4,250 %
Octobre 2023	Octobre 2028	EUR – Euro	1 000	4,875 %
Novembre 2023	Novembre 2026	EUR – Euro	500	4,375 %
Janvier 2024	Janvier 2031	EUR – Euro	500	4,000 %
Janvier 2024	Janvier 2028	EUR – Euro	1 000	3,875 %
Février 2024	Février 2027	EUR – Euro	1 000	3,875 %
Mars 2024	Mars 2029	CHF – Franc suisse	220	2,225 %
Juillet 2024	Juillet 2029	EUR – Euro	750	3,875 %
Février 2025	Février 2030	EUR – Euro	500	3,250 %
Février 2025	Novembre 2027	EUR – Euro	500	Euribor 3M + 0,68 %
Octobre 2025	Octobre 2028	NOK – Couronne norvégienne	1 750	Nibor 3M + 0,77 %
Octobre 2025	Octobre 2028	SEK – Couronne suédoise	600	Stibor 3M + 0,81 %
Ayvens Bank ⁽¹⁾				
Février 2021	Février 2026	EUR – Euro	1 000	0,250 %
Septembre 2021	Septembre 2026	EUR – Euro	1 000	0,250 %

(1) Hors placements privés.

Échéance des obligations – programme d'obligations à moyen terme libellées en euros et autres programmes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Moins de 1 an	3 450,9	4 243,2
1 à 5 ans	7 086,5	8 939,9
Plus de 5 ans	-	500
TOTAL OBLIGATIONS	10 537,4	13 683,0

Devises des obligations – programme d'obligations à moyen terme libellées en euros et autres programmes

Les valeurs comptables des obligations du Groupe et les devises dans lesquelles elles sont libellées sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Euro	10 461,0	13 164,0
Couronne norvégienne	50,7	264,9
Autres devises	25,8	254,1
TOTAL OBLIGATIONS	10 537,4	13 683,0

Obligations et titres issus des opérations de titrisation (adossées à des actifs)

Les titres de créances suivants sont actuellement émis :

Programme et entité <i>ad hoc</i>	Type de transaction	Pays	Devise	Montant (en millions) ⁽¹⁾	Date de mise en place/ renouvellement
ALD Funding Limited	Privé	Royaume-Uni	GBP	500	Février 2025
Axus Finance SPRL	Privé	Belgique	EUR	400	Mai 2025
FCT Red & Black Auto Lease France 2	Public	France	EUR	137	Juin 2023
C_NL16 – Bumper NL 2023-1 BV	Public	Pays-Bas	EUR	276	Septembre 2023
Bumper NL 2024-1 BV	Public	Pays-Bas	EUR	544	Septembre 2024
C_NL17 – Axus Finance NL BV	Privé	Pays-Bas	EUR	500	Juin 2025
Bumper NL 2025-1		Pays-Bas	EUR	400	Juillet 2025
Bumper DE SA 2023-1	Public	Allemagne	EUR	57	Février 2023

(1) Opérations en cours au 31 décembre 2025.

Les intérêts restant dus à la date de clôture s'élevaient à 193,4 millions d'euros (2024 : 225,1 millions d'euros).

Échéance des obligations et titres issus des opérations de titrisation

Le profil d'échéance des programmes de titrisation adossée à des actifs est présenté ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Moins de 1 an	1 769,1	1 491,7
1 à 5 ans	1 117,8	2 060,2
TOTAL DU PROGRAMME DE TITRISATION	2 886,9	3 552,0

Devises des obligations et titres issus des opérations de titrisation

Les valeurs comptables des programmes de titrisation adossée à des actifs du Groupe et les devises dans lesquelles ils sont libellés sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Euro	2 313,9	2 949,0
Livre sterling	573,0	603,0
TOTAL DU PROGRAMME DE TITRISATION	2 886,9	3 552,0

Actifs transférés et passifs associés

Les programmes de titrisation impliquent la vente de créances de loyers futurs et, dans certains cas, de créances liées à la valeur résiduelle générées par diverses filiales du Groupe, aux entités *ad hoc* qui sont incluses dans les comptes consolidés du Groupe. Des titres de créances ont été émis par ces entités *ad hoc* pour financer ces opérations. Les entités *ad hoc* sont chargées du versement des intérêts et du principal aux détenteurs des titres. Le Groupe

conserve la quasi-totalité des risques et des avantages des créances locatives, car dans tous les programmes de titrisation adossée à des actifs, le Groupe a souscrit des titres de premier rang et supportera donc toutes les pertes réalisées. Par conséquent, le Groupe continue de comptabiliser les actifs de location transférés dans leur intégralité.

(en millions d'euros)	Créances clients (contrats de location simple et de location-financement)	Collatéral espèces déposé	Total
Au 31 décembre 2025			
Valeur comptable des actifs transférés	3 960,2	52,4	4 012,6
Valeur comptable des passifs associés ⁽¹⁾			(2 886,9)
Valeur nette comptable			1 125,7
Juste valeur des actifs transférés	4 167,6	52,4	4 220,0
Juste valeur des passifs associés ⁽¹⁾			(2 886,9)
Juste valeur nette au 31 décembre 2025			1 333,1
Au 31 décembre 2024			
Valeur comptable des actifs transférés	4 648,0	66,7	4 714,7
Valeur comptable des passifs associés ⁽¹⁾			(3 552,0)
Valeur nette comptable			1 162,7
Juste valeur des actifs transférés	5 006,6	66,7	5 073,3
Juste valeur des passifs associés ⁽¹⁾			(3 552,0)
Juste valeur nette au 31 décembre 2024			1 521,3

(1) Obligations et titres issus des opérations de titrisation adossées à des actifs.

Dépôts

Les dépôts d'épargne levés par Ayvens Bank s'élèvent à 14,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, dont 45,4 % sont déposés pour une durée déterminée (2024 : 48,4 % à 13,9 milliards d'euros). Les dépôts d'épargne sont levés par Ayvens Bank NV, titulaire d'une licence bancaire aux Pays-Bas. Ayvens Bank opère également sur le marché allemand des dépôts d'épargne et propose une offre transfrontalière depuis les Pays-Bas.

L'analyse des échéances de ces dépôts est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Dépôts ⁽¹⁾	14 186,4	13 767,4
Dettes liées aux dépôts	121,9	123,2
TOTAL	14 308,4	13 890,6
<i>dont :</i>		
Moins de 1 an	6 381,7	5 984,0
1 à 5 ans	7 926,0	7 906,6
Plus de 5 ans	0,7	-

(1) Dont 89,07 millions d'euros de dépôts de clients autofinancés.

Les taux d'intérêt moyens sur les encours des dépôts d'épargne à durée déterminée dans les conditions d'échéance initiales sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Moins de 3 mois	1,45 %	1,79 %
Plus de 3 mois et moins de 1 an	2,34 %	3,04 %
1 à 5 ans	3,00 %	3,01 %

Les intérêts des comptes à vue sont fixés mensuellement. Les intérêts restant dus à la date de clôture s'élevaient à 121,2 millions d'euros (2024 : 122,6 millions d'euros).

Facilités de crédit non tirées

Se référer à la note 5.1 Facteurs de risques financiers, section Mesure du risque de liquidité, pour une vue d'ensemble des lignes de crédit non utilisées.

Garanties accordées

Une garantie à première demande a été accordée à ING Luxembourg pour un montant de 50 millions d'euros au nom d'Axus Luxembourg SA.

Une garantie à première demande a été accordée à Stellantis SA pour un montant de 20 millions d'euros au nom de Fleetpool, selon les conditions négociées dans le cadre de l'accord de distribution conclu avec cet établissement financier.

Le Groupe a émis des garanties pour une valeur totale de 334,9 millions d'euros, dont 308,2 millions d'euros sont liés à des garanties de valeur résiduelle émises en faveur des clients.

Note 30 Évolution des dettes liées à l'activité de financement

Les variations des engagements résultant des activités de financement sont présentées au tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2025	Flux de trésorerie de financement	Intérêts courus	Variation de la juste valeur	Ajustement de change	Change- ments de périmètre	Autres mouvements hors liquidités	Solde au 31 décembre 2025
Découvert	567,6	(323,1)	-	-	(0,5)	-	-	244,1
Emprunts auprès d'institutions financières hors découverts	22 779,2	85,0	(37,9)	-	(115,3)	-	-	22 711,0
Obligations et titres émis	17 235,0	(3 830,9)	(31,7)	81,9	(30,0)	-	-	13 424,3
Dépôts	13 890,6	419,1	(1,3)	-	-	-	-	14 308,4
Passifs de location	227,9	(63,0)	7,9	-	(0,6)	-	93,0	265,1

(en millions d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2024	Flux de trésorerie de financement	Intérêts courus	Variation de la juste valeur	Ajustement de change	Change- ments de périmètre	Autres mouvements hors liquidités	Solde au 31 décembre 2024
Découvert	315,3	266,8	-	-	0,4	-	(14,9)	567,6
Emprunts auprès d'institutions financières hors découverts	21 173,1	752,9	133,9	-	(44,5)	-	763,8	22 779,2
Obligations et titres émis	16 138,3	474,6	91,0	127,2	(9,9)	381,3	32,5	17 235,0
Dépôts	11 784,7	2 038,1	67,7	-	-	-	-	13 890,6
Passifs de location	252,3	(54,9)	(5,9)	-	(1,0)	(0,1)	37,4	227,9

Note 31 Engagements de retraite à prestations définies et avantages à long terme

Vue d'ensemble

Le Groupe gère un certain nombre de régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, les plus importants étant en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie et en Suisse. Il gère également des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont la plupart sont non financés, dans lesquels le Groupe remplit ses engagements de paiement de prestations à mesure qu'elles sont dues. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi concernent des indemnités légales de fin de contrat de travail, qui sont dues soit à la date de départ à la retraite, soit à la date de départ du Groupe du salarié. Le montant de l'indemnité dépend de l'ancienneté du salarié à la date de licenciement ou de départ à la retraite.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies proposés aux collaborateurs du Groupe sont situés en France. Ils comprennent les régimes de retraite publics et les autres régimes tels que l'ARRCO et l'AGIRC, ainsi que les régimes mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels les engagements se limitent à des cotisations annuelles (PERCO).

Le Groupe a parrainé des régimes à prestations définies qui sont des régimes de retraite à salaire de fin de carrière, qui fournissent des avantages aux membres sous la forme d'un niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations servies dépend de l'ancienneté des participants et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur départ en retraite. Dans les régimes, les rentes ne sont généralement pas revalorisées en fonction de l'inflation une fois versées.

Composants du coût des prestations définies

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Coût des services rendus, dont cotisations de Sécurité sociale	2,7	2,0
Cotisations des salariés	(0,5)	(0,2)
Coût des services passés/réductions	(0,2)	(0,3)
Intérêts nets	0,4	0,4
<i>Composantes comptabilisées au compte de résultat</i>	2,4	1,9
Gains et pertes actuariels liés aux actifs ⁽¹⁾	2,4	(2,1)
Gains et pertes actuariels liés à la variation des hypothèses démographiques	0,1	0,1
Gains et pertes actuariels liés à la variation des hypothèses économiques et financières	(0,2)	1,9
Gains et pertes actuariels liés à l'expérience	0,3	0,7
Évolution du plafond d'actifs	-	0,2
<i>Éléments comptabilisés dans les gains et pertes latents ou différés</i>	2,6	0,8
TOTAL DES COMPOSANTES DE COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	4,9	2,7

(1) Gains et pertes actuariels liés aux actifs dont sont déduits les gains et pertes actuariels liés aux actifs inclus dans les charges d'intérêts nets.

Régime à cotisations définies

La charge de l'exercice au titre des régimes de retraite à cotisations définies (nette des montants capitalisés) s'est élevée à 45,1 millions d'euros (2024 : 45,9 millions d'euros).

Régimes de retraite à prestations définies

Caractéristiques des régimes

La majorité des régimes de retraite à prestations définies ne sont pas financés. Les actifs de ces régimes sont détenus séparément de ceux du Groupe, dans des fonds administrés de manière indépendante, conformément aux exigences statutaires ou aux pratiques locales en vigueur dans la juridiction concernée. La responsabilité de la gouvernance des régimes de retraite par capitalisation, y compris les décisions d'investissement et de financement, incombe aux administrateurs de chaque régime.

Cotisations

Les cotisations patronales sont versées selon les modalités de chaque régime et peuvent varier d'une année à l'autre. Les cotisations patronales versées aux régimes de retraite par capitalisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se sont élevées à 3,8 millions d'euros (2024 : 3,8 millions d'euros). Le Groupe prévoit de contribuer à hauteur de 3,7 millions d'euros à ses régimes de retraite en 2026.

Bilan

Les actifs nets des régimes de retraite et les engagements de retraite à prestations définies figurant au bilan consolidé se résument comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
A – Valeur actuelle des engagements à prestations définies	52,0	59,5
B – Juste valeur des actifs des régimes	(52,2)	(55,2)
C = A – B = DÉFICIT DES RÉGIMES PAR CAPITALISATION INSCRITS AU BILAN	(0,3)	4,3
D – Valeur actuelle des engagements à prestations définies non financés	14,5	8,6
C + D = DÉFICIT TOTAL ENREGISTRÉ AU BILAN	14,3	12,9

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comprennent le versement de rentes, les indemnités de départ à la retraite, ainsi que les régimes mixtes (à solde de caisse). Des rentes sont ajoutées aux pensions de retraite versées par le régime public de retraite et le régime obligatoire.

Les valeurs actuelles des engagements à prestations définies ont été évaluées chaque année par des actuaires indépendants qualifiés.

Analyse des mouvements

Variations de la valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	68,2	69,8
Coût des services rendus, dont cotisations de Sécurité sociale	2,7	2,4
Cotisations des salariés	-	0,3
Coût des services passés/réductions	(0,2)	(0,3)
Règlement	-	(0,1)
Intérêts nets	1,9	2,0
Gains et pertes actuariels liés aux actifs	0,5	-
Gains et pertes actuariels liés à la variation des hypothèses démographiques	0,1	0,1
Gains et pertes actuariels liés à la variation des hypothèses économiques et financières	(0,2)	1,9
Gains et pertes actuariels liés à l'expérience	0,3	0,7
Ajustement de change	-	(0,1)
Versement de prestations	(8,3)	(5,4)
Changements de périmètre	1,8	-
Transferts et autres	(0,3)	(3,1)
Solde au 31 décembre	66,5	68,2

Variations de la juste valeur des actifs des régimes et des actifs séparés :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	55,2	51,9
Rendement attendu des actifs des régimes	-	1,5
Intérêts nets	1,6	-
Gains et pertes actuariels liés aux actifs	(1,9)	2,1
Ajustement de change	-	(0,1)
Cotisations des salariés	0,5	0,5
Cotisations patronales aux actifs des régimes	3,8	3,7
Versement de prestations	(7,0)	(1,2)
Transferts et autres	0,1	(3,1)
Solde au 31 décembre	52,2	55,2

Actifs des régimes de retraite

Les fonds ne contiennent que des placements cotés, la répartition de la juste valeur des actifs du régime est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Emprunts obligataires	21,00 %	16,47 %
Actions	26,80 %	19,11 %
Instruments du marché monétaire	0,00 %	3,12 %
Immeubles	4,80 %	3,86 %
Autres	47,40 %	57,44 %

La juste valeur des actifs est utilisée pour déterminer le niveau de financement des régimes afin qu'ils soient suffisants pour couvrir les prestations acquises aux membres du Groupe après prise en compte des augmentations attendues des revenus et des pensions. Les rendements réels des actifs des régimes et des actifs séparés étaient les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Actifs des régimes	0,3	3,7

Le rendement attendu des actifs du régime est déterminé en tenant compte du niveau actuel des rendements attendus des investissements sans risque (principalement des obligations d'État), du niveau historique de la prime sans risque associée aux catégories d'actifs respectives et des attentes de rendements futurs de chaque classe d'actif. Le rendement attendu pour chaque classe d'actifs a

ensuite été pondéré en fonction de l'allocation d'actifs cible pour développer le taux de rendement à long terme attendu des actifs. Les rendements attendus des plans individuels ont été pondérés sur la base de la juste valeur des actifs des plans afin de déterminer le rendement moyen attendu des actifs du régime.

Hypothèses actuarielles par zone géographique

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des engagements à prestations définies et des charges et avoirs de retraite sont détaillées ci-dessous (sous forme de moyennes pondérées) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Taux d'actualisation		
Europe	3,2 %	2,6 %
Inflation à long terme		
Europe	1,8 %	1,5 %
Augmentation des salaires		
Europe	0,4 %	0,6 %
Durée d'activité résiduelle moyenne des salariés (en années)		
Europe	8,0	6,7
Durée (en années)		
Europe	7,7	7,5

Les hypothèses précitées ont été appliquées aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées en fonction de la valeur actuelle des passifs (DBO). Les courbes de rendement utilisées pour actualiser le passif sont les courbes de rendement des entreprises notées AA (source :

Merrill Lynch) observées fin octobre, pour la livre sterling et l'euro, et corrigées fin décembre dans les cas où la baisse des taux d'actualisation a eu un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés sont les taux à long terme que les banques centrales des zones monétaires précitées ont fixé comme objectif.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination des obligations des régimes de retraite sont le taux d'actualisation, le taux d'inflation et l'augmentation des salaires. L'analyse de sensibilité ci-dessous a été fournie par des actuaires locaux de manière approximative sur la base des changements d'hypothèses intervenus à la fin de l'année, en supposant que toutes les autres hypothèses sont maintenues constantes, et que l'effet des interrelations est exclu. L'effet sur les obligations des régimes est le suivant :

(en pourcentage de l'élément mesuré)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation		
Impact sur la valeur actuelle des engagements à prestations définies au 31 décembre	(3,65 %)	(3,30 %)
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation à long terme		
Impact sur la valeur actuelle des engagements à prestations définies au 31 décembre	1,07 %	1,04 %
Variation de + 0,5 % du taux d'augmentation des salaires		
Impact sur la valeur actuelle des engagements à prestations définies au 31 décembre	2,26 %	2,03 %

Les sensibilités présentées sont des moyennes pondérées des variations en fonction de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies.

Répartition par échéance des paiements futurs

L'analyse de l'échéance des avantages postérieurs à l'emploi non actualisés est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
N+1	1,1	1,8
N+2	0,8	4,9
N+3	0,9	5,6
N+4	0,9	5,0
N+5	2,5	4,6
N+6 à N+10	7,0	21,8

La durée moyenne pondérée de l'engagement au titre des prestations définies est de 7,7 ans (2024 : 7,5 ans).

Autres avantages à long terme

Certaines entités du Groupe peuvent octroyer à leurs salariés d'autres avantages à long terme, tels que des rémunérations variables différées à long terme, des comptes épargne temps ou des primes d'ancienneté. Ces avantages sont différents des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat de travail qui ne sont pas intégralement payables dans les 12 mois suivant l'exercice durant lequel les services sont rendus par les salariés.

Le solde net des autres avantages à long terme inscrits au bilan au 31 décembre 2025 est de 19,3 millions d'euros (2024 : 17,8 millions d'euros). Le montant total des charges au titre des autres avantages à long terme dans le compte de résultat pour la période close le 31 décembre 2025 est de 3,4 millions d'euros (2024 : 3,7 millions d'euros).

Note 32 Provisions

Les provisions Groupe sont ventilées comme suit pour les provisions pour risques généraux et sinistres comptabilisées selon la norme IAS 37 et les provisions pour assurance comptabilisées selon la norme IFRS 17.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2025	2024
Risque de sinistres et juridique et autres	524,0	487,9
Contrats d'assurance	761,3	706,7
TOTAL	1 285,3	1 194,6

<i>(en millions d'euros)</i>	Risque de sinistres	Juridique et autres	Total
Au 1^{er} janvier 2025	148,5	339,3	487,9
Charge au compte de résultat	105,3	39,5	144,8
Utilisées et libérées	(109,0)	(59,2)	(168,2)
Reclassement	51,4	12,1	63,5
Écarts de conversion	(0,2)	(3,8)	(4,1)
Au 31 décembre 2025	196,1	327,9	524,0
Courant	137,6	207,9	345,5
Non courant	58,5	120,0	178,5
Au 31 décembre 2025	196,1	327,9	524,0

<i>(en millions d'euros)</i>	Risque de sinistres	Juridique et autres	Total
Au 1^{er} janvier 2024	137,5	266,7	404,1
Charge au compte de résultat	29,6	130,3	160,0
Utilisées et libérées	(16,8)	(63,7)	(80,5)
Reclassement	(1,5)	5,2	3,7
Écarts de conversion	(0,2)	0,8	0,6
Au 31 décembre 2024	148,5	339,3	487,9
Courant	73,5	107,9	181,4
Non courant	75,0	231,4	306,4
Au 31 décembre 2024	148,5	339,3	487,9

Risque de sinistres

La provision pour risque de sinistre correspond à la « meilleure estimation » des dépenses attendues pour régler les obligations actuelles de réparation des sinistres à la date de clôture de l'exercice, y compris des provisions IBNR et IBNER (cf. note 3.4.17 relative à la politique). La majorité des provisions pour sinistres devraient être recouvrées ou réglées dans les 12 mois.

Risques juridiques et autres

Des provisions pour litiges ont été constituées afin de couvrir les litiges judiciaires et administratifs (taxes incluses) survenant dans le cours normal des activités. Ces provisions ne sont pas liées au personnel. Les provisions juridiques dépendent des procédures judiciaires.

La Société a comptabilisé des provisions pour litiges fiscaux dans divers pays.

Aucune information détaillée ne peut être divulguée ni sur l'enregistrement ni sur le montant d'une provision spécifique, une telle divulgation étant susceptible de porter gravement préjudice à l'issue des litiges en question.

Au Royaume-Uni, il était courant que les intermédiaires présentent des entreprises aux sociétés de financement et reçoivent une commission en retour.

Le 28 janvier 2021, la Financial Conduct Authority (FCA) a interdit la pratique des accords de commissions discrétionnaires (DCA) qui étaient couramment utilisés dans le cadre des contrats de crédit réglementés. Dans le cadre des DCA, le courtier en crédit augmentait le taux d'intérêt payé par le client et conservait tout ou partie de la différence entre le taux fixé par le prêteur et le taux payé par le client, sous forme de commission versée par le prêteur au courtier en crédit.

Suite à la décision du Financial Ombudsman Service (FOS) en faveur des plaignants à l'encontre des prêteurs et concernant l'utilisation des DCA le 10 janvier 2024, la FCA a annoncé qu'elle procédait à l'examen des DCA historiques le 11 janvier 2024.

Suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel au mois d'octobre 2024, la provision pour commissions de financement automobile au Royaume-Uni a été augmentée pour atteindre 93 millions d'euros à fin 2024 en vue de refléter l'extension potentielle du périmètre de responsabilité qui résulterait dudit arrêt. Suite à l'annonce de consultation de la FCA datée du 7 octobre 2025 concernant sa proposition de mécanisme de réparation dans le cadre des commissions de financement automobile au Royaume-Uni, Ayvens a mis à jour son évaluation des provisions en conséquence. À fin 2025, la provision pour commissions de financement automobile au Royaume-Uni s'élève à 88 millions d'euros. Au cours de l'année 2025, la provision pour infractions au droit de la consommation britannique a été reprise, principalement pour le programme d'actionnariat automobile des employés, ce qui s'est soldé par une provision résiduelle de 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Pour les informations qui concernent les risques juridiques, fiscaux, de compliance et de contingence se référer à la Note 5.5 « Risques juridiques, fiscaux et de conformité » et à la Note 39 « Contingences ».

Provisions pour assurance

La provision pour assurance se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Passifs d'assurance	(761,3)	43,2	(718,2)	(706,7)	51,1	(655,7)
Provisions nettes pour assurance	(761,3)	43,2	(718,2)	(706,7)	51,1	(655,7)

Rapprochement des composantes de couverture restante et de sinistres survenus

Le tableau suivant présente un rapprochement du passif d'assurance net pour tous les produits d'assurance émis par le Groupe :

(en millions d'euros)	Passifs pour couverture restante		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement des risques	
Passifs des contrats d'assurance au 1 ^{er} janvier 2025	19,7	(12,1)	(699,9)	(14,5)	(706,7)
Contrat d'assurance net (actif/(passif) net) au 1^{er} janvier 2025	19,7	(12,1)	(699,9)	(14,5)	(706,7)
Chiffre d'affaires assurance	569,9	-	-	-	569,9
Charges d'assurance	-	0,5	(416,6)	(2,1)	(418,2)
Sinistres survenus et autres dépenses	-	-	(631,8)	(7,8)	(639,7)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	0,5	-	-	0,5
Variations des passifs liés aux sinistres survenus	-	-	215,2	5,7	220,9
Résultat d'assurance	569,9	0,5	(416,6)	(2,1)	151,7
Charges financières d'assurance	-	-	9,1	0,3	9,4
TOTAL DES VARIATIONS DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	569,9	0,5	(407,5)	(1,8)	161,1
Primes reçues/versées	(540,3)	-	-	-	(540,3)
Sinistres et autres dépenses payées	-	-	646,5	-	646,5
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	(540,3)	-	646,5	-	106,2
Autres mouvements	(49,3)	(0,5)	(262,7)	(9,4)	(321,9)
Contrat d'assurance net (actif/(passif) net) au 31 décembre 2025	-	(12,1)	(723,6)	(25,6)	(761,3)
Passifs des contrats d'assurance au 31 décembre 2025	-	(12,1)	(723,6)	(25,6)	(761,3)
CONTRAT D'ASSURANCE NET (ACTIF/(PASSIF) NET) AU 31 DÉCEMBRE 2025	-	(12,1)	(723,6)	(25,6)	(761,3)

	Passifs pour couverture restante		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement des risques	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Passifs des contrats d'assurance au 1 ^{er} janvier 2024	39,7	(5,7)	(625,1)	(15,6)	(606,6)
Actifs des contrats d'assurance au 1 ^{er} janvier 2024	2,8	-	(2,0)	-	0,8
Contrat d'assurance net (actif/(passif) net) au 1^{er} janvier 2024	42,5	(5,7)	(627,1)	(15,6)	(605,9)
Chiffre d'affaires assurance	541,9	-	-	-	541,9
Charges d'assurance	(2,4)	1,2	(396,9)	1,0	(397,0)
<i>Sinistres survenus et autres dépenses</i>	-	-	(530,3)	(6,7)	(537,0)
<i>Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes</i>	-	1,2	-	-	1,2
<i>Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance</i>	(2,4)	-	-	-	(2,4)
<i>Variations des passifs liés aux sinistres survenus</i>			133,4	7,7	141,1
Résultat d'assurance	539,6	1,2	(396,9)	1,0	144,9
Charges financières d'assurance		(0,2)	(29,6)	(1,0)	(30,8)
Effet des variations de taux de change	(4,7)	0,3	(1,0)	0,1	(5,3)
TOTAL DES VARIATIONS DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	534,8	1,3	(427,4)	0,2	108,8
Primes reçues/versées	(529,5)	-	-	-	(529,5)
Sinistres et autres dépenses payées	-	-	311,5	-	311,5
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	(529,5)	-	311,5	-	(218,1)
Autres mouvements	(28,1)	(7,7)	43,2	1,0	8,4
Contrat d'assurance net (actif/(passif) net) au 31 décembre 2024	19,7	(12,1)	(699,9)	(14,5)	(706,7)
Passifs des contrats d'assurance au 31 décembre 2024	19,7	(12,1)	(699,9)	(14,5)	(706,7)
CONTRAT D'ASSURANCE NET (ACTIF/(PASSIF) NET) AU 31 DÉCEMBRE 2024	19,7	(12,1)	(699,9)	(14,5)	(706,7)

Rapprochement de la couverture restante et des sinistres encourus au titre de la réassurance

Le tableau suivant présente un rapprochement des passifs de réassurance pour les contrats de réassurance émis par le Groupe :

	Passifs pour couverture restante		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Couverture restante	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement des risques		
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs des contrats de réassurance au 1 ^{er} janvier 2025	3,4	46,0	1,7		51,1
Contrat de réassurance net (actif/(passif) net) au 1^{er} janvier 2025	3,4	46,0	1,7		51,1
Charges de réassurance	(12,2)	-	-		(12,2)
Variations relatives aux services passés – ajustements des sinistres assurés	-	(2,0)	-		(2,0)
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	(12,2)	(2,0)	-		(14,2)
Produits financiers de contrats de réassurance détenus	-	0,2	-		0,2
TOTAL DES VARIATIONS DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	(12,2)	(1,8)	-		(14,0)
Primes versées	9,7	-	-		9,7
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	9,7	-	-		9,7
Autres mouvements	1,5	(5,4)	0,3		(3,6)
Contrat d'assurance net (actif/(passif) net) au 31 décembre 2025	2,4	38,8	2,0		43,2
Actifs des contrats de réassurance au 31 décembre 2025	2,4	38,8	2,0		43,2
CONTRAT DE RÉASSURANCE NET (ACTIF/(PASSIF) NET) AU 31 DÉCEMBRE 2025	2,4	38,8	2,0		43,2

	Passifs pour couverture restante		Passifs pour sinistres survenus	
	Couverture restante	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement des risques	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Passifs des contrats de réassurance au 1 ^{er} janvier 2024	(0,5)	-	-	(0,5)
Actifs des contrats de réassurance au 1 ^{er} janvier 2024	16,5	33,2	2,6	52,3
Contrat de réassurance net (actif/(passif) net) au 1^{er} janvier 2024	16,1	33,2	2,6	51,9
Charges de réassurance	(10,9)	-	-	(10,9)
Créances recouvrées	-	12,6	-	12,6
Variations relatives aux services passés – ajustements des sinistres assurés	-	0,1	-	0,1
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	(10,9)	12,7	-	1,8
Produits financiers de contrats de réassurance détenus	-	0,1	-	0,1
TOTAL DES VARIATIONS DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	(10,9)	12,8	-	2,0
Primes versées	0,1	-	-	0,1
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	0,1	-	-	0,1
Autres mouvements	(2,0)	-	(0,9)	(2,9)
Contrat d'assurance net (actif/(passif) net) au 31 décembre 2024	3,4	46,0	1,7	51,1
Actifs des contrats de réassurance au 31 décembre 2024	3,4	46,0	1,7	51,1
CONTRAT DE RÉASSURANCE NET (ACTIF/(PASSIF) NET) AU 31 DÉCEMBRE 2024	3,4	46,0	1,7	51,1

Évolution des sinistres

Années de souscription	< 2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
En fin d'année d'accident	1 175,8	117,7	138,9	252,3	338,8	428,1	
• un an plus tard	1 156,2	113,7	202,5	408,6	232,1	-	
• deux ans plus tard	1 141,0	207,3	224,5	367,6	-	-	
• trois ans plus tard	2 007,0	233,8	218,5	-	-	-	
• quatre ans plus tard	2 044,6	235,5	-	-	-	-	
• cinq ans plus tard et plus	2 015,5	-	-	-	-	-	
Estimation des sinistres cumulés	2 015,5	235,5	218,5	367,6	232,1	428,1	
Paiements cumulés à ce jour	(1 898,8)	(130,8)	(164,3)	(250,7)	(113,0)	(143,4)	
Passif brut non actualisé au titre des sinistres	116,6	104,7	54,3	116,9	119,2	284,6	796,3
Effet d'actualisation	(6,1)	(5,5)	(4,9)	(6,1)	(9,7)	(14,9)	(47,1)
Contrats de réassurance	(23,3)	(1,4)	(2,7)	(4,3)	(8,4)	(3,1)	(43,2)
Passif brut au titre des sinistres, net de réassurance	87,3	97,8	46,7	106,5	101,2	266,6	706,1

L'analyse des échéances attendues du passif brut est la suivante :

	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'assurance pour sinistres survenus	525,7	68,6	53,3	30,5	22,9	60,9	761,9

Créances de réassurance

Années de souscription	< 2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
En fin d'année d'accident	44,8	6,8	5,7	21,1	4,7	4,0	
• un an plus tard	42,7	5,8	5,7	16,8	9,2	-	
• deux ans plus tard	38,0	7,7	4,2	12,4	-	-	
• trois ans plus tard	55,2	7,6	3,8	-	-	-	
• quatre ans plus tard	65,8	5,8	-	-	-	-	
• cinq ans plus tard et plus	61,7	-	-	-	-	-	
Estimation des sinistres cumulés	61,7	5,8	3,8	12,4	9,2	4,0	
Paiements cumulés à ce jour	(35,9)	(3,9)	(0,5)	(7,1)	-	-	
Créances brutes non actualisées au titre de la réassurance	25,8	1,8	3,4	5,3	9,2	4,0	49,5
Effet d'actualisation	(3,6)	(0,5)	(0,8)	(1,3)	(1,1)	(1,2)	(8,4)
Effet de l'ajustement pour risque non financier	1,0	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	2,1
Encours brut des créances de réassurance	23,3	1,4	2,7	4,3	8,4	3,1	43,2

L'analyse des échéances attendues des créances brutes de réassurance est la suivante :

	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances de réassurance	29,8	3,9	3,0	1,7	1,3	3,5	43,2

Note 33 Fournisseurs et autres dettes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Dettes fournisseurs	2 426,4	2 495,3
Produits différés liés aux contrats de location-financement ⁽¹⁾	796,7	796,6
Autres provisions et autres produits différés ⁽²⁾	1 068,3	1 144,5
Versements échelonnés reçus à l'avance	614,1	690,3
Produits constatés d'avance au titre du règlement des contrats	439,6	476,8
TVA et autres taxes	513,0	407,6
Autres	3,1	13,5
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	5 861,1	6 024,5

(1) Les produits différés liés aux contrats de location-financement concernent les produits liés à l'entretien qui sont ajustés afin de les aligner avec les produits et les coûts d'entretien historiques.

(2) Incluant 40 millions d'euros au titre d'un complément de prix éventuel relatif à l'acquisition de LeasePlan.

La majorité des dettes fournisseurs et autres créanciers et des produits différés, à l'exception des produits de location différés, ont une échéance résiduelle inférieure à un an.

Les autres comptes de régularisation et les autres montants différés comprennent des comptes de régularisation relatifs à différentes charges de personnel, y compris la rémunération variable.

Note 34 Dividendes

Un dividende au titre de la période close le 31 décembre 2024 d'un montant de 302,0 millions d'euros (0,37 euro par action) a été versé aux actionnaires d'Ayvens le 28 mai 2025, dont un dividende de 159 millions d'euros au profit de Société Générale (2024 : un dividende au titre de la période close le 31 décembre 2023 de 383,5 millions d'euros (0,47 euro par action) a été versé aux actionnaires d'Ayvens le 4 juin 2024, dont un dividende de 201,9 millions d'euros au profit de Société Générale). Un dividende au titre de la période close le 31 décembre 2025 d'un montant de 73,7 millions d'euros a été versé aux détenteurs de fonds propres AT1 (voir la note 27 pour plus de détails).

Un acompte exceptionnel sur dividendes au titre de la période close le 31 décembre 2025 d'un montant de 328,9 millions d'euros (0,42 euro par action) a été versé aux actionnaires d'Ayvens le 18 décembre 2025, dont un dividende de 180,5 millions d'euros au profit de Société Générale (2024 : aucun acompte exceptionnel sur dividendes n'a été versé).

Note 35 Bénéfice net par action

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le calcul du bénéfice net dilué par action inclut le nombre d'actions à émettre pour les bons de souscription sans contrepartie ajusté pour tenir compte de la déduction des actions ordinaires qui seraient achetées sur le marché en utilisant le produit attendu.

Le Groupe est autorisé à acheter ses propres actions aux fins d'attribuer, de couvrir et de rembourser tout plan d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale et de toute autre forme

d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires applicables. Les droits à des actions ordinaires gratuites conférés aux salariés seront honorés avec des actions propres conformément aux plans d'intéressement à long terme. Les actions propres sont incluses dans le calcul du bénéfice net par action dilué si tous les droits en cours sont acquis.

Bénéfice net par action non dilué

	Au 31 décembre	
	2025	2024
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	995,8	683,6
Rémunération attribuable aux détenteurs de fonds propres AT1 (en millions d'euros)	(73,7)	(73,5)
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	922,1	610,1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires disposant de droits de vote (en milliers)	813 361	815 827
TOTAL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION NON DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en cents)	1,13	0,75
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	995,8	683,6
Rémunération attribuable aux détenteurs de fonds propres AT1 (en millions d'euros)	(73,7)	(73,5)
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	922,1	610,1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires disposant de droits de vote (en milliers)	813 361	815 827
Bénéfice net par action non dilué (en cents)	1,13	0,75

Bénéfice net par action dilué

	Au 31 décembre	
	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	922,1	610,1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers)	833 972	834 984
Bénéfice net par action dilué des activités poursuivies (en euros)	1,11	0,73
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	922,1	610,1
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	833 972	834 984
Bénéfice net par action dilué (en cents)	1,11	0,73

Note 36 Parties liées

Identité des parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent principalement les transactions avec les sociétés de Société Générale, l'actionnaire majoritaire du Groupe, et les transactions avec les sociétés de TDR Capital suite à l'acquisition de LeasePlan. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la nature des transactions réalisées par le Groupe avec les parties liées par rapport à l'exercice précédent. Toutes les relations commerciales avec Société Générale sont traitées aux conditions normales du marché.

La rémunération versée ou à verser aux principaux dirigeants en contrepartie de leurs services est présentée ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme liés à l'emploi	3,0	2,9
Rémunération pour l'activité des Administrateurs	0,4	0,4
Autres avantages à long terme	1,0	1,5
TOTAL	4,4	4,8

Vente de biens et de services

Société Générale et ses filiales sont des clients du Groupe. Le Groupe loue à Société Générale et ses filiales une flotte de 7 171 véhicules dans 19 pays (2024 : 7 371 véhicules dans 19 pays). Les locations sont réalisées aux conditions de marché normales. Plus de 58 % de la flotte totale louée à Société Générale est louée par Ayvens France (2024 : 64 %). Les loyers payés par Société Générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élèvent à 20,4 millions d'euros (2024 : 20,6 millions d'euros). Les montants en cours au 31 décembre 2025 s'élèvent à 5,3 millions d'euros (2024 : 2,5 millions d'euros).

Rémunération des principaux dirigeants

Parmi les principaux dirigeants figurent les membres suivants du Comité exécutif : le Directeur général, trois Directeurs généraux adjoints, le Président du Conseil d'administration et les administrateurs.

La rémunération versée aux principaux dirigeants comprend également les paiements fondés sur des actions, qui sont reflétés dans la Note 28, « Paiements fondés sur des actions ».

TDR Capital détient une participation majoritaire dans Constellation Automotive Group, qui détenait une participation majoritaire dans British Car Auction (BCA) et CN Group BV. Le Groupe vend les anciens véhicules de location à des conditions de concurrence normales dans le cadre d'un contrat de service à long terme. Le chiffre d'affaires total des transactions réalisées au cours de l'exercice 2025 s'est élevé à 0,1 milliard d'euros (2024 : 0,4 milliard d'euros). Le résultat des transactions avec Constellation Automotive Holdings pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 n'est pas significatif au niveau du Groupe. Au 31 décembre 2025, un solde de 0,3 million d'euros est dû par Constellation Automotive Holdings (2024 : 11,7 millions d'euros).

Achat de biens et de services

Services informatiques

Le Groupe a conclu un contrat avec le centre Société Générale Global Services (Inde), en vertu duquel le Groupe sous-traite des services informatiques, dont le développement, la maintenance et l'assistance pour des logiciels utilisés au plan international. Le Groupe a également sous-traité certains services techniques d'infrastructure à Société Générale, principalement en France. Le montant total des services informatiques sous-traités à Société Générale et ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevé à 15,1 millions d'euros (2024 : 31,3 millions d'euros). Les montants en cours au 31 décembre 2025 s'élèvent à 3 millions d'euros (2024 : 9,6 millions d'euros).

Services de reporting réglementaire

Le Groupe a conclu un contrat avec le centre Société Générale Global Services (Roumanie), en vertu duquel le Groupe sous-traite les services suivants : *reporting* réglementaire des entités (*reporting* basé sur les règles de l'Autorité bancaire européenne), plateforme de qualité des données et fonctions support. Le montant total des services informatiques sous-traités à Société Générale et ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevé à 2,1 millions d'euros (2024 : 1,1 million d'euros).

Locaux

Certaines entités du Groupe partagent des locaux avec Société Générale ou des divisions de Société Générale dans certains pays (principalement en France, qui représente environ 78 % des loyers versés à Société Générale). Les loyers ont été fixés à des prix de pleine concurrence et se sont élevés à 0,8 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : 0,9 million d'euros).

Courtage

Le réseau de banques de détail et d'entreprise de Société Générale vend des contrats de location à long terme à ses clients pour le compte du Groupe en contrepartie d'une commission pour chaque contrat vendu. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, environ 14 000 contrats ont été conclus au travers du réseau de distribution de Société Générale dans trois pays différents (2024 : environ 21 000 contrats). Les commissions des contrats de location versées par Ayvens France à Société Générale se sont élevées à 4,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : 4,2 millions d'euros).

Police d'assurance Responsabilité Civile (RC)

Ayvens Italie a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour une partie de sa flotte par le biais de Sogessur, la société d'assurance automobile de Société Générale. Sogessur offre une protection et se réassure auprès d'Ayvens Insurance, la société de réassurance du Groupe. Les primes d'assurance ont été fixées dans des conditions de concurrence normales. Le montant global des primes versées par la filiale en Italie à Sogessur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevé à 47,1 millions d'euros (2024 : 47,3 millions d'euros). Il n'y a aucun solde impayé à la clôture de l'exercice.

Services d'entreprise

En tant qu'actionnaire, Société Générale fournit à Ayvens les services d'entreprise intragroupe suivants :

- assistance et conseils sur différents aspects du secrétariat général, et d'autres questions au niveau des holdings ;
- audits périodiques afin de vérifier l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle continu ;
- supervision des Départements ressources humaines des filiales.

Ces services d'entreprise fournis par Société Générale ont fait l'objet d'une rémunération de 20 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : 7,8 millions d'euros).

Par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 34 salariés ont été détachés auprès du Groupe par Société Générale (2024 : 55). Certains salariés sont restés salariés de Société Générale et ont été refacturés au Groupe, ce qui a représenté une refacturation de personnel détaché de 13,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : 16,4 millions d'euros). Les montants en cours au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1,3 million d'euros (2024 : 1,1 million d'euros).

Prêts consentis à des parties liées

Au 31 décembre 2025, le montant net des prêts accordés aux entités du Groupe par Société Générale et ses filiales diminué des dépôts effectués par les entités du Groupe auprès des entités de Société Générale s'élève à 11 474,4 millions d'euros (2024 : 12 511,2 millions d'euros).

Les fonds prêtés par le groupe Société Générale proviennent essentiellement de Société Générale Paris et Société Générale Luxembourg. Société Générale Paris et Société Générale Luxembourg financent la trésorerie centrale d'Ayvens, qui octroie des prêts libellés dans différentes devises aux filiales du Groupe, ainsi qu'aux sociétés holding. Société Générale fournit également des garanties bancaires pour le compte du Groupe et de ses filiales en cas de financement externe. Le montant total des garanties accordées par le Société Générale s'est élevé à 1 005,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 1 685,6 millions d'euros).

Société Générale fournit également au Groupe des instruments dérivés, pour un montant nominal de 3 991 millions d'euros, qui sont inscrits à l'actif du bilan à hauteur de 7 millions d'euros et au passif à hauteur de 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : montant nominal de 5 002 millions d'euros, avec 16,3 millions d'euros à l'actif et 13,5 millions d'euros au passif).

Le Groupe dispose de dépôts à long terme auprès de Société Générale pour un montant total de 53 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 120,2 millions d'euros). Ces dépôts ont une échéance d'environ 2 ans et ils ne seront pas reconduits.

L'ensemble des relations commerciales impliquant des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'inscrivent dans le cours normal des affaires et sont traitées aux conditions normales du marché. En 2024, le remboursement de la totalité des prêts a été effectué (41,5 millions d'euros) (voir Note 18).

Convention d'intégration fiscale

ALD Automotive Italia SRL a rejoint le Groupe de consolidation fiscale Société Générale en Italie en 2016. Ce régime permet de déterminer une base imposable IRES unique comprenant le revenu imposable et les pertes de chacune des entités participantes.

Note 37 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les comptes consolidés d'Ayvens sont audités conjointement par KPMG S.A., représenté par Maxime Van Den Broek et Guillaume Mabile, et PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Amel Hardy-Ben Bdira et Ridha Ben Chamek.

L'approbation de tout service autre que des services d'audit (NAS) fourni par les Commissaires aux comptes est effectuée conformément à la réglementation européenne en matière d'audit, de sorte que ces services respectent les exigences d'indépendance avant leur mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit à Ayvens S.A. et à ses filiales.

(en millions d'euros)	2025			
	PWC	KPMG	Autres	Total
Émetteur	1,4	1,3	-	2,7
Filiales entièrement consolidées	5,0	9,1	0,1	14,2
Prestations d'audit	6,4	10,4	0,1	16,9
Services non liés à l'audit – Prestataire	0,1	0,1	0,1	0,3
Services non liés à l'audit – Filiales consolidées par intégration globale	0,2	0,1	0,1	0,4
Audit de durabilité	0,3	0,3	-	0,6
TOTAL DES HONORAIRES D'AUDIT	7,0	10,9	0,3	18,1

En 2025, les autres services non liés à l'audit consistent principalement en des missions d'expertise et de *benchmarks*, des revues de contrôle interne dans le cadre du respect des standards ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*) et des procédures d'audit étendues (procédures convenues et audits complémentaires).

(en millions d'euros)	2024				
	PWC	Deloitte	KPMG	Autres	Total
Émetteur	0,7	0,7	0,7	0,1	2,2
Filiales entièrement consolidées	3,8	1,9	10,4	1,3	17,4
Prestations d'audit	4,5	2,6	11,1	1,4	19,6
Services (non) liés à l'audit – Prestataire	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4
Services non liés à l'audit – Filiales consolidées par intégration globale	0,1	0,3	0,7	0,3	1,4
Audit de durabilité	0,3	-	0,3	-	0,6
TOTAL DES HONORAIRES D'AUDIT	5,0	3,0	12,2	1,8	22,0

Note 38 Engagements

Le Groupe a contracté des engagements relatifs à l'achat à terme de biens et d'équipements en location simple et de flotte de location pour un montant de 5,4 milliards d'euros (2024 : 6,4 milliards d'euros) à la date de clôture. Ces engagements sont conclus dans le cadre de l'activité courante et sont majoritairement adossés à des contrats de location conclus avec des clients.

En outre, le Groupe a octroyé des garanties et contre-garanties au nom de ses filiales en cas de financements externes ou de baux immobiliers, pour un montant total de 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Note 39 Contingences

Enquêtes en Allemagne

Dans le cadre des obligations légales et de conformité d'Ayvens, des enquêtes sur certaines pratiques commerciales passées ont été menées par Ayvens en Allemagne. L'évaluation des conséquences financières est en cours. Toutefois, à ce stade, les résultats de cette évaluation ne devraient pas avoir d'incidence financière significative pour le Groupe.

Enquêtes au Royaume-Uni

Dans le cadre de ses obligations juridiques et de conformité, Ayvens mène actuellement des enquêtes sur certaines pratiques commerciales au Royaume-Uni. À ce stade, aucune évaluation fiable ne peut être établie quant à l'étendue de la responsabilité ou de l'impact financier.

Enquêtes au Mexique

Au Mexique, Ayvens étudie certaines situations de marché liées à la fiscalité automobile dans le contexte spécifique du système fiscal fédéral mexicain.

Note 40 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important nécessitant une divulgation conformément aux IFRS, ni aucun événement affectant la position financière du Groupe au 31 décembre 2025 ou le résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 n'est survenu après le 31 décembre 2025.

Note 41 Périmètre de consolidation

Pays	Ayvens SA (anciennement dénommée ALD International SA) Sociétés consolidées par intégration globale	Méthode ⁽¹⁾	Au 31 décembre		Au 31 décembre	
			2025	2024	2025	2024
			Société mère % d'intérêt	Société mère % d'intérêt	% des droits de vote	% des droits de vote
Algérie	ALD Automotive Algérie SPA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Autriche	Ayvens Austria GmbH	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique	Axus SA NV – BELGIQUE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique	LeasePlan Fleet Management NV ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Belgique	Axus Finance SPRL	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique	LeasePlan Partnerships & Alliances ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Belgique	Bumper BE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Brésil	ALD Automotive SA – BRÉSIL	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Brésil	LeasePlan Brasil Ltda. ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Brésil	LeasePlan Arrendamento Mercantil SA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Brésil	AYVENS HOLDING DO BRASIL LTDA	GLOBALE	100,00	-	100,00	-
Bulgarie	ALD Automotive EOOD – BULGARIE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Chili	Ayvens LTDA – CHILI	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Colombie	ALD Automotive SAS – COLOMBIE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Croatie	Ayvens Croatia d.o.o. za operativni i finacijski leasing CROATIE ⁽¹⁾	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Rép. tchèque	Ayvens s.r.o.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Rép. tchèque	Accident Management Services s.r.o.	GLOBALE	100,00	-	100,00	-
Danemark	Ayvens Danmark A/S – DANEMARK	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Danemark	LeasePlan Danmark A/S ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Danemark	NF Fleet A/S – DANEMARK	GLOBALE	80,00	80,00	80,00	80,00
Danemark	Auto Claim Handling Danmark A/S	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Égypte	ALD Automotive for Cars Rental and Fleet Management SAE – ÉGYPTÉ	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Estonie	ALD Automotive Eesti AS – ESTONIE	GLOBALE	75,00	75,00	75,00	75,00
Finlande	Axus Finland OY	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Finlande	NF Fleet OY – FINLANDE	GLOBALE	80,00	80,00	80,00	80,00
France	Ayvens SA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	ALD International Participations SAS	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	TEMSYS – France (y compris l'entité fusionnée LeasePlan France SAS)	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	PARCOURS	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	PARCOURS ANNECY	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	PARCOURS BORDEAUX	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	PARCOURS NANTES	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	PARCOURS STRASBOURG	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	PARCOURS TOURS	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	LeasePlanFRANCE SAS	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00

Pays	Ayvens SA (anciennement dénommée ALD International SA) Sociétés consolidées par intégration globale	Méthode ⁽¹⁾	Au 31 décembre		Au 31 décembre	
			2025	2024	2025	2024
			Société mère % d'intérêt	Société mère % d'intérêt	% des droits de vote	% des droits de vote
France	SOCIÉTÉ DE COURTAGES D'ASSURANCES GROUPE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	BUMPER FR 2022-1	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 2	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
France	BREMANY LEASE SAS	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne	ALD Autoleasing D GmbH – ALLEMAGNE ⁽¹⁾	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne	LeasePlan Deutschland GmbH ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Allemagne	Lean Autovermietung GmbH	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne	LeasePlan Versicherungsvermittlungsgesellschaft mbH	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne	Fleetpool GmbH	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne	ALD International GmbH	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne	Interleasing Dello Hamburg GmbH	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GmbH	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Grèce	LeasePlan Hellas (Services de location de véhicules utilitaires et de gestion de flotte) Membre unique Société Anonyme – GRÈCE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Hongrie	ALD Automotive Magyarorszag KFT – HUNGARY ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Hongrie	LeasePlan Hungaria Gépjarmu Kezelo és Fiannszirozo Részvénytársasag	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Inde	ALD Automotive Private Limited – INDE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Inde	LeasePlan India Private Ltd.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Inde	AYVENS INSURANCE SERVICES INDIA PRIVATE LIMITED	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Irlande	Ayvens Ireland Limited	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Irlande	Euro Insurances Designated Activity Company	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Irlande	LeasePlan Digital BV (succursale de Dublin)	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Italie	ALD Automotive Italia SRL- ITALIE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Italie	LeasePlan Italia SpA ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Lettonie	ALD Automotive SIA – LETTONIE	GLOBALE	75,00	75,00	75,00	75,00
Lituanie	UAB ALD Automotive – LITUANIE	GLOBALE	75,00	75,00	75,00	75,00
Luxembourg	Axus Luxembourg SA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg	ZEUS FINANCE LEASING SA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg	ALD International Services SA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY SA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg	LeasePlan GLOBAL PROCUREMENT (SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE DE LeasePlan GLOBAL BV)	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg	Axus Luxembourg SPV SA	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Malaisie	AYVENS MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN. BHD. MALAYSIE	GLOBALE	60,00	60,00	60,00	60,00
Mexique	ALD Automotive SA de CV – MEXIQUE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Mexique	Mexico SOFOM ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Mexique	LeasePlan Mexico SA de CV ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00

Pays	Ayvens SA (anciennement dénommée ALD International SA) Sociétés consolidées par intégration globale	Méthode ⁽¹⁾	Au 31 décembre		Au 31 décembre	
			2025	2024	2025	2024
			Société mère % d'intérêt	Société mère % d'intérêt	% des droits de vote	% des droits de vote
Norvège	Ayvens Norge AS	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Norvège	NF Fleet AS – NORVÈGE	GLOBALE	80,00	80,00	80,00	80,00
Norvège	Accident Management Services Norge AS	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pérou	ALD Automotive Peru SAC	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pologne	Ayvens Poland Sp.z o.o.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pologne	Ayvens Financial Services Poland spółka z ograniczoną odpowiedzialnością	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pologne	Fleet Accident Management Services Sp.z o.o.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Portugal	LeasePlan Portugal Comércio e Aluguer de Automóveis e Equipamentos Lda.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Portugal	Fleet Cover-Sociedade Mediacao de Seguros, Lda.	GLOBALE	100,00	100,00	50,00	50,00
Roumanie	ALD Automotive SRL – ROUMANIE	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Roumanie	LeasePlan Romania SRL ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Roumanie	Accident Management Services SRL	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Roumanie	Ayvens Service Center SRL	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Serbie	Ayvens d.o.o., Beograd	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Slovaquie	ALD Automotive Slovakia SRO ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Slovaquie	Ayvens Slovakia s.r.o.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Slovaquie	InsurancePlan s.r.o.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Slovénie	Ayvens Slovenija d.o.o.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne	AYVENS SPAIN MOBILITY SOLUTIONS SAU	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne	LeasePlan Servicios, SA ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Espagne	Soluciones De Renting Movilidad SL	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne	Garanthia Plan SLU	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Suède	ALD Automotive AB – SUÈDE ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Suède	Ayvens Sweden AB	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Suède	NF Fleet AB – SUÈDE	GLOBALE	80,00	80,00	80,00	80,00
Suède	Claims Management Sverige AB	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Suisse	Ayvens Switzerland AG	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Suisse	LeasePlan (Schweiz) AG ⁽²⁾	GLOBALE	-	100,00	-	100,00
Pays-Bas	Axus Nederland NV (y compris l'entité fusionnée LeasePlan Nederland NV)	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	Ayvens Bank NV (anciennement dénommée LeasePlan Corporation NV)	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	LeasePlan Digital BV.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	LeasePlan Finance BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	LeasePlan Global BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	LeasePlan Group BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	AXUS FINANCE NL BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	Ford Fleet Management BV	GLOBALE	50,10	50,10	50,10	50,10
Pays-Bas	AALH PARTICIPATIES BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00

Pays	Ayvens SA (anciennement dénommée ALD International SA) Sociétés consolidées par intégration globale	Méthode ⁽¹⁾	Au 31 décembre		Au 31 décembre	
			2025	2024	2025	2024
			Société mère % d'intérêt	Société mère % d'intérêt	% des droits de vote	% des droits de vote
Pays-Bas	FIRENTA BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	AYVENS RECHTSHULP BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	LEASE BEHEER VASTGOED BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	TRANSPORT PLAN BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES (AMS) BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	LeasePlan CN HOLDING BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	BUMPER NL 2020-1 BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	BUMPER NL 2022-1 BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	BUMPER NL 2023-1 BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	BUMPER NL 2024-1 BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas	BUMPER NL 2025-1 BV	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie	LeasePlan Otomotiv Servis ve Ticaret AŞ	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Ukraine	Ayvens Ukraine Limited Liability Company	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	ALD Automotive Group Limited – Royaume-Uni	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	Ayvens INS (y compris les entités fusionnées ALD Insurance et Euro Insurances DAC sous le nom de LeasePlan Insurance)	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	Inula Holding UK Ltd.	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	Ford Fleet Management UK Limited	GLOBALE	50,10	50,10	50,10	50,10
Royaume-Uni	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	Internal Fleet Purchasing Limited	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	Automotive Leasing Limited	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	Dial Contracts Limited	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	Dial Vehicle Management Services Ltd	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	LeasePlan UK Limited	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	BUMPER UK 2019-1 FINANCE PLC	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni	BUMPER UK 2021-1 FINANCE PLC	GLOBALE	100,00	100,00	100,00	100,00
Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence ⁽³⁾						
Émirats	LeasePlan Emirates LLC ⁽⁴⁾	MISE EN ÉQUIVALENCE	49,00	49,00	49,00	49,00
France	PLease SCS	MISE EN ÉQUIVALENCE	99,30	99,00	99,30	99,00
Allemagne	Flottenmanagement GmbH	MISE EN ÉQUIVALENCE	49,00	49,00	49,00	49,00

(1) GLOBALE = Consolidation globale, MISE EN ÉQUIVALENCE = Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

(2) Entités fusionnées

(3) Pour plus de détails, se référer à la note 18 « Participations dans les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement ».

(4) En décembre 2025, LeasePlan Emirates L.L.C. a été classée en actifs détenus en vue de la vente, en vertu d'IFRS 5.